

SOMMAIRE DU 19 FÉVRIER 2021

Pages

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Écoles du 9^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire du 9^e arrondissement, en sa qualité de Présidente du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles (Arrêté du 15 février 2021) 788

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 14^e arrondissement. — Arrêté n° 14.21.03 portant délégation de signature de la Maire d'arrondissement à la Directrice Générale des Services et au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 14^e arrondissement (Arrêté du 9 février 2021)..... 788

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la S.A.S. CRECHEO pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 56, boulevard de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 9 février 2021)..... 789

Autorisation donnée à la S.A.S. KAMERAM pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 6, rue de la Rosière, à Paris 15^e (Arrêté du 9 février 2021)..... 789

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « CLUB BIBERON VILLIERS » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 12, rue Colonel Moll, à Paris 17^e (Arrêté du 9 février 2021) 789

Autorisation donnée à la S.A.S. « LPB VAUVENARGUES » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 36, rue Vauvenargues, à Paris 18^e (Arrêté du 9 février 2021) 790

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale situé 21, rue de la Justice, à Paris 20^e (Arrêté du 9 février 2021)..... 790

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 21, rue de la Justice, à Paris 20^e (Arrêté du 9 février 2021)..... 791

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Autorisation de la signature d'une Convention entre l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale et la Maire de Paris fixant les modalités de l'expérimentation définie à l'article 20 de loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale (Arrêté du 15 février 2021) 791

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment (Arrêté modificatif du 11 février 2021) 791

Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité systèmes d'information et numérique (Arrêté du 11 février 2021)..... 792

Fixation de la composition du jury du concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'École supérieure de physique et chimie industrielles de la Ville de Paris dans la discipline Physique de la matière molle (Arrêté du 12 février 2021)..... 793

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des conseiller-ère-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes (Arrêté du 12 février 2021) 793

Ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de cadres supérieurs de santé paramédicaux (F/H) d'administrations parisiennes — spécialité puéricultrice (Arrêté du 12 février 2021)..... 794

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne pour l'accès au corps des Secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes — administration générale — ouvert, à partir du 4 janvier 2021, pour vingt-cinq postes 794

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe pour l'accès au corps des Secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes — administration générale — ouvert, à partir du 4 janvier 2021, pour vingt-cinq postes 795

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un représentant du personnel suppléant du groupe 1 au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 041 — Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement (Décision du 29 janvier 2021) 796

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 11 février 2021) 796

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 12 février 2021) 796

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Finances et des Achats (Arrêté du 12 février 2021) 797

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté modificatif du 15 février 2021) 798

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance) (Arrêté du 15 février 2021) 799

Nomination des représentantes de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration du C.R.O.U.S. de Paris (Arrêté du 7 octobre 2020) 803

Nomination des représentant-e-s de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Association Les Canaux (Arrêté du 14 octobre 2020) 803

Désignation des représentant-e-s de la Maire de Paris et de la Ville de Paris au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (Arrêté du 14 octobre 2020)..... 803

Désignation des représentant-e-s de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association Paris et Compagnie (Arrêté du 12 novembre 2020) 804

Nomination des représentant-e-s la Ville de Paris au sein du Conseil d'administration de la Mission locale de Paris (Arrêté du 12 novembre 2020) 804

Nomination d'une représentante de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de la fondation de coopération scientifique « Sorbonne Universités » (Arrêté du 22 septembre 2020) 804

Nomination d'une représentante de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de la Cité Internationale Universitaire de Paris (C.I.U.P.) (Arrêté du 1^{er} décembre 2020) 805

Nomination d'une représentante de la Ville de Paris au sein du conseil de la composante du Collège International de Philosophie (C.I.P.H.) (Arrêté du 1^{er} décembre 2020) 805

Nomination des représentant-e-s de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Université Gustave Eiffel (Arrêté du 1^{er} décembre 2020)..... 805

Nomination d'un représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) (Arrêté du 1^{er} décembre 2020) 806

Nomination d'une représentante de la Ville de Paris au sein du Conseil de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (I.E.P.) (Arrêté du 1^{er} décembre 2020) 806

Nomination d'une représentante de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech) (Arrêté du 1^{er} décembre 2020) 806

Nomination d'un représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration du Conservatoire National des Arts et Métiers (C.N.A.M.) (Arrêté du 1^{er} décembre 2020) 806

Désignation des représentant-e-s du Conseil de Paris et de l'administration au sein du Conseil d'Administration du Fonds des Ateliers de Paris pour les métiers de la création (Arrêté du 14 janvier 2021) 807

Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de la Fondation Jérôme Seydoux — Pathé (Arrêté du 15 février 2021)..... 807

SUBVENTIONS

Attribution d'une subvention à la coopérative d'activités et d'emplois COOPANAME (Arrêté du 27 avril 2020)..... 807

Attribution d'une subvention à la coopérative d'activités et d'emplois PORT PARALLÈLE (Arrêté du 27 avril 2020) 808

Attribution d'une subvention à la coopérative d'activités et d'emplois CLARA BIS (Arrêté du 27 avril 2020) 808

Attribution d'une subvention à la coopérative d'activités et d'emplois COOPETIC (Arrêté du 27 avril 2020) 809

Attribution d'une subvention à la coopérative d'activités et d'emplois CLARA (Arrêté du 27 avril 2020)..... 809

Attribution d'une subvention à la coopérative d'activités et d'emplois COOPÉRATIFS! (Arrêté du 27 avril 2020).... 810

Attribution d'une subvention à la coopérative d'activités et d'emplois ALTER BATIR (Arrêté du 27 avril 2020)..... 811

Attribution d'une subvention à l'Association TERRAMICALES (Arrêté du 27 avril 2020) 811

| | | | |
|---|-----|--|-----|
| Attribution d'une subvention à l'Association des Artistes et Artisans d'Art du 11 ^e arrondissement ou 4A (Arrêté du 27 avril 2020)..... | 812 | Attribution d'une subvention à l'Association Agoranov (Arrêté du 26 juin 2020)..... | 823 |
| Attribution d'une subvention à l'Association Viaduc des Arts Paris (Arrêté du 27 avril 2020)..... | 812 | Attribution d'une subvention à l'Association l'incubateur au féminin-WILLA (Arrêté du 26 juin 2020) | 824 |
| Attribution d'une subvention à l'Institut National des Métiers d'Art (Arrêté du 27 avril 2020) | 813 | Attribution d'une subvention à l'Association We Love Green (Arrêté du 26 juin 2020) | 824 |
| Attribution d'une subvention à l'Association Ateliers Cours de L'industrie (Arrêté du 27 avril 2020)..... | 813 | Attribution d'une subvention à l'Association Paris Biotech Santé (Arrêté du 26 juin 2020) | 825 |
| Attribution d'une subvention à l'Association la Communauté Ecotable (Arrêté du 27 avril 2020)..... | 814 | Attribution d'une subvention à l'Association Scientipôle Croissance (Arrêté du 26 juin 2020)..... | 825 |
| Attribution d'une subvention à l'Association Citoyennes interculturelles de Paris 20 (Arrêté du 27 avril 2020)..... | 814 | Attribution d'une subvention à l'Association ARTISANS DE BELLEVILLE (Arrêté du 26 juin 2020) | 826 |
| Attribution d'une subvention à l'Association JEUNESSE EDUCATION (Arrêté du 27 avril 2020)..... | 815 | Attribution d'une subvention à l'Association L'Académie des Ruches (Arrêté du 26 juin 2020) | 826 |
| Attribution d'une subvention à l'Association Ligue d'Improvisation Française IDF (Arrêté du 27 avril 2020)..... | 815 | Attribution d'une subvention à l'Association Boutiques de Gestion de Paris Île-de-France (Arrêté du 26 juin 2020)..... | 827 |
| Attribution d'une subvention à l'Association Positive Planet France (Arrêté du 27 avril 2020)..... | 816 | Attribution d'une subvention à l'Association D'UN BIJOU A L'AUTRE (Arrêté du 26 juin 2020)..... | 827 |
| Attribution d'une subvention à l'Association MELTINGCOOP (Arrêté du 27 avril 2020) | 816 | Attribution d'une subvention à l'Association Empow'he (Arrêté du) | 828 |
| Attribution d'une subvention à l'Association REUSSIR PARIS 18 (Arrêté du 27 avril 2020)..... | 817 | Attribution d'une subvention à l'Association Meltingcoop (Arrêté du 26 juin 2020)..... | 829 |
| Attribution d'une subvention à l'Association Arts Traditionnels et Nouvelles Technologies du 18 ^e arrondissement (ATNT 18) (Arrêté du 27 avril 2020)..... | 817 | Attribution d'une subvention à l'Union Régionale des Sociétés Coopératives de Production d'Île-de-France de Haute Normandie du Centre Orléanais et DOM-TOM (URSCOP) (Arrêté du 26 juin 2020)..... | 829 |
| Attribution d'une subvention à l'Association IMPULSION CARRIERE EMPLOI (Arrêté du 27 avril 2020) | 818 | Attribution d'une subvention à l'Association ARES Association (Arrêté du 26 juin 2020) | 830 |
| Attribution d'une subvention à l'Association Réussir Moi Aussi (Arrêté du 27 avril 2020) | 818 | Attribution d'une subvention à l'Association Le Mouvement des Entrepreneurs Sociaux (Le Mouves) (Arrêté du 26 juin 2020)..... | 830 |
| Attribution d'une subvention à l'Association LA MAISON (Arrêté du 27 avril 2020)..... | 819 | Attribution d'une subvention à l'Association PAGE(S) (Arrêté du 26 juin 2020)..... | 831 |
| Attribution d'une subvention à l'Association MAISON 13 SOLIDAIRE (Arrêté du 27 avril 2020)..... | 819 | Attribution d'une subvention à l'association Emmaüs Coup de Main (Arrêté du 26 juin 2020) | 832 |
| Attribution d'une subvention à l'Association CABEMPLOI Conseil Coaching Employabilité (Arrêté du 27 avril 2020)..... | 820 | Attribution d'une subvention à l'Association Paris Initiative Entreprise (Arrêté du 26 juin 2020) | 832 |
| Attribution d'une subvention à l'Association DesCodeuses (Arrêté du 27 avril 2020)..... | 820 | Attribution d'une subvention à l'Association SenseCube (Arrêté du 26 juin 2020)..... | 833 |
| Attribution d'une subvention à l'Association Club Action des Labels Indépendants Français (CALIF) (Arrêté du 26 juin 2020)..... | 821 | Attribution d'une subvention à l'Association Paris Potier (Arrêté du 26 juin 2020)..... | 833 |
| Attribution d'une subvention à l'Association École de la deuxième chance (Arrêté du 26 juin 2020)..... | 821 | Attribution d'une subvention à l'Association l'Atelier de Maurice Arnoult (Arrêté du 26 juin 2020)..... | 834 |
| Attribution d'une subvention à l'Association Psychoform (Arrêté du 26 juin 2020)..... | 822 | Attribution d'une subvention à l'Association C14-PARIS (Arrêté du 26 juin 2020)..... | 834 |
| Attribution d'une subvention à l'Association Acore (Arrêté du 26 juin 2020)..... | 822 | Attribution d'une subvention à l'Association Anima'Fac (Arrêté du 26 juin 2020)..... | 835 |
| Attribution d'une subvention à l'Association Télécom ParisTech (Arrêté du 26 juin 2020) | 823 | Attribution de deux subventions à l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (Arrêté du 26 juin 2020) ... | 835 |

| | |
|--|-----|
| Attribution d'une subvention de à l'Association SenseCube (Arrêté du 26 juin 2020) | 837 |
| Attribution d'une subvention à l'Agence pour la Promotion de la Création Industrielle (APCI) (Arrêté du 26 juin 2020) | 837 |
| Attribution d'une subvention à l'Association Projets-19 (Arrêté du 26 juin 2020) | 838 |
| Attribution d'une subvention à l'Association FLASHMODE PARIS (Arrêté du 26 juin 2020) | 838 |
| Attribution d'une subvention à l'Association La Réserve des Arts (Arrêté du 26 juin 2020) | 839 |
| Attribution d'une subvention à l'Association EPEC – Ensemble Paris Emploi Compétences (Arrêté du 26 juin 2020) | 839 |
| Attribution d'une subvention à l'Association SINGA France (Arrêté du 26 juin 2020) | 840 |
| Attribution d'une subvention à l'Association LE GARAGE NUMERIQUE (Arrêté du 26 juin 2020) | 840 |
| Attribution d'une subvention à l'Association des CIGALES (Arrêté du 26 juin 2020) | 841 |
| Attribution d'une subvention à l'Association ASSOCIATION BELLEVILLE CITOYENNE (Arrêté du 26 juin 2020) | 842 |
| Attribution d'une subvention à l'établissement CHRS Catherine Booth de la Fondation Armée du Salut (Arrêté du 26 juin 2020) | 842 |
| Attribution d'une subvention à l'organisme La Cités Phares (Arrêté du 26 juin 2020) | 843 |
| Attribution d'une subvention à l'Association ELEMENTS TERRE ET FEU (Arrêté du 26 juin 2020) | 843 |
| Attribution d'une subvention à l'Association Projets-19 (Arrêté du 26 juin 2020) | 844 |
| Attribution d'une subvention à l'Association Centre des Jeunes, des Dirigeants, des Acteurs de l'ESS (CJDES) (Arrêté du 26 juin 2020) | 844 |
| Attribution d'une subvention à l'Association Les Ateliers Marceau (Arrêté du 26 juin 2020) | 845 |
| Attribution d'une subvention à l'Association Abiosol (Agriculture BIOlogique et SOLidaire) (Arrêté du 26 juin 2020) | 845 |
| Attribution d'une subvention à l'organisme Olvo (Arrêté du 26 juin 2020) | 846 |
| Attribution d'une subvention à l'Association Paris Initiative Entreprise (Arrêté du 26 juin 2020) | 846 |
| Attribution d'une subvention à l'Association Boutiques de Gestion de Paris Île-de-France (Arrêté du 26 juin 2020) | 847 |

TEXTES GÉNÉRAUX

| | |
|--|-----|
| Nomination d'une membre de l'Observatoire Parisien de la Laïcité, en qualité de personnalité qualifiée et en complément des nominations du 7 décembre 2020 (Arrêté du 1 ^{er} février 2021) | 848 |
|--|-----|

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

| | |
|---|-----|
| Arrêté n° 2021 T 10296 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 9 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 12 février 2021) | 848 |
| Arrêté n° 2021 T 10397 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Ermitage, à Paris 20 ^e (Arrêté du 11 février 2021) | 848 |
| Arrêté n° 2021 T 10440 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris 3 ^e (Arrêté du 12 février 2021) | 849 |
| Arrêté n° 2021 T 10519 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Jaurès, à Paris 19 ^e (Arrêté du 11 février 2021) | 849 |
| Arrêté n° 2021 T 10534 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien, à Paris 11 ^e (Arrêté du 11 février 2021) | 850 |
| Arrêté n° 2021 T 10544 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien, à Paris 11 ^e (Arrêté du 10 février 2021) | 850 |
| Arrêté n° 2021 T 10549 modifiant, à titre provisoire, les règles de cycles et de la circulation générale rue de Tourville, à Paris 20 ^e (Arrêté du 11 février 2021) | 851 |
| Arrêté n° 2021 T 10556 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beautreillis, à Paris 4 ^e (Arrêté du 13 février 2021) | 851 |
| Arrêté n° 2021 T 10562 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Docteurs Déjérine, à Paris 20 ^e (Arrêté du 11 février 2021) | 852 |
| Arrêté n° 2021 T 10568 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Capitaine Ferber, à Paris 20 ^e (Arrêté du 11 février 2021) | 852 |
| Arrêté n° 2021 T 10583 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frédéric Lemaître, à Paris 20 ^e (Arrêté du 11 février 2021) | 852 |
| Arrêté n° 2021 T 10585 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 12 février 2021) | 853 |
| Arrêté n° 2021 T 10586 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Taïbout, à Paris 9 ^e (Arrêté du 12 février 2021) | 853 |
| Arrêté n° 2021 T 10591 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Archives, à Paris 3 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 12 février 2021) | 854 |
| Arrêté n° 2021 T 10596 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Archives, à Paris 4 ^e (Arrêté du 12 février 2021) | 854 |
| Arrêté n° 2021 T 10603 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11 ^e (Arrêté du 11 février 2021) | 855 |
| Arrêté n° 2021 T 10609 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11 ^e (Arrêté du 11 février 2021) | 855 |

| | | | |
|--|-----|--|-----|
| Arrêté n° 2021 T 10618 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11 ^e (Arrêté du 11 février 2021)..... | 856 | Arrêté n° 2021 T 10676 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Villaret de Joyeuse, à Paris 17 ^e (Arrêté du 11 février 2021)..... | 864 |
| Arrêté n° 2021 T 10619 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Cerisaie, à Paris 4 ^e . — Régularisation (Arrêté du 12 février 2021)..... | 856 | Arrêté n° 2021 T 10677 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue du Département, à Paris 18 ^e (Arrêté du 11 février 2021)..... | 865 |
| Arrêté n° 2021 T 10620 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fédération, à Paris 15 ^e (Arrêté du 8 février 2021)..... | 857 | Arrêté n° 2021 T 10678 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Clignancourt et rue André Del Sarte, à Paris 18 ^e (Arrêté du 12 février 2021)... | 865 |
| Arrêté n° 2021 T 10621 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Maroc, à Paris 19 ^e (Arrêté du 11 février 2021)..... | 857 | Arrêté n° 2021 T 10680 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Saintonge, à Paris 3 ^e (Arrêté du 13 février 2021)..... | 866 |
| Arrêté n° 2021 T 10623 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Groult, à Paris 15 ^e (Arrêté du 8 février 2021)..... | 858 | Arrêté n° 2021 T 10683 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Bourdon, à Paris 4 ^e (Arrêté du 13 février 2021)..... | 866 |
| Arrêté n° 2021 T 10628 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Danton, à Paris 6 ^e (Arrêté du 8 février 2021)..... | 858 | Arrêté n° 2021 T 10684 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Vincent d'Indy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 11 février 2021)..... | 867 |
| Arrêté n° 2021 T 10631 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation boulevard de Charonne, à Paris 20 ^e (Arrêté du 11 février 2021)..... | 859 | Arrêté n° 2021 T 10685 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 11 février 2021)..... | 867 |
| Arrêté n° 2021 T 10638 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Quatre Frères Peignot, à Paris 15 ^e (Arrêté du 8 février 2021)..... | 859 | Arrêté n° 2021 T 10688 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Érard, à Paris 12 ^e (Arrêté du 11 février 2021)..... | 867 |
| Arrêté n° 2021 T 10651 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation boulevard du Montparnasse, à Paris 14 ^e (Arrêté du 9 février 2021)..... | 859 | Arrêté n° 2021 T 10690 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Bessières, à Paris 17 ^e (Arrêté du 11 février 2021)..... | 868 |
| Arrêté n° 2021 T 10658 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5 ^e (Arrêté du 11 février 2021)..... | 860 | Arrêté n° 2021 T 10691 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale allée Verte, à Paris 11 ^e (Arrêté du 11 février 2021)..... | 868 |
| Arrêté n° 2021 T 10659 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation, avenue Gambetta, à Paris 20 ^e (Arrêté du 11 février 2021)..... | 860 | Arrêté n° 2021 T 10696 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 11 février 2021)..... | 869 |
| Arrêté n° 2021 T 10661 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Coriolis, à Paris 12 ^e (Arrêté du 9 février 2021)..... | 861 | Arrêté n° 2021 T 10697 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dupuytren, à Paris 6 ^e (Arrêté du 11 février 2021)..... | 869 |
| Arrêté n° 2021 T 10664 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Balzac, à Paris 8 ^e (Arrêté du 9 février 2021)..... | 861 | Arrêté n° 2021 T 10698 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Assas, à Paris 6 ^e (Arrêté du 11 février 2021)..... | 870 |
| Arrêté n° 2021 T 10666 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement avenue de la Porte des Poissonniers, à Paris 18 ^e (Arrêté du 11 février 2021)..... | 862 | Arrêté n° 2021 T 10700 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Pouchet, à Paris 17 ^e (Arrêté du 11 février 2021)..... | 870 |
| Arrêté n° 2021 T 10669 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Enghien, à Paris 10 ^e (Arrêté du 15 février 2021)..... | 862 | Arrêté n° 2021 T 10703 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Fernand Foureau, à Paris 12 ^e (Arrêté du 12 février 2021)..... | 871 |
| Arrêté n° 2021 T 10672 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 8 ^e (Arrêté du 10 février 2021)..... | 863 | Arrêté n° 2021 T 10705 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brunel, à Paris 17 ^e (Arrêté du 11 février 2021)..... | 871 |
| Arrêté n° 2021 T 10674 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de la Soeur Rosalie, à Paris 13 ^e (Arrêté du 10 février 2021)..... | 863 | Arrêté n° 2021 T 10710 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14 ^e (Arrêté du 12 février 2021)..... | 871 |
| Arrêté n° 2021 T 10675 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Lecomte, rue Legendre et rue Clairaut, à Paris 17 ^e (Arrêté du 11 février 2021)..... | 864 | Arrêté n° 2021 T 10711 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Godefroy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 12 février 2021)..... | 872 |

| | |
|---|-----|
| Arrêté n° 2021 T 10717 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Blomet, à Paris 15° (Arrêté du 12 février 2021) | 872 |
| Arrêté n° 2021 T 10723 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Marbeau Paris 16° (Arrêté du 12 février 2021) | 873 |
| Arrêté n° 2021 T 10725 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix Nivert, à Paris 15° (Arrêté du 12 février 2021)..... | 873 |
| Arrêté n° 2021 T 10730 complétant l'arrêté n° 2021 T 10567 du 3 février 2021 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13° (Arrêté du 16 février 2021) | 874 |
| Arrêté n° 2021 T 10732 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place Nationale, rue Nationale et rue Jean-Sébastien Bach, à Paris 13° (Arrêté du 16 février 2021) | 874 |
| Arrêté n° 2021 T 10737 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Croulebarbe, à Paris 13° (Arrêté du 16 février 2021) | 875 |
| Arrêté n° 2021 T 10743 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Tagore, à Paris 13° (Arrêté du 16 février 2021) | 875 |
| Arrêté n° 2021 T 10744 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Prony, à Paris 17°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 15 février 2021) | 876 |

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

| | |
|---|-----|
| Arrêté n° 2020-01089 fixant la liste nominative du personnel apte à l'hélicoptère, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2021 (Arrêté du 23 décembre 2020) | 876 |
| Annexe 1 : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2021 — hélicoptère | 876 |
| Arrêté n° 2020-01090 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2021 (Arrêté du 23 décembre 2020) | 877 |
| Annexe 1 : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2021 — risque radiologique | 877 |
| Arrêté n° 2021-00131 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 11 février 2021) | 882 |
| Arrêté n° 2021-00147 fixant la composition de la Commission du titre de séjour de l'Ouest parisien (Arrêté du 15 février 2021) | 885 |

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

| | |
|--|-----|
| Arrêté n° 2021 P 10359 instaurant une bande cyclable à contre-sens et modifiant les règles de stationnement rue Racine, à Paris 6° (Arrêté du 11 février 2021)..... | 885 |
|--|-----|

| | |
|---|-----|
| Arrêté n° 2021 T 10490 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daunou, à Paris 2° (Arrêté du 8 février 2021) | 886 |
| Arrêté n° 2021 T 10524 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Du Four, à Paris 6° (Arrêté du 12 février 2021) | 886 |
| Arrêté n° 2021 T 10592 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Courcelles, à Paris 8° (Arrêté du 11 février 2021)..... | 887 |
| Arrêté n° 2021 T 10599 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Miromesnil, à Paris 8° (Arrêté du 11 février 2021)..... | 887 |
| Arrêté n° 2021 T 10600 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Paul Baudry et de Ponthieu, à Paris 8° (Arrêté du 11 février 2021) | 888 |
| Arrêté n° 2021 T 10608 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Santé, à Paris 13°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 11 février 2021)..... | 888 |
| Arrêté n° 2021 T 10610 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Montaigne, à Paris 8° (Arrêté du 11 février 2021)..... | 889 |
| Arrêté n° 2021 T 10626 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Glacière, à Paris 13° (Arrêté du 15 février 2021)..... | 889 |
| Arrêté n° 2021 T 10630 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chaligny, à Paris 12°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 11 février 2021)..... | 890 |
| Arrêté n° 2021 T 10668 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Courcelles, à Paris 17°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 11 février 2021) | 890 |
| Arrêté n° 2021 T 10671 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Malesherbes, à Paris 8° (Arrêté du 15 février 2021)..... | 891 |
| Arrêté n° 2021 T 10695 concernant la mise en exploitation des tunnels Lac supérieur et Mortemart situés sur le boulevard périphérique, à Paris 16° (Arrêté du 11 février 2021) | 891 |
| Arrêté n° 2021 T 10693 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Reille, à Paris 14° (Arrêté du 16 février 2021) | 892 |
| Arrêté n° 2021 T 10712 interdisant, à titre provisoire, l'arrêt et/ou le stationnement sauf aux véhicules de service public de l'AP-HP au droit de l'hôpital Sainte-Périne, à Paris 16° (Arrêté du 15 février 2021)..... | 892 |

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

| | |
|--|-----|
| Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés au 48/48B, rue de Lisbonne, à Paris 8° | 893 |
| Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 7, rue de Madrid, à Paris 8° | 893 |

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

MAISON DES MÉTALLOS

Délibérations du Conseil d'Administration du 27 janvier 2021 893

POSTES À POURVOIR

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur-riche (F/H) 894

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 894

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 895

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ... 895

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 895

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 895

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) ou Ingénieurs et Architectes Divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 895

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) ou Ingénieurs et Architectes Divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 895

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 895

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) 895

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de médecin (F/H) 896

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de quatre postes d'infirmier (catégorie A) (F/H) 896

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant-e artistique 897

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière maîtrise 897

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics 897

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments 897

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE) 897

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de cinq postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain 897

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 898

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Environnement... 898

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 898

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 898

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain 898

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 899

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Études paysagères 899

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain 899

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment... 899

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Études paysagères 899

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Environnement 899

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un attaché d'administrations expérimenté titulaire ou contractuel de catégorie A (F/H) — Responsable du Contrôle interne du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris 899

Caisse des Écoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de conducteur livreur de catégorie C (F/H) 900

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Écoles du 9^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire du 9^e arrondissement, en sa qualité de Présidente du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles.

Le Maire du 9^e arrondissement,
Présidente du Comité de Gestion
de la Caisse des Écoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son Livre 5 — Titre 1 — Paris, Marseille, Lyon, Article L. 2511-27 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisse des Écoles et notamment son article 14 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de la signature du Maire du 9^e arrondissement, en sa qualité de Présidente du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles, est donnée à M. Paul MOTAIS de NARBONNE, attaché d'administrations parisiennes, Directeur de la Caisse des Écoles, pour les actes désignés ci-après :

Gestion du personnel :

Tous les actes liés au recrutement et à la gestion du personnel, et notamment :

- contrats de travail ;
- tous les actes liés au recrutement, à la gestion du personnel journalier des restaurants scolaires ;
- salaires et charges sociales ;
- congés de toute nature ;
- tout document inhérent aux arrêts de travail ;
- tout acte disciplinaire ;
- toute décision liée à la gestion.

Gestion administrative et financière :

- les contrats ou conventions passés dans le cadre des délibérations du Comité de Gestion ;
- les bons de commandes ou acceptations de devis ;
- mandatement et liquidation des dépenses ;
- émission des titres de recettes ;
- les ordres de mission ;
- les contrats de maintenance ;
- les contrats d'assurance ;
- la transmission des actes et décisions au contrôle de la légalité ;
- les copies conformes et certifications à caractère exécutoire de tout acte soumis au contrôle de la légalité.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à la date du 1^{er} mars 2021. Il sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché dans les locaux de la Caisse des Écoles du 9^e arrondissement.

Art. 3. — Cet arrêté annule la délégation de signature de Mme Amélie BRISSET à cette même date.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Trésorier de Paris, Ets Publics Locaux ;
- la Direction des Affaires Scolaires ;
- l'intéressé.

Fait à Paris, le 15 février 2021

Delphine BÜRKL

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 14^e arrondissement. — Arrêté n° 14.21.03 portant délégation de signature de la Maire d'arrondissement à la Directrice Générale des Services et au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 14^e arrondissement.

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et s., R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 30 décembre 2020 déléguant Mme Bénédicte CADALEN, attachée principale des administrations parisiennes, dans les fonctions de Directrice Générale des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 3 juillet 2020 déléguant M. Luc MAROIS, attaché principal des administrations parisiennes, dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 14.20.08 du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire d'arrondissement est déléguée à :

- Mme Bénédicte CADALEN, Directrice Générale des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- M. Luc MAROIS, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 14^e arrondissement,

pour les actes énumérés ci-dessous :

- signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national ;
- signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire ;
- certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure ;
- signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement ;
- dans les fonctions d'officier de l'état civil, signer les actes d'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
 — Mme la Régisseuse de la Mairie du 14^e arrondissement ;
 — Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
 — M. Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 14^e arrondissement.

Fait à Paris, le 9 février 2021

Carine PETIT

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la S.A.S. CRECHEO pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 56, boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. CRECHEO (SIRET : 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 56, boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 25 janvier 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. KAMERAM pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 6, rue de la Rosière, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. KAMERAM (SIRET : 835 339 227 00018) dont le siège social est situé 23, rue Emile Landrin, à Boulogne-Billancourt (92100) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 6, rue de la Rosière, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 25 janvier 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « CLUB BIBERON VILLIERS » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 12, rue Colonel Moll, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « CLUB BIBERON VILLIERS » (SIRET : 803 899 111 00014) dont le siège social est situé 86, rue des Dames, à Paris 17^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 12, rue Colonel Moll, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 25 janvier 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « LPB VAUVENARGUES » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 36, rue Vauvenargues, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPB VAUVENARGUES » (SIRET : 892 502 345 00010) dont le siège social est situé 36, rue Vauvenargues, à Paris 18^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 36, rue Vauvenargues, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 25 janvier 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale situé 21, rue de la Justice, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale situé 21, rue de la Justice, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 40 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 11 janvier 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 21, rue de la Justice, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 21, rue de la Justice, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 99 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 11 janvier 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Autorisation de la signature d'une Convention entre l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale et la Maire de Paris fixant les modalités de l'expérimentation définie à l'article 20 de loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la sécurité sociale, Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 1271-1 et L. 7231-1,

Vu l'article 20 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 prévoyant un dispositif expérimental, ouvert aux particuliers employeurs et aux clients volontaires de prestataires ou de mandataires pour la réalisation de services mentionnés aux 2^o et 3^o de l'article L. 7231-1 du Code du travail, les dispensant de faire l'avance d'une part de leurs charges directes couvertes par les aides auxquelles elles sont éligibles ;

Vu le décret n° 2020-1352 du 5 novembre 2020 relatif à l'expérimentation prévue à l'article 20 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 ;

Vu le projet de convention fixant les modalités de l'expérimentation pour chaque territoire expérimentateur ;

Considérant que conformément à l'article 20 de la loi n° 2019-1446, la mise en œuvre de ce dispositif expérimental nécessite la signature d'une convention entre l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale et le Président du Conseil départemental des territoires départementaux désignés pour l'expérimentation ;

Considérant que la Ville de Paris a été désignée comme un des territoires expérimentateurs ;

Arrête :

Article premier. — Est autorisée la signature d'une convention entre l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale et la Maire de Paris fixant les modalités de l'expérimentation définie à l'article 20 de loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale.

Art. 2. — la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut-être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 15 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jeanne SEBAN

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif notamment aux conditions générales de recrutement de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 2016-48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise ;

Vu la délibération DRH 71 des 15, 16 et 17 décembre 2020 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps de des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2021 portant ouverture, à partir du 10 mai 2021, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1 de l'arrêté du 12 janvier 2021 susvisé, *les mots* « seront ouverts pour 3 postes » *sont remplacés par les mots* « seront ouverts pour 4 postes ».

Art. 2. — A l'article 2 de l'arrêté du 12 janvier 2021 susvisé, *les mots* « — concours interne : 2 postes » *sont remplacés par les mots* « — concours interne : 3 postes ».

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité systèmes d'information et numérique.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 22 des 7 et 8 juillet 2008 modifiée fixant les dispositions communes applicables à certains corps de catégorie A de la Ville ;

Vu la délibération DRH 6 du 14 mai 2018 fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 52 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 fixant la nature des épreuves et du règlement du concours sur titres d'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité systèmes d'information et numérique ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité systèmes d'information et numérique dont les épreuves seront organisées à partir du 7 juin 2021 à Paris ou en proche banlieue, sera ouvert pour 11 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 29 mars au 23 avril 2021 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidat-e-s en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury du concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'École supérieure de physique et chimie industrielles de la Ville de Paris dans la discipline Physique de la matière molle.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération D. 2129-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté d'ouverture du concours de maître de conférences (F/H) de l'École supérieure de physique et chimie industrielles de la Ville de Paris dans la discipline Physique de la matière molle du 4 janvier 2021 dont les épreuves seront organisées à partir du 3 mai 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'École supérieure de physique et chimie industrielles de la Ville de Paris dans la discipline Physique de la matière molle dont les épreuves seront organisées à partir du 3 mai 2021 est constitué comme suit :

— Mme Isabelle CANTAT, Professeur à l'Institut de physique de Rennes, Université de Rennes 1, Présidente ;

— M. Philippe POULIN, Directeur de Recherche au Centre de recherche Paul Pascal, Université de Bordeaux, Président suppléant ;

— Mme Valérie PICHON, Professeur au Laboratoire Sciences Analytiques, Bioanalytiques et Miniaturisation à l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris ;

— M. Costantino CRETON, Directeur de la Recherche à l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris ;

— Mme Carine REBICHON COHEN, Adjointe au Maire du Plessis Trevisé ;

— M. Hakim ALLAL, Conseiller municipal de la Ville de Nanterre.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Mme Vanessa LOIRET, secrétaire administrative d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 3. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 25, groupe 3, pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission du concours. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra être remplacé-e par son-sa suppléant-e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des conseiller-ère-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 40 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des Conseiller-ère-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 45 des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des conseiller-ère-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des Conseiller-ère-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes dont les épreuves seront organisées à partir du 14 juin 2021 à Paris ou en proche banlieue, seront ouverts pour 14 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 2 postes ;
- concours interne : 12 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 6 au 30 avril 2021 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Les candidats en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5 — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de cadres supérieurs de santé paramédicaux (F/H) d'administrations parisiennes — spécialité puéricultrice.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant disposition statutaire relative de la fonction publique de l'Etat notamment l'article notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2004 DRH 27 des 5 et 6 avril 2004 fixant la nature, les modalités et le programme du concours professionnel de puéricultrice cadre supérieur de santé de la commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 43 des 13,14 et 15 juin 2016 modifiée fixant le statut particulier des cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes, en particulier son article 11 ;

Arrête :

Article premier. — Un concours professionnel pour le recrutement de cadres supérieurs de santé paramédicaux (F/H) d'administrations parisiennes, spécialité puéricultrice, sera ouvert à partir du 25 mai 2021 pour 5 postes.

Ce concours professionnel se déroulera dans les conditions fixées par la délibération des 5 et 6 avril 2004 susvisée.

Art. 2. — Les inscriptions seront reçues du lundi 29 mars 2021 au vendredi 21 mai 2021 par mail aux adresses suivantes : soraya.bencheikh@paris.fr ou christine.darnis-guyot@paris.fr.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*
Isabelle ROLIN

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes — administration générale — ouvert, à partir du 4 janvier 2021, pour vingt-cinq postes.

- 1 — M. ABDEL HAMID Mahmoud
- 2 — Mme ABDELOUAHAB Nesserine, née MECHERI
- 3 — Mme AUGER Stéphanie
- 4 — Mme BALLA Kadija, née BENKHOUIA
- 5 — Mme BARROT Céline
- 6 — Mme BATOUCHE Kahina
- 7 — Mme BELIAEVA Svetlana
- 8 — Mme BELLANGER Vanda, née HAMELOT
- 9 — Mme BENABBOU Khadija
- 10 — Mme BOQUET Caroline
- 11 — Mme BORDELAIS Nathalie
- 12 — Mme BOUDET Claire
- 13 — M. BOUZAHAR Khaled
- 14 — Mme CHRAHIM Zaina, née MERCHA
- 15 — M. COLIER Guillaume
- 16 — M. CORNIGUEL Julien
- 17 — Mme CORTES Isabelle
- 18 — Mme COUJARD Maëlle, née ORDRONNEAU
- 19 — Mme COURTOIS Priscilla
- 20 — Mme DE CHAVIGNY Lorna, née GILLES
- 21 — Mme DELOOR Adeline
- 22 — Mme DUPONT Clémence
- 23 — Mme ETIENNE Virginie
- 24 — M. FRIART Mathieu
- 25 — Mme GACEM Nassima
- 26 — M. GAËL ELISA Gaël, né ELISA
- 27 — Mme GALEA Irene
- 28 — Mme GARNIER Sylviane
- 29 — Mme GAUTHIER Nadine
- 30 — Mme IKHENTANE Faiza, née EL HAJJI
- 31 — M. ILOUGA Salomon
- 32 — M. JEREMY GUIN Jérémy, né GUIN
- 33 — Mme JOLY Nadia, née PIERRE
- 34 — Mme KOLTICHEVA Anelia
- 35 — Mme LE RAY-ELHADIDY Aurélie, née LE RAY
- 36 — Mme LIM-PING Siao
- 37 — Mme LOISELEUR Nathalie, née GAUDIN
- 38 — Mme MANDELBAUM-PAGNIER Delphine, née PAGNIER

- 39 – Mme MESDOUZE Myriam
 40 – Mme MITROVIC Aleksandra
 41 – Mme MOUROUGAPA BLANC Clémentine,
 née MOUROUGAPA
 42 – Mme NARCIN Carole Jacqueline
 43 – Mme NGUYEN VAN NGHI Sandrine
 44 – Mme PANEL Delphine, née LO-VAN
 45 – M. PARISSÉ Christophe
 46 – Mme RIBOULET Delphine, née VARIN
 47 – M. RUIZ Alfonso
 48 – Mme SAL Marie-Laure
 49 – M. SALEM Samy
 50 – Mme SECHI Mariolina
 51 – Mme SIFAOUÏ Fatiha
 52 – Mme TAMBURRO Florence, née GIMENEZ
 53 – Mme TAMOKA Caroline, née GIRARD
 54 – Mme TAYFACH Soukaina
 55 – Mme THIBAUT Sandrine, née FOUCHERES
 56 – Mme THOMAS Carine
 57 – Mme TOUATI ANDRES Habibaha, née TOUATI
 58 – Mme TURQUIER Coralie
 59 – Mme USSE Virginie
 60 – M. VALOGGIA Cyril
 61 – Mme VAUGELADE RAFITAHIANA Hobisaholy,
 née RAFITAHIANA
 62 – M. YAN Tze-Yuan.
- Arrête la présente liste à 62 (soixante-deux) noms.

Fait à Paris, le 9 février 2021

Le Président du Jury

Martial MEURICE-TERNUS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes – administration générale – ouvert, à partir du 4 janvier 2021, pour vingt-cinq postes.

- 1 – Mme ABDOU Anais
 2 – M. ABODJA Adrien
 3 – Mme AGBO Lidwine
 4 – Mme AYAD Mélissa
 5 – Mme AZHAR Samia
 6 – Mme BACUEZ Elodie
 7 – Mme BEDEAU Valérie
 8 – Mme BENRABIA Amina
 9 – Mme BEROUANE Houria
 10 – M. BESCANT Elie
 11 – Mme BETOURNE Marine
 12 – Mme BREFORT ROBINEAU Camille, née BREFORT
 13 – Mme CARLOSSE-VRIENS Naïma
 14 – Mme CASILE Florence
 15 – M. CHANTEBEL Félix
 16 – Mme CHAUVET Catherine
 17 – Mme CRIULANSCY Marie

- 18 – Mme D'ORNANO Eléonore
 19 – Mme DARD-DASCOT Laelia, née DARD
 20 – Mme DE MORDANT DE MASSIAC Alexandra
 21 – M. DEBEC Jérôme
 22 – Mme DESBARRES Anne-Christine
 23 – Mme DUCHATELLE Louise
 24 – Mme DUMORT Manon
 25 – Mme FONTANNAZ Audrey
 26 – M. FOURES Nicolas
 27 – Mme FRESSARD Judith
 28 – Mme FULCHERI PEREIRA Doriane, née FULCHERI
 29 – Mme GLON Claire, née DROUET
 30 – Mme GUINARD Elisa
 31 – Mme GUYOMARCH Marie
 32 – Mme HONNET Mélissa
 33 – M. JEAN Olivier
 34 – M. JEAN LOINTIER Jean, né LOINTIER
 35 – Mme LANDRY-ARTAUD Malouha
 36 – M. LE BLANC-PRESENDA Gabriel, né LE BLANC
 37 – Mme LECOMTE Clotilde
 38 – M. LEFEVRE Thomas
 39 – Mme LERBRET Anne
 40 – M. LUCIDE Stan
 41 – Mme MAURICE Aurélie
 42 – Mme MEDINA Roxane
 43 – M. MERCIER Étienne
 44 – Mme MEZZI Marine
 45 – Mme MILLET Marie-Laure, née SEMCZYK
 46 – Mme MOREL Claire
 47 – Mme NAMIAS Sandra
 48 – Mme PANNETIER Marie
 49 – Mme PATANTUONO Louise
 50 – M. PIRIC Bojan
 51 – Mme POISSON Isabelle
 52 – M. PREVOT Bastien
 53 – M. REBOULLETT Luc
 54 – M. RUGGERI Stéphane
 55 – Mme RUGJEE Nélissa
 56 – M. SALAZAR ECHEVERRI Sebastian
 57 – M. SISSAKO Mamadou
 58 – Mme SISSOKO Hawa
 59 – Mme SOUMENAT Anais
 60 – M. TAOUS Khaled
 61 – Mme TERNY Juliette
 62 – Mme TRAORE Hawa
 63 – Mme VALLAIS Gabrielle, née ROBERT
 64 – Mme VOUGIER Marie
 65 – Mme ZOMBEK DELANGEAIS Laurence,
 née ZOMBEK.
- Arrête la présente liste à 65 (soixante-cinq) noms.

Fait à Paris, le 9 février 2021

Le Président du Jury

Martial MEURICE-TERNUS

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un représentant du personnel suppléant du groupe 1 au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 041 – Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement.

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Considérant que M. Rabah BRAHIM, représentant du personnel suppléant du groupe 1, liste CGT, a été nommé technicien supérieur, à compter du 23 juin 2020 ;

Décision :

— M. Lionel TAMBORINI (n° d'ordre : 1014972), adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 1^{re} classe, est désigné représentant du personnel suppléant du groupe 1 (CGT), en remplacement de M. Rabah BRAHIM.

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Carrières Techniques

Stéphane DERENNE

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 3 février 2021 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu la demande du syndicat SUPAP-FSU en date du 9 février 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Mario FERREIRA
- M. Pierre RAYNAL
- Mme Denise LEPAGE
- M. Sébastien CHOQUE
- M. Adam SEMAIL
- Mme Jacqueline NORDIN
- M. Vincent ACHERON
- Mme Christelle SIMON
- Mme Antoinette CELLIER
- M. Mehdi DEHMANI.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Caroline BONTULOVIC
- Mme Corinne PERROUX
- Mme Anne-Marie AMON
- M. Kalifa YAZID
- M. François-Xavier MERLE
- Mme Malika BENSLIMANE
- Mme Béatrice BIQUE
- M. Alexis POULET
- M. Laurent JOSEPH-ROSE
- M. Driss DOUZI.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires figurant à l'article premier de l'arrêté du 3 février 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2020 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le départ à la retraite de Mme Gwennola LE JAOUAN, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- ZAHZOUH Abdelhamid
- GARRET Olivier
- RAYMOND Sandra
- BAKOUZOU Mireille
- EVAÏN-MALAGOLI Soizick
- ROZ Fatiha
- JUGLARD Chantal
- JOSEPHINE Karen
- BRANDINI-BREMONT Alexandra
- OUIN Elisa.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- BRAHIM Rabah
- FUMEY Julien
- PIK Florence
- VANHAESEBROUCK Pierre
- LUCCHINI Catherine
- GRALL Pierre
- THOREZ-BENVENISTE Carole
- DUBOURG Claude
- DUCROT Jean-Jacques.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 novembre 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Finances et des Achats.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2020 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction des Finances et des Achats ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le départ à la retraite de M. Vincent CUVELIER, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Finances et des Achats s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- STRAGLIATI Hervé
- ASHRAFI Valérie
- ABDOUN Boukhalifa
- AURIEMMA Nadine
- DA SILVA Patrick
- CHARBIT Laurence Estelle.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- AUBRY Elisabeth
- SEGUIN Michel
- BOSQUILLON DE JENLIS Sibylle
- ILHAMI Abdelfattah
- ABDESMED Aïcha
- FIAT Luc.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction des Finances et des Achats figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 9 décembre 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur des Finances et des Achats sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 28 janvier 2016, fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2019, modifiant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2017 nommant M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 3 juillet 2020 déléguant signature de la Maire de Paris au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 3 juillet 2020 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 2 :

Sous-direction de l'Action Sportive :

Substituer le paragraphe :

« M. Stéphane NOURISSON, sous-directeur, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans leur domaine de compétence respectif, M. Olivier MORIETTE, chef du service du sport de haut niveau et des concessions sportives, M. Sébastien TROUDART, chef du service du sport de proximité, M. Franck GUILLUY, chef du service des piscines et des baignades, M. Pierre ZIZINE, chef du service des grands stades et de l'évènementiel, pour tous les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous ».

Par :

« M. Stéphane NOURISSON, sous-directeur, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans leur domaine de compétence respectif, Mme Muriel EMELIN, chef du service du sport de haut niveau et des concessions sportives, M. Sébastien TROUDART, chef du service du sport de proximité, M. Franck GUILLUY, chef du service des piscines et des baignades, M. Pierre ZIZINE, chef du service des grands stades et de l'évènementiel, pour tous les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous ».

1 — Service du Sport de Haut Niveau et des concessions sportives :

Substituer le paragraphe :

« M. Olivier MORIETTE, chef du service du sport de haut niveau et des concessions sportives et cas d'absence ou d'empêchement, M. Guillaume DUFEUTRELLE, chef du bureau du sport de haut niveau, M. Ammar SMATI, chef du bureau des concessions sportives, Mme Isabelle LHINARES, adjointe au chef du bureau des concessions sportives, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau » ;

Par :

« Mme Muriel EMELIN, cheffe du service du sport de haut niveau et des concessions sportives et cas d'absence ou d'empêchement, M. Guillaume DUFEUTRELLE, chef du bureau du sport de haut niveau, M. Ammar SMATI, chef du bureau des concessions sportives, Mme Isabelle LHINARES, adjointe au chef du bureau des concessions sportives, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau » ;

2 — Service du Sport de Proximité :

Pôle Évènementiel et Paris Sports :

Substituer le paragraphe :

« A compter du 1^{er} juillet, M. Romain TRAN VAN, chef du pôle Évènementiel et Paris Sport, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit pôle ».

Par :

« M. Romain TRAN VAN, chef du pôle Évènementiel et Paris Sport, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alexandre FAUCHERE, son adjoint, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit pôle ».

3 — Service des Piscines et des Baignades :

Pôle contrat :

Rajouter :

« Mme Pauline HEYMAN-RENET, cheffe du pôle contrats, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit pôle ».

Substituer le paragraphe :

« Pour l'alinéa 15 exclusivement, MM. Franck GUILLUY, Rémy DELBROC ou Philippe CIZEAU, Service des Piscines et des Baignades ».

Par :

« Pour l'alinéa 15 exclusivement, MM. Franck GUILLUY, Rémy DELBROC, Philippe CIZEAU ou Pauline HEYMAN-RENET, Service des Piscines et des Baignades ».

Sous-Direction de la Jeunesse :

2 — Service des politiques de jeunesse :

Substituer le paragraphe :

« M. Thomas ROGE, chef du service des politiques de jeunesse, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Estelle BAZIREAU, cheffe du bureau des projets et partenariats, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit service ».

Par :

« M. Thomas ROGE, chef du service des politiques de jeunesse, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandra NZALANKAZI, cheffe de la mission jeunesse et citoyenneté, Mme Estelle BAZIREAU, cheffe du bureau des projets et partenariats, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit service ».

*Mission jeunesse et citoyenneté :**Substituer le paragraphe :*

« Mme Catherine JOUAUX, adjointe, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit service ».

Par :

« Mme Sandra NZALANKAZI, cheffe de la mission jeunesse et citoyenneté, Mme Catherine JOUAUX, son adjointe, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit service ».

Circonscriptions territoriales :*Modifier l'alinéa :*

« M. Patrick DUCLAUX, chef de la circonscription Paris Centre, et en cas d'absence ou d'empêchement, Ivan RODES, adjoint au chef de la circonscription ».

Retirer :

« Mme Muriel EMELIN, cheffe de la circonscription 16-17 ».

Substituer l'alinéa :

« M. Patrick BAYLE, chef de la circonscription 19 ».

Par :

« M. Patrick BAYLE, chef de la circonscription 19, et en cas d'absence ou d'empêchement, Antoine MOTTIN, adjoint au chef de la circonscription ».

Rajouter l'alinéa :

« M. Damien MILLET, chargé des travaux de la circonscription 7-15 ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 15 février 2021

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris
(Direction des Familles et de la Petite Enfance).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié, portant structure de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2021 nommant Mme Sophie FADY-CAYREL Directrice Adjointe des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2021 nommant Mme Julia CARRER sous-directrice de la protection maternelle et infantile et des familles ;

Vu le contrat d'engagement du 1^{er} juillet 2020 nommant Mme Mathilde MARMIER Cheffe de service de la protection maternelle et infantile ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Xavier VUILLAUME, Directeur des Familles et de la Petite Enfance à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier VUILLAUME, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Sophie FADY-CAYREL, Directrice Adjointe, en charge de la sous-direction de l'accueil de la petite enfance, du pilotage des circonscriptions « Affaires scolaires et petite enfance » et des établissements de la petite enfance.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Xavier VUILLAUME et de Mme Sophie FADY-CAYREL pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les Services de la Direction, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Gaëlle CORNEN, Sous-Directrice des Ressources.

Cette délégation s'étend notamment aux domaines suivants cités à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :

1 — fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2 — prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3 — décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4 — passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5 — créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6 — accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7 — décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

8 — autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

9 — demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Sophie FADY-CAYREL, Directrice Adjointe en charge de la sous-direction de l'accueil de la petite enfance, du pilotage des circonscriptions « Affaires scolaires et petite enfance » et des établissements de la petite enfance, pour les actes préparés par la sous-direction de l'accueil de la petite enfance.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Gaëlle CORNEN, Sous-Directrice des ressources pour les actes préparés par la sous-direction des ressources.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Julia CARRER, Sous-Directrice de la protection maternelle et infantile et des familles, pour les actes préparés par la sous-direction de la PMI et des familles.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

Mission communication et relations avec les élus :

— Mme Marie-Dominique SAINTE-BEUVE, Cheffe de la mission communication et relations avec les élus pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence de la mission.

Sous-Direction des Ressources :

Service des Ressources Humaines :

— Mme Anne-Laure MONTEIL, Cheffe du service des ressources humaines, ainsi qu'en son absence, Mme Mylène DEMAUVE, Adjointe à la Cheffe du service des ressources humaines, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service des ressources humaines.

Bureau des carrières de la petite enfance :

— Mme Sandie VESVRE, Cheffe du bureau des carrières de la petite enfance, ainsi qu'en son absence, Mme Karine BARTHELEMY, Adjointe à la Cheffe du bureau, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du bureau, notamment :

- 1 — les décisions d'affectation des responsables de structures et de leur adjoint, des puéricultrices de secteur ;
- 2 — les conventions de stage ;
- 3 — les affectations des apprentis et la désignation des maîtres de stage ;
- 4 — les ordres de missions.

Bureau de la gestion individuelle et collective :

— Mme Caroline CAPDEVILLE-ALCAIN, Cheffe du bureau de la gestion individuelle et collective, ainsi qu'en son absence, M. Simon BACHET, Adjoint à la Cheffe du bureau, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant des agents et situations relevant de la compétence du bureau, notamment :

1 — les actes de gestion courante, relatifs notamment aux décisions en matière de congé (avec ou sans traitement), de maternité, de paternité, d'adoption, congé parental, d'octroi de prime d'installation, pour effectuer une période militaire obligatoire, arrêtés de titularisation, de fixation de la situation administrative, de temps partiel, attribuant la nouvelle bonification indiciaire ou cessant son versement, de mise en congé bonifié, de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité, de congé parental et de réintégration ;

2 — les autorisations d'exercice d'une activité accessoire pour les personnels de catégories A, B et C ;

3 — les arrêtés de congé au titre de l'accident de service, de travail ou de trajet pour les personnels titulaires (arrêt de travail d'une durée inférieure ou égale à 10 jours), arrêtés de congé au titre de l'accident de travail ou de trajet pour les personnels non titulaires ;

4 — les attestations diverses, notamment d'attestation d'employeur de prise de service et états de service.

Bureau de la formation et des parcours professionnels :

— « ... », Cheffe du bureau de la formation et des parcours professionnels, ainsi qu'en son absence, Mme Stéphanie BENOÎT, Adjointe à la Cheffe du bureau, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau, notamment :

- 1 — les conventions passées entre la Ville et les organismes de formation ;
- 2 — les autorisations de cumul de rémunération pour assurer des activités de formateur.

Bureau de l'animation et du dialogue social :

— Mme Muriel HERBE, Cheffe du bureau de l'animation et du dialogue social, pour l'ensemble des actes relevant de la compétence du bureau.

Service financier et juridique :

— M. Clément PORTE, Chef du service financier et juridique, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service financier et juridique.

Bureau des Finances et du contrôle de gestion :

— M. Rémi COUAILLIER, Chef du bureau des finances et du contrôle de gestion, ainsi qu'en son absence, Mme France VACHON, Adjointe au Chef de bureau, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du bureau, notamment :

- 1 — Les propositions de mandatement et les propositions de recettes ainsi que tous documents y afférents ;
- 2 — Les arrêtés de virement de crédits, hors crédits de personnels ;
- 3 — Les arrêtés de remise gracieuse en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service financier et juridique ;
- 4 — Les certificats pour avance aux régisseurs ;
- 5 — Les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes.

Bureau des marchés et des achats :

— Mme Laurence PRADAYROL-LEMOUSY, Cheffe du bureau des marchés et des achats, ainsi qu'en son absence, Mme Sophie QUINET et Mme Armelle LEMARIE, Adjointes à la Cheffe du bureau, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du bureau, notamment.

Les actes et décisions relatifs à la passation (notamment les actes de sous-traitance, les avenants, la signature des rapports d'analyse des marchés exécutés en son nom propre selon le contrat de service conclu avec la Direction des Finances et des Achats, inférieurs au seuil européen, les demandes d'attestations fiscales et sociales adressées aux candidats retenus, la notification des marchés publics aux attributaires et lettres d'information aux candidats non retenus, résiliation) et à l'exécution de marchés publics (avances, bons de commandes, ordres de service, attestation de service fait, applications de pénalités...).

La délégation est accordée pour l'attestation du service fait à la Cheffe du bureau des marchés et des achats sous la responsabilité de laquelle sont placés les agents du Pôle d'Approvisionnement Central (PAC), chargés de la saisie du service fait dans le système d'information comptable ou l'outil Web Achat.

Bureau de la prévention des risques professionnels :

— Mme Féliciane ROYER, Cheffe du bureau de la prévention des risques professionnels, ainsi qu'en son absence, Mme Sonia LERAY, Adjointe à la Cheffe du bureau, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau.

Bureau des moyens et des méthodes :

– M. Thierry SARGUEIL, Chef du bureau des moyens et des méthodes pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau.

Sous-Direction de l'accueil de la petite enfance :**Service Pilotage et Animation des Territoires :**

– « ... », Cheffe du service pilotage et animation des territoires, ainsi qu'en son absence à Mme Edwige MONTEIL, Adjointe à la Cheffe du service pilotage et animation des territoires, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service.

Service de la programmation des travaux et de l'entretien :

– M. Emmanuel ROMAND, Chef du service de la programmation des travaux et de l'entretien, ainsi qu'en son absence à Mme Elisabeth FUSIL, Adjointe au Chef du service de la programmation des travaux et de l'entretien à l'effet de signer, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service.

Bureau des travaux neufs et des restructurations :

– M. Pierre PESTEL, Chef du bureau des travaux neufs et des restructurations, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du bureau.

Bureau de l'entretien des établissements :

– M. Jean-Philippe JEANNEAU-REMINIAC, Chef du bureau de l'entretien des établissements ; pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du bureau.

Bureau des partenariats :

– Mme Sybille RONCIN, Cheffe du bureau des partenariats, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau, notamment en ce qui concerne les conventions ou avenants de subventionnement conclus avec les associations partenaires ;

– Mme Sandrine SANTANDER, Responsable de la section de la vie associative pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence de la section, notamment dans la signature de courriers relevant des relations partenariales ;

– Mme Dorothee HUMANN, Cheffe du pôle gestion externalisée, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du pôle, notamment dans la signature de courriers relevant des relations partenariales ;

– Mme Murielle ELIE, Cheffe de projet, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence de la cheffe de projet, notamment dans la signature de courriers relevant des relations partenariales ;

– Mme Jacqueline DIGUET, Cheffe de projet, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence de la cheffe de projet, notamment dans la signature de courriers relevant des relations partenariales ;

– M. Didier VARLET, ingénieur travaux publics, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du chef de projet, notamment dans la signature de courriers relevant des relations partenariales.

Sous-Direction de la PMI et des familles :**Service de PMI :**

– Mme Mathilde MARMIER, Cheffe du service de PMI, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service de PMI.

Bureau de l'agrément des modes d'accueil :

– Mme Chloé SIMONNET, Cheffe du bureau de l'agrément des modes d'accueil, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau, notamment relatifs à :

1 – l'agrément et au contrôle de l'agrément des assistant-e-s maternel-le-s et familiaux et au suivi professionnel des assistant-e-s maternel-le-s (décisions favorables ou défavorables d'agrément, de modification et de renouvellement d'agrément ; décisions de restriction, de suspension ou de retrait d'agrément ; actes d'organisation de la commission consultative paritaire départementale prévue par le Code de l'action sociale et des familles ; courriers liés au suivi professionnel et au contrôle de l'agrément des assistants maternel-le-s et familiaux...)

2 – aux procédures d'autorisation, d'avis, de suivi et de contrôle concernant les établissements d'accueil de jeunes enfants et les services à la personne de garde d'enfants de moins de trois ans, les actes relatifs à la formation des assistantes maternelles.

Pôle accueil individuel :

– Mme Anne CHAILLEUX, Responsable administrative du pôle accueil individuel, pour l'ensemble des actes et décisions relatifs à l'agrément et au contrôle de l'agrément des assistant-e-s maternel-le-s et familiaux et au suivi professionnel des assistant-e-s maternel-le-s (décisions favorables ou défavorables d'agrément, de modification et de renouvellement d'agrément ; décisions de restriction, de suspension ou de retrait d'agrément ; actes d'organisation de la commission consultative paritaire départementale prévue par le Code de l'action sociale et des familles ; courriers liés au suivi professionnel et au contrôle de l'agrément des assistants maternel-le-s et familiaux...) ainsi qu'en son absence, Mme Roselyne SAROUNI, Inspectrice technique responsable du Service d'agrément et d'Accompagnement des Assistants Maternels et Familiaux.

Pôle d'accueil collectif :

– Mme Nagat AZAROILI, Responsable du pôle accueil collectif et du pôle formation des assistant-e-s maternel-le-s, pour l'ensemble des actes et décisions relatifs aux procédures d'autorisation, d'avis, de suivi et de contrôle concernant les établissements d'accueil de jeunes enfants et les services à la personne de garde d'enfants de moins de trois ans, des actes relatifs à la formation des assistantes maternelles.

Bureau des relations partenariales de la PMI et des familles :

– Mme Eugénie HAMMEL, Cheffe du bureau des relations partenariales de la PMI et des familles, ainsi qu'en son absence, Mme Dounia DRISS, Adjointe à la Cheffe du bureau, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau, notamment les actes et décisions prises dans le cadre de l'exécution des conventions passées avec les opérateurs pour l'intervention de TISF (techniciennes de l'intervention sociale et familiale), les propositions de mandatement et les propositions de recettes ainsi que tous documents y afférant.

Art. 6. – La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes affectées en service déconcentrés dont les noms suivent, à l'effet de signer, chacun dans le ressort territorial de leur compétence :

1 – tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 – actes, arrêtés et décisions à caractère individuel concernant les personnels titulaires, non titulaires et vacataires, affectés dans les établissements d'accueil de la petite enfance et établissements déconcentrés de la PMI, à l'exclusion des actes portant suspension des agents titulaires, contractuels et vacataires, des sanctions disciplinaires des 2^e, 3^e et 4^e groupes, des arrêtés de mise à disposition et de fin de mise à disposition des logements pour nécessité absolue de service, des arrêtés portant redevance pour occupation sans droit ni titre desdits logements ;

3 — arrêtés de liquidation de l'allocation pour perte d'emploi, et décisions d'attribution d'indemnité de fin de contrat ;

4 — attestations diverses ;

5 — autorisations d'exercice d'une activité accessoire pour les personnels, titulaires et non titulaires, affectés dans les établissements d'accueil de la petite enfance et établissements déconcentrés de la PMI ;

6 — arrêtés de congé au titre de l'accident de service, de travail ou de trajet pour les personnels titulaires affectés dans les établissements d'accueil de la petite enfance (arrêt de travail d'une durée inférieure ou égale à 10 jours), arrêtés de congé au titre de l'accident de travail ou de trajet pour les personnels non titulaires affectés dans les établissements d'accueil de la petite enfance et établissements déconcentrés de la PMI ;

7 — dépôts de plaintes pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine petite enfance ;

8 — certifications du caractère exécutoire de tout acte pris par le service.

Circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance :

Circonscription Paris Centre :

— Mme Catherine HASCOËT, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dagmara MEGLIO, et M. Abdelkader CHERIFI, adjoints à la cheffe de circonscription ;

— Mme Dagmara MEGLIO, cheffe du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Corine ROBIDET, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 5°, 6° et 8° ;

— M. Abdelkader CHERIFI, chef du pôle équipements et logistique, pour les actes listés aux 1°, 7° et 8°.

Circonscription des 5° et 13° arrondissements :

— M. Christian CAHN, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alain DHERVILLERS, et M. Gérard DARCY, adjoints au chef de circonscription ;

— M. Alain DHERVILLERS, chef du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christelle RISSER, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 5°, 6° et 8° ;

— M. Gérard DARCY, chef du pôle équipements et logistique, pour les actes listés aux 1°, 7° et 8°.

Circonscription des 6° et 14° arrondissements :

— Mme Nadine ROBERT, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Karim CHETTIH, et M. Jean François VINCENT, adjoints à la cheffe de circonscription ;

— M. Karim CHETTIH, chef du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise SABET, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 5°, 6° et 8° ;

— M. Jean-François VINCENT, chef du pôle équipements et logistique, pour les actes listés aux 1°, 7° et 8°.

Circonscription des 7° et 15° arrondissements :

— Mme Véronique JEANNIN, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Maud GUILLERM, adjointe à la cheffe de circonscription ;

— Mme Hélène ANJUBAULT, cheffe du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Stéphanie GALLEY, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 5°, 6° et 8° ;

— Mme Véronique GARNERO, cheffe du pôle équipements et logistique, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 7° et 8°.

Circonscription des 8°, 9° et 10° arrondissements :

— Mme Karine DESOBRY, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Claudine LEMOTHEUX et Mme Malika BOUCHEKIF, adjointes à la cheffe de circonscription ;

— Mme Claudine LEMOTHEUX, cheffe du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fatimata GAYE, responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 5°, 6° et 8° ;

— Mme Malika BOUCHEKIF, cheffe du pôle équipements et logistique, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 7° et 8°.

Circonscription des 11° et 12° arrondissements :

— Mme Randjini RATTINAVELOU, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mathilde FAVEREAU et Mme Stéphanie GODON, adjointes à la cheffe de circonscription ;

— Mme Mathilde FAVEREAU, cheffe du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nathalie COUVOISIER, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 5°, 6° et 8° ;

— Mme Stéphanie GODON, cheffe du pôle équipements et logistique, pour les actes listés aux 1°, 7° et 8°.

Circonscription des 16° et 17° arrondissements :

— Mme Ghania FAHLOUN, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Jeanne LALOE, adjointe à la cheffe de circonscription ;

— M. Olivier MACHADO, chef du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emilienne NDJENTCHE, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 5°, 6° et 8° ;

— M. Serge MARQUET, chef du pôle équipements et logistique, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 7° et 8°.

Circonscription du 18° arrondissement :

— M. François GARNIER, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine NAVARRO et M. Yannick RAULT, adjoint-e-s au chef de circonscription ;

— Mme Martine NAVARRO, cheffe du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 5°, 6° et 8° ;

— M. Yannick RAULT, chef du pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, pour les actes listés aux 1°, 7° et 8°.

Circonscription du 19° arrondissement :

— Mme Emeline RENARD, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent ROUSSELET et Mme Elsa VANDEN BOSSCHE, adjoint-e-s à la cheffe de circonscription ;

— M. Vincent ROUSSELET, chef du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique DAGUINOT, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 5°, 6° et 8° ;

— Mme Elsa VANDEN BOSSCHE, cheffe du pôle équipements et logistique, pour les actes listés aux 1°, 7° et 8°.

Circonscription du 20° arrondissement :

— Mme Cécile MERMIN, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nathalie GAUTIER et M. Guillaume HUET, adjoint-e-s au chef de circonscription ;

— Mme Nathalie GAUTIER, cheffe du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Charlotte CRISPIM, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 5°, 6° et 8°.

— M. Guillaume HUET, chef du pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, pour les actes listés aux 1°, 7° et 8°.

Art. 7. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;
- arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;
- ordres de mission pour les déplacements du Directeur.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 15 février 2021

Anne HIDALGO

Nomination des représentantes de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration du C.R.O.U.S. de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 modifiant le décret 2005-1001 du 22 août 2005 modifiant le décret 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommé·e·s, pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration du C.R.O.U.S de Paris, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, Adjointe à la Maire de Paris en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante, en qualité de titulaire, et Mme Anouch TORANIAN, Conseillère de Paris (15^e), en qualité de suppléante.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- les intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 7 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de l'Attractivité
Carine SALOFF-COSTE

Nomination des représentant·e·s de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Association Les Canaux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association Les Canaux ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommé·e·s, pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Association Les Canaux, M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement, M. Paul SIMONDON, Adjoint à la Maire de Paris chargé des finances, du budget et de la finance verte, Mmes Carline LUBIN-NOEL et Alice TIMSIT, Conseillères de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- les intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi
Carine SALOFF-COSTE

Désignation des représentant·e·s de la Maire de Paris et de la Ville de Paris au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

La Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code du commerce et notamment ses articles L. 751-1 et L. 751-2 ;

Arrête :

Article premier. — Est désignée pour représenter la Maire de Paris au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, Mme Afaf GABELOTAUD.

Sont nommés, pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, les quatre adjoints suivants :

- Mme Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris en charge du commerce, artisanat, professions libérales, métiers d'art et mode ;
- M. Florentin LETISSIER, Adjoint à la Maire de Paris en charge de l'économie sociale et solidaire, économie circulaire et contribution à la stratégie zéro déchet, M. Frédéric HOCQUARD, adjoint à la Maire de Paris en charge du tourisme et de la vie nocturne ;
- Mme Audrey PULVAR, Adjointe à la Maire de Paris en charge de l'alimentation durable, agriculture et circuits courts.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- les intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

Pour La Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Désignation des représentant-e-s de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association Paris et Compagnie.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu l'article 7 des statuts de l'Association portant sur la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s, pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association Paris et Compagnie :

- Mme Pénélope KOMITÈS, Adjointe à la Maire de Paris en charge de l'innovation et l'attractivité ;
- M. Jérôme COUMET, Maire du 13^e arrondissement ;
- M. Eric LEJOINDRE, Maire du 18^e arrondissement.

Art. 2. — Sont désigné-e-s, pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Assemblée Générale de l'Association Paris et Compagnie :

- M. Frédéric BADINA-SERPETTE, Conseiller de Paris ;
- M. Jean-Philippe DAVIAUD, Conseiller de Paris ;
- M. Franck MARGAIN, Conseiller de Paris ;
- Mme Aminata NIAKATÉ, Conseillère de Paris ;
- Mme Aurélie PIRILLO, Conseillère de Paris ;
- M. Hermano SANCHES RUIVO, Adjoint à la Maire de Paris en charge de l'Europe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- les intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 12 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Directrice
en charge des Entreprises, de l'Innovation
et de l'Enseignement Supérieur*

Nicolas BOUILLANT

Nomination des représentant-e-s la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de la Mission locale de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu l'article 16 du décret n° 2005-1001 du 22 août 2005 portant modification du décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommé-e-s, pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil d'administration de la Mission locale de Paris : M. Mario GONZALEZ, Adjoint au Maire du 18^e arrondissement, Mme Barbara GOMES, Conseillère de Paris, déléguée auprès du Maire du 18^e arrondissement, M. Karim ZIADY, Conseiller de Paris du 17^e arrondissement, Mme Geneviève LARDY WORINGER, Conseillère de Paris du 14^e arrondissement, Mme Elisabeth STIBBE, Conseillère de Paris du 13^e arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- les intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 12 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Emploi
et du Développement Économique Local*

Amadis FRIBOULET

Nomination d'une représentante de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de la fondation de coopération scientifique « Sorbonne Universités ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le décret 2012-600 du 27 avril 2012 modifiant le décret du 22 juin 2010 portant approbation des statuts de la fondation de coopération scientifique « Sorbonne Universités » ;

Arrête :

Article premier. — Est nommée, pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de la fondation de coopération scientifique « Sorbonne Universités », Mme Marie-Christine LEMARDELEY, Adjointe à la Maire de Paris en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 — M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
 — les intéressée.

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi
 Carine SALOFF-COSTE

**Nomination d'une représentante de la Ville de Paris
 au sein du Conseil d'Administration de la Cité
 Internationale Universitaire de Paris (C.I.U.P.).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu l'article 16 du décret n° 2005-1001 du 22 août 2005 portant modification du décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 13 avril 2010, publié au journal officiel du 27 avril 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Est nommée, pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de la Cité Internationale Universitaire de Paris (C.I.U.P.), Mme Marie-Christine LEMARDELEY, Adjointe à la Maire de Paris en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 — M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
 — l'intéressée.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2020

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*L'Adjoint à la Directrice
 en charge des Entreprises, de l'Innovation
 et de l'Enseignement Supérieur*
 Nicolas BOUILLANT

**Nomination d'une représentante de la Ville de Paris
 au sein du conseil de la composante du Collège
 International de Philosophie (C.I.P.H.).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le décret n° 2014-1677 du 29 décembre 2014 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université Paris Lumières » ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la ComUE Université Paris Lumières en date du 10 novembre 2015 portant approbation des statuts du Collège International de Philosophie (CIPH) ;

Arrête :

Article premier. — Est nommée, pour représenter la Ville de Paris au sein du conseil de la composante du Collège International de Philosophie (C.I.P.H.), Mme Marie-Christine LEMARDELEY, Adjointe à la Maire de Paris en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 — M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
 — l'intéressée.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2020

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*L'Adjoint à la Directrice
 en charge des Entreprises, de l'Innovation
 et de l'Enseignement Supérieur*
 Nicolas BOUILLANT

**Nomination des représentant·e·s de la Ville de Paris
 au sein du Conseil d'Administration de l'Univer-
 sité Gustave Eiffel.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le décret 2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommé·e·s, pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Université Gustave Eiffel, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, Adjointe à la Maire de Paris en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante, en qualité de titulaire et M. Antoine GUILLOU, Adjoint à la Maire de Paris en charge des ressources humaines, du dialogue social et de la qualité du service public, en qualité de suppléant.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 — M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
 — les intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2020

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*L'Adjoint à la Directrice
 en charge des Entreprises, de l'Innovation
 et de l'Enseignement Supérieur*
 Nicolas BOUILLANT

Nomination d'un représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le décret n° 89-928 du 21 décembre 1989 relatif à l'Institut d'administration des entreprises de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Est nommé, pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE), M. Emmanuel COBLENCÉ, Conseiller de Paris délégué à l'éducation, aux nouveaux apprentissages et aux relations avec la Caisse des Écoles.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Directrice
en charge des Entreprises, de l'Innovation
et de l'Enseignement Supérieur*
Nicolas BOUILLANT

Nomination d'une représentante de la Ville de Paris au sein du Conseil de l'Institut d'Études Politiques de Paris (I.E.P.).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le décret 2016-24 du 18 janvier 2016 relatif à l'Institut d'études politiques de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Est désignée par la Maire de Paris, pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil de l'Institut d'Études Politiques de Paris (I.E.P.), Mme Marie-Christine LEMARDELEY, Adjointe à la Maire de Paris en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
— l'intéressée.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Directrice
en charge des Entreprises, de l'Innovation
et de l'Enseignement Supérieur*
Nicolas BOUILLANT

Nomination d'une représentante de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le décret 2019-1371 du 16 décembre 2019 portant transformation de l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech) en établissement à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu l'article L. 717 du Code de l'éducation portant sur les grands établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Arrête :

Article premier. — Est nommée, pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech), Mme Marie-Christine LEMARDELEY, Adjointe à la Maire de Paris en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
— l'intéressée.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Directrice
en charge des Entreprises, de l'Innovation
et de l'Enseignement Supérieur*
Nicolas BOUILLANT

Nomination d'un représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration du Conservatoire National des Arts et Métiers (C.N.A.M.).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 relatif au Conservatoire National des Arts et Métiers ;

Arrête :

Article premier. — Est nommé, pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration du Conservatoire National des Arts et Métiers (C.N.A.M.), M. Boris JAMET-FOURNIER, Conseiller de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 — M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
 — l'intéressé.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2020

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*L'Adjoint à la Directrice
 en charge des Entreprises, de l'Innovation
 et de l'Enseignement Supérieur*
 Nicolas BOUILLANT

**Désignation des représentant·e-s du Conseil de Paris
 et de l'administration au sein du Conseil d'Admini-
 stration du Fonds des Ateliers de Paris pour les
 métiers de la création.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notam-
 ment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de
 l'économie et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux
 fonds de dotation et notamment son article 7 ;

Vu le récépissé de déclaration de création du Préfet de
 Paris du 17 février 2012 actant la création du fonds de dotation
 ayant pour titre : « Fonds des Ateliers de Paris pour les métiers
 de la création » ;

Vu les statuts du « Fonds des Ateliers de Paris pour les
 métiers de la création » et notamment son article 8 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire
 de Paris en charge du commerce, de l'artisanat, des profes-
 sions libérales et des métiers d'art et de mode, et M. Frédéric
 HOCQUARD, Adjoint à la Maire de Paris en charge du tourisme
 et de la vie nocturne, sont désignés pour représenter le Conseil
 de Paris au sein du Conseil d'Administration du Fonds des
 Ateliers de Paris pour les métiers de la création.

Art. 2. — Mme Irène BASILIS, Directrice des Affaires
 Culturelles, et M. Dominique FRENTZ, Directeur de l'Attractivité
 et de l'Emploi, sont désignés pour représenter l'administration
 au sein du Conseil d'Administration du Fonds des Ateliers de
 Paris pour les métiers de la création.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel
 de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 — M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de
 Paris ;
 — les intéressé·e-s.

Fait à Paris, le 14 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*L'Adjoint à la Directrice
 en charge des Entreprises, de l'Innovation
 et de l'Enseignement Supérieur*
 Nicolas BOUILLANT

**Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au
 sein du Conseil d'Administration de la Fondation
 Jérôme Seydoux — Pathé.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notam-
 ment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de la Fondation Jérôme Seydoux — Pathé ;

Arrête :

Article premier. — Est nommé pour représenter la Ville
 de Paris au sein du Conseil d'Administration de la Fondation
 Jérôme Seydoux — Pathé :

— M. Michel GOMEZ, délégué général de la Mission
 Cinéma.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel
 de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de
 Paris ;

— aux intéressé·e-s.

Fait à Paris, le 15 février 2021

Anne HIDALGO

SUBVENTIONS

**Attribution d'une subvention à la coopérative d'acti-
 vités et d'emplois COOPANAME.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits
 des citoyens dans leurs relations avec les administrations et
 notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire
 face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à
 assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales
 et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales
 et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidé-
 mie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'appli-
 cation de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et
 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les
 personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux
 conditions de mises à disposition des données essentielles des
 conventions de subvention ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des
 structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine
 SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique,
 de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 portant délégation de
 signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la convention en date du 26 juillet 2019 passée entre la Région d'Île-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la demande de subvention de la coopérative d'activités et d'emplois COOPANAME en date du 15 octobre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 45 000 euros à la coopérative d'activités et d'emplois COOPANAME domiciliée 3/7, rue Albert Marquet, (20^e).

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la Convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 avril 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à la coopérative d'activités et d'emplois PORT PARALLÈLE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la convention en date du 26 juillet 2019 passée entre la Région Île-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la demande de subvention de la coopérative d'activités et d'emplois PORT PARALLÈLE en date du 17 octobre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 35 000 euros à la coopérative d'activités et d'emplois PORT PARALLÈLE domiciliée 70, rue Amelot, (11^e).

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 avril 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à la coopérative d'activités et d'emplois CLARA BIS.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la convention en date du 26 juillet 2019 passée entre la Région d'Île-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la demande de subvention de la coopérative d'activités et d'emplois CLARA BIS en date du 14 octobre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 20 000 euros à la coopérative d'activités et d'emplois CLARA BIS domiciliée 43, boulevard de Magenta, (10^e).

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la convention annexée au présent arrêté,

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 avril 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à la coopérative d'activités et d'emplois COOPETIC.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la convention en date du 26 juillet 2019 passée entre la Région Île-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la demande de subvention de la coopérative d'activités et d'emplois COOPETIC en date du 5 mai 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 40 000 euros à la coopérative d'activités et d'emplois COOPETIC domiciliée 7, rue de Palestro, (2^e).

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 avril 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à la coopérative d'activités et d'emplois CLARA.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la convention en date du 26 juillet 2019 passée entre la Région Île-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la demande de subvention de la coopérative d'activités et d'emplois CLARA en date du 16 octobre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 30 000 euros à la coopérative d'activités et d'emplois CLARA domiciliée 43, boulevard de Magenta, (10^e).

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 avril 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à la coopérative d'activités et d'emplois COOPÉRATIFS!

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la convention en date du 26 juillet 2019 passée entre la Région d'Île-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la demande de subvention de la coopérative d'activités et d'emplois COOPÉRATIFS! en date du 15 octobre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 10 000 euros à la coopérative d'activités et d'emplois COOPÉRATIFS! domiciliée 3/7, rue Albert Marquet, (20^e).

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 avril 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à la coopérative d'activités et d'emplois ALTER BATIR.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la convention en date du 26 juillet 2019 passée entre la Région Île-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la demande de subvention de la coopérative d'activités et d'emplois ALTER BATIR en date du 9 avril 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 25 000 euros à la coopérative d'activités et d'emplois ALTER BATIR domiciliée 11, rue de l'Escaut, (19^e).

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 avril 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association TERRAMICALES.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Vu la demande de subvention de l'Association TERRAMICALES en date du 4 novembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 3 000 euros à l'Association TERRAMICALES domiciliée 21, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e.

Art. 2. — Le versement de cette subvention est conditionné par la réalisation effective du projet associatif portant sur la 13^e édition du Festival de la Céramique qui a eu lieu du 13 au 15 mars 2020, interrompu le 15 en raison de la pandémie.

Art. 3. — Le montant de la subvention est réputé inclure uniquement les frais de fonctionnement, les autres frais restant à charge de l'association.

Art. 4. — Le versement se fera en une seule fois.

Art. 5. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 6. — La Directrice, Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 sus-visés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 avril 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association des Artistes et Artisans d'Art du 11^e arrondissement ou 4A.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Vu la demande de subvention de l'Association des Artistes et Artisans d'Art du 11^e arrondissement ou 4A en date du 13 novembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 4 000 euros à l'Association des Artistes et Artisans d'Art du 11^e arrondissement ou 4A domiciliée 76, rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris (11^e).

Art. 2. — Le versement de cette subvention est conditionné par la réalisation effective du projet associatif portant sur la 25^e édition du salon annuel d'Artisanat et des Métiers d'Art qui s'est tenue du 30 janvier au 2 février 2020 dans la Salle Olympe de Gouges du 11^e arrondissement.

Art. 3. — Le montant de la subvention est réputé inclure uniquement les frais de fonctionnement, les autres frais restant à charge de l'association.

Art. 4. — Le versement se fera en une seule fois.

Art. 5. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 6. — La Directrice, Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 sus-visés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 avril 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association Viaduc des Arts Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Vu la demande de subvention de l'Association Viaduc des Arts Paris en date du 17 octobre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 5 000 euros à l'Association Viaduc des Arts Paris domiciliée 117, avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

Art. 2. — Le versement de cette subvention est conditionné par la réalisation effective du projet associatif portant sur la présentation des Artistes du Viaduc des Arts au salon Maison et Objet 2020 après la participation réussie à Révélation en 2019.

Art. 3. — En cas de non-réalisation, le bénéficiaire pourra être amené à rembourser tout ou en partie la subvention.

Art. 4. — Le montant de la subvention est réputé inclure uniquement les frais de fonctionnement, les autres frais restant à charge de l'association.

Art. 5. — Le versement se fera en une seule fois.

Art. 6. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 7. — La Directrice, Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 sus-visés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 avril 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Institut National des Métiers d'Art.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Vu la demande de subvention de l'Institut National des Métiers d'Art (12^e) en date du 5 novembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 7 000 euros à l'Institut National des Métiers d'Art domicilié 23, avenue Daumesnil, à Paris 12^e, au sein du Viaduc des Arts.

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — La Directrice, Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 sus-visés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 avril 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association Ateliers Cours de L'industrie.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Vu la demande de subvention de l'Association Ateliers Cours de L'industrie en date du 5 novembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 5 000 euros à l'Association Ateliers Cours de L'industrie domiciliée 37 bis, rue de Montreuil, à Paris (11^e).

Art. 2. — Le versement de cette subvention est conditionné par la réalisation effective du projet associatif portant sur la mise en avant au niveau local (Est parisien), national et international (Paris Design Week) de tout un vivier de savoir-faire d'exception : Parmi les 55 résidents, figurent trois Meilleurs Ouvriers de France (relieuse, ornemaniste et courtpointière), un maître d'art (plisseur), des entreprises labellisées « Entreprise du Patrimoine Vivant » (perruquière, ébéniste), ainsi que des métiers rares comme fabricant d'arcs, imprimeur-typographe ou coutelier. Sans oublier des doreurs, céramistes, plasticiens, restauratrices de papier, scénographes, créatrices de bijoux, sculpteurs, photographes, horlogers, luthier, etc.

Art. 3. — En cas de non-réalisation, le bénéficiaire pourra être amené à rembourser tout ou en partie la subvention.

Art. 4. — Le montant de la subvention est réputé inclure uniquement les frais de fonctionnement, les autres frais restant à charge de l'association.

Art. 5. — Le versement se fera en une seule fois.

Art. 6. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 7. — La Directrice, Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 sus-visés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 avril 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association la Communauté Ecotable.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la demande de subvention de l'Association la Communauté Ecotable ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 20 000 euros à l'Association la Communauté Ecotable domiciliée 10, rue Neuve Popincourt, 75011 Paris.

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 sus-visés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 avril 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association Citoyennes interculturelles de Paris 20.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la demande de subvention de l'Association Citoyennes interculturelles de Paris 20 en date du 11 octobre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 2 000 euros à l'Association Citoyennes interculturelles de Paris 20 domiciliée 39 bis, rue de Tourville, 75020 Paris.

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 avril 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association JEUNESSE ÉDUCATION.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la demande de subvention de l'Association JEUNESSE ÉDUCATION en date du 8 octobre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 4 000 euros à l'Association JEUNESSE ÉDUCATION domiciliée 40, boulevard Mortier, 75020 Paris, répartie pour 1 500 euros au titre de l'action concernant la remobilisation et la construction du projet professionnel et 2 500 euros au titre de l'action de co-construction et d'accompagnement d'un groupe d'étudiants.

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 avril 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association Ligue d'Improvisation Française IDF.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la demande de subvention de l'Association Ligue d'Improvisation Française IDF en date du 11 octobre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 4 000 euros à l'Association Ligue d'Improvisation Française IDF domiciliée 20, rue Edouard Pailleron MDCA, 75019 Paris.

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 avril 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi
Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association Positive Planet France.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la demande de subvention de l'Association Positive Planet France en date du 11 octobre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 11 500 euros à l'Association Positive Planet France domiciliée 1, place Victor Hugo, 92400 Courbevoie, au titre de trois actions :

— 3 000 euros au titre de l'action « Le kiosque mobile de la création d'entreprises dans les QPV du Grand Belleville » ;

— 3 500 euros au titre de l'action « Accueil, accompagnement et suivi des créateurs d'entreprises dans les 17^e, 18^e et 19^e » ;

— 5 000 euros au titre de l'action « Semaine de la création d'activités dans les QPV des 13^e et 14^e arrondissement ».

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par les conventions propres à chaque action annexées au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 avril 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi
Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association MELTINGCOOP.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la demande de subvention de l'Association MELTINGCOOP en date du 10 octobre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 2 000 euros à l'Association MELTINGCOOP domiciliée 13, rue de Joinville, 75019 Paris.

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 avril 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association REUSSIR PARIS 18.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la demande de subvention de l'Association REUSSIR PARIS 18 en date du 11 octobre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 2 000 euros à l'Association REUSSIR PARIS 18 domiciliée Chez Mme GOUDIABY Stéphanie 15, rue Francis de Croisset, à Paris 75018.

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 avril 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association Arts Traditionnels et Nouvelles Technologies du 18^e arrondissement (ATNT 18).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la demande de subvention de l'Association Arts Traditionnels et Nouvelles Technologies du 18^e arrondissement (ATNT 18) en date du 11 octobre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 2 000 euros à l'Association Arts Traditionnels et Nouvelles Technologies du 18^e arrondissement (ATNT 18) domiciliée 44, rue Championnet, 75018 Paris.

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 avril 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association IMPULSION CARRIERE EMPLOI.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la demande de subvention de l'association IMPULSION CARRIERE EMPLOI en date du 4 octobre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 2 000 euros à l'association IMPULSION CARRIERE EMPLOI domiciliée 7, rue des Prairies, 75020 Paris.

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 avril 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association Réussir Moi Aussi.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la demande de subvention de l'Association Réussir Moi Aussi en date du 11 octobre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 1 500 euros à l'Association Réussir Moi Aussi domiciliée 105, rue des Moines, 75017 Paris.

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 avril 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi
Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association LA MAISON.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la demande de subvention de l'Association LA MAISON en date du 11 octobre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 4 000 euros à l'Association LA MAISON domiciliée Mvac 25, rue Lantiez, 75017 Paris.

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 avril 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi
Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association MAISON 13 SOLIDAIRE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la demande de subvention de l'Association MAISON 13 SOLIDAIRE en date du 9 octobre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 1 500 euros à l'Association MAISON 13 SOLIDAIRE domiciliée 13, rue Annie Girardot, 75013 Paris.

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 avril 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association CABEMPLOI Conseil Coaching Employabilité.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la demande de subvention de l'Association CABEMPLOI Conseil Coaching Employabilité en date du 10 octobre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 3 500 euros à l'Association CABEMPLOI Conseil Coaching Employabilité domiciliée 84, rue du pré Saint-Gervais, 75019 Paris.

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 avril 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association DesCodeuses.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la demande de subvention de l'Association DesCodeuses en date du 11 octobre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 2 000 euros à l'Association DesCodeuses domiciliée (MVAC) 18, rue Ramus, 75020 Paris.

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 avril 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association Club Action des Labels Indépendants Français (CALIF).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 euros ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juin portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la demande de subvention de l'Association Club Action des Labels Indépendants Français (CALIF) en date du 25 mars 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 8 000 euros à l'Association Club Action des Labels Indépendants Français (CALIF), domiciliée 8, rue Sainte-Marthe, 75010 Paris.

Art. 2. — Le versement de cette subvention est conditionné par la réalisation effective du projet associatif portant sur le Disquaire Day qui pourra être contrôlé par l'administration.

Art. 3. — En cas de non-réalisation, le bénéficiaire pourra être amené à rembourser tout ou en partie la subvention.

Art. 4. — Le montant de la subvention est réputé inclure tous les frais directs et indirects nécessaires au projet, les autres frais restant à charge de l'association.

Art. 5. — Le versement se fera en une seule fois.

Art. 6. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 7. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour La Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association École de la deuxième chance.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 euros ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la demande de subvention de l'Association École de la 2^e Chance Paris en date du 23 juin 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 30 000 euros à l'Association École de la 2^e Chance Paris domiciliée 47, rue d'Aubervilliers, 75018 Paris.

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association Psychoform.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 euros ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la demande de subvention de l'Association Psychoform en date du 18 juin 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 38 640 euros à l'Association Psychoform domiciliée 199, rue des Pyrénées, 75020 Paris.

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association Acore.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 euros ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la demande de subvention de l'Association Acore en date du 18 juin 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 38 240 euros à l'Association Acore domiciliée 41, rue Saint-Vincent, 92700 Colombes.

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association Télécom ParisTech.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 euros ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la demande de subvention de l'Association Télécom ParisTech en date du 20 mai 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 25 000 euros à l'Association Télécom ParisTech, domiciliée 46, rue Barrault, 75013 Paris.

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association Agoranov.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 euros ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la demande de subvention de l'Association Agoranov en date du 2 décembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 70 000 euros à l'Association Agoranov domiciliée 96 bis, boulevard Raspail, 75006 Paris.

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association l'Incubateur au féminin-WILLA.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 euros ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la demande de subvention de l'Association l'Incubateur au féminin-WILLA en date du 30 mars 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 75 000 euros à l'Association l'Incubateur au féminin-WILLA domiciliée 35, rue du Sentier, 75002 Paris.

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la Convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association We Love Green.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 euros ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la demande de subvention de l'Association We Love Green en date du 28 mai 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 15 000 euros à l'Association We Love Green, domiciliée 173, rue du Faubourg Poissonnière, 75009 Paris.

Art. 2. — Le versement de cette subvention est conditionné par la réalisation effective du projet associatif portant sur l'organisation de We Love Green édition numérique, qui pourra être contrôlé par l'administration.

Art. 3. — En cas de non-réalisation, le bénéficiaire pourra être amené à rembourser tout ou en partie la subvention.

Art. 4. — Le montant de la subvention est réputé inclure tous les frais directs et indirects nécessaires au projet, les autres frais restant à charge de l'association.

Art. 5. — Le versement se fera en une seule fois.

Art. 6. — La dépense correspondante ; sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 7. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association Paris Biotech Santé.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 euros ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la demande de subvention de l'Association Paris Biotech Santé en date du 27 février 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 80 000 euros à l'Association Paris Biotech Santé domiciliée 85, boulevard Saint-Germain, Université de Paris 75006.

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association Scientipôle Croissance.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 euros ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la demande de subvention de l'Association Scientipôle Croissance en date du 18 mars 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 30 000 euros à l'Association Scientipôle Croissance domiciliée au campus universitaire d'Orsay, Bat. 503 - 91893, Orsay Cedex.

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association ARTISANS DE BELLEVILLE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 euros ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la demande de subvention de l'Association ARTISANS DE BELLEVILLE en date du 5 novembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 2 000 euros à l'Association ARTISANS DE BELLEVILLE domiciliée 2, villa de l'Ermitage (20^e).

Art. 2. — Le versement de cette subvention est conditionné par la réalisation effective du projet associatif portant sur l'organisation des Portes Ouvertes des ateliers d'artisans le week end du 17 et 18 octobre 2020 dans le quartier de Belleville, qui pourra être contrôlé par l'administration.

Art. 3. — En cas de non-réalisation, le bénéficiaire pourra être amené à rembourser tout ou en partie la subvention.

Art. 4. — Le montant de la subvention est réputé inclure tous les frais directs et indirects nécessaires au projet.

Art. 5. — Le versement se fera en une seule fois.

Art. 6. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 7. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association L'Académie des Ruches.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 euros ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la convention en date du 26 juillet 2019 passée entre la Région d'Île-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la demande de subvention de l'Association L'Académie des Ruches en date du 12 mai 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 10 000 euros à l'Association L'Académie des Ruches domiciliée 24, rue de l'Est, 75020 Paris.

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association Boutiques de Gestion de Paris Île-de-France.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 euros ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la convention en date du 26 juillet 2019 passée entre la Région d'Île-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la demande de subvention de l'Association Boutiques de Gestion de Paris Île-de-France en date du 12 février 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 35 000 euros à l'Association Boutiques de Gestion de Paris Île-de-France domiciliée 18, rue du Faubourg du Temple, 75011 Paris.

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association D'UN BIJOU A L'AUTRE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 euros ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la demande de subvention de l'Association D'UN BIJOU A L'AUTRE en date du 5 novembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 2 000 euros à l'Association D'UN BIJOU A L'AUTRE domiciliée 17, rue Saint-Sébastien, à Paris (11^e).

Art. 2. — Le versement de cette subvention est conditionné par la réalisation effective du projet associatif portant sur l'organisation de la 3^e édition du festival international du bijou à Paris, qui se déroulera en octobre 2020. La demande de financement vise à rendre gratuite la distribution de catalogues de l'événement.

Art. 3. — En cas de non-réalisation, le bénéficiaire pourra être amené à rembourser tout ou en partie la subvention.

Art. 4. — Le montant de la subvention est réputé inclure tous les frais directs et indirects nécessaires au projet.

Art. 5. — Le versement se fera en une seule fois.

Art. 6. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 7. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association Empow'he.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 euros ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la convention en date du 26 juillet 2019 passée entre la Région d'Île-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la demande de subvention de l'Association Empow'her en date du 20 décembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 10 000 euros à l'Association Empow'her domiciliée 26, rue Feydeau, 75002 Paris.

Art. 2. — Le versement de cette subvention est conditionné par la réalisation effective du projet associatif portant sur la mise en œuvre du programme Women'Act, qui vise à soutenir et promouvoir les initiatives à impact positif portées par les femmes, notamment par la formation, le coaching et la mise en réseau, qui pourra être contrôlé par l'administration

Art. 3. — En cas de non-réalisation, le bénéficiaire pourra être amené à rembourser tout ou en partie la subvention.

Art. 4. — Le montant de la subvention est réputé inclure 5,6 % des frais de fonctionnement du projet sur l'année 2020, les autres frais restant à charge de l'association.

Art. 5. — Le versement se fera en une seule fois.

Art. 6. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 7. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2020,

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association Meltingcoop.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 euros ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la convention en date du 26 juillet 2019 passée entre la Région d'Île-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la demande de subvention de l'Association Meltingcoop en date du 11 octobre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 8 000 euros à l'Association Meltingcoop domiciliée 13, rue de Joinville, 75019 Paris.

Art. 2. — Le versement de cette subvention est conditionné par la réalisation effective du projet associatif portant sur la création d'une coopérative éphémère d'artisanat textile pour dix entrepreneurs migrants, qui pourra être contrôlé par l'administration.

Art. 3. — En cas de non-réalisation, le bénéficiaire pourra être amené à rembourser tout ou en partie la subvention.

Art. 4. — Le montant de la subvention est réputé inclure 7,7 % des frais de fonctionnement du projet sur l'année 2020, les autres frais restant à charge de l'association.

Art. 5. — Le versement se fera en une seule fois.

Art. 6. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 7. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour La Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Union Régionale des Sociétés Coopératives de Production d'Île-de-France de Haute Normandie du Centre Orléanais et DOM-TOM (URSCOP).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-39 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 euros ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la convention en date du 26 juillet 2019 passée entre la Région d'Île-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la demande de subvention de l'Union Régionale des Sociétés Coopératives de Production d'Île-de-France de Haute Normandie du Centre Orléanais et DOM-TOM (URSCOP), en date du 11 juin 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 20 000 euros à l'Union Régionale des Sociétés Coopératives de Production d'Île-de-France de Haute Normandie du Centre Orléanais et DOM-TOM (URSCOP), domiciliée 100, rue Martre, 92110 Clichy.

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour La Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association ARES Association.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 euros ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la convention en date du 26 juillet 2019 passée entre la Région d'Île-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la demande de subvention de l'Association ARES Association en date du 14 mai 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 5 000 euros à l'Association ARES Association domiciliée 14, rue Lesault, 93500 Pantin.

Art. 2. — Le versement de cette subvention est conditionné par la réalisation effective du projet associatif portant sur le démarrage des activités de l'entreprise d'insertion « Atelier RepAreSeb, pour une économie circulaire et solidaire », notamment par le recrutement d'un salarié permanent chargé de l'accompagnement socio-professionnel et du recrutement des salariés en insertion en charge de la réparation, de la rénovation, du reconditionnement et de la vente de petits appareils électroménagers. La réalisation de ce projet pourra être contrôlée par l'administration.

Art. 3. — En cas de non-réalisation, le bénéficiaire pourra être amené à rembourser tout ou en partie la subvention.

Art. 4. — Le montant de la subvention est réputé inclure 2,7 % des frais de fonctionnement du projet sur l'année 2020, les autres frais restant à charge de l'association.

Art. 5. — Le versement se fera en une seule fois.

Art. 6. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 7. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association Le Mouvement des Entrepreneurs Sociaux (Le Mouves).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 euros ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la convention en date du 26 juillet 2019 passée entre la Région d'Île-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la demande de subvention de l'Association Le Mouvement des Entrepreneurs Sociaux (Le Mouves) en date du 15 avril 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 20 000 euros à l'Association Le Mouvement des Entrepreneurs Sociaux (Le Mouves) domiciliée 204, rue de Crimée, 75019 Paris.

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixés par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association PAGE(S).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 euros ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la demande de subvention de l'Association PAGE(S) en date du 15 novembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 3 000 euros à l'Association PAGE(S) domiciliée 51 A, rue du Volga, à Paris (20^e).

Art. 2. — Le versement de cette subvention est conditionné par la réalisation effective du projet associatif portant sur l'organisation d'un salon international représentant toutes les techniques artisanales utilisées par les éditeurs de livres rares, qui se déroulera du 20 au 22 novembre au Palais de la Femme 94, rue de Charonne, 75011 Paris.

Art. 3. — En cas de non-réalisation, le bénéficiaire pourra être amené à rembourser tout ou en partie la subvention.

Art. 4. — Le montant de la subvention est réputé inclure tous les frais directs et indirects nécessaires au projet.

Art. 5. — Le versement se fera en une seule fois.

Art. 6. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 7. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'association Emmaüs Coup de Main.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 euros ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la demande de subvention de l'association Emmaüs Coup de Main en date du 14 novembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 60 000 euros à l'association Emmaüs Coup de Main domiciliée 31, avenue Édouard Vaillant, 93500 Pantin.

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association Paris Initiative Entreprise.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 euros ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la convention en date du 26 juillet 2019 passée entre la Région d'Île-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la demande de subvention de l'Association Paris Initiative Entreprise en date du 11 octobre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 70 000 euros à l'Association Paris Initiative Entreprise domiciliée 68, boulevard Malesherbes, 75008 Paris.

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour La Maire de Paris,
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Mme Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association SenseCube.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 euros ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu, l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la convention en date du 26 juillet 2019 passée entre la Région d'Île-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la demande de subvention de l'Association SenseCube en date du 30 janvier 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 15 000 euros à l'Association SenseCube domiciliée 1, cité La Chapelle, 75018 Paris.

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour La Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association Paris Potier.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 euros ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la demande de subvention de l'Association Paris Potier en date du 5 novembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 5 000 euros à l'Association Paris Potier domiciliée 3, rue Charles Weiss, à Paris 15^e.

Art. 2. — Le versement de cette subvention est conditionné par la réalisation effective du projet associatif portant sur l'organisation de la 23^e édition des Journées de la Céramique, qui se déroulera du 1^{er} au 4 octobre 2020 sur la place St Sulpice.

Art. 3. — En cas de non-réalisation, le bénéficiaire pourra être amené à rembourser tout ou en partie la subvention.

Art. 4. — Le montant de la subvention est réputé inclure tous les frais directs et indirects nécessaires au projet.

Art. 5. — Le versement se fera en une seule fois.

Art. 6. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 7. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association l'Atelier de Maurice Arnoult.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 euros ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la demande de subvention de l'Association l'Atelier de Maurice Arnoult en date du 4 novembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 4 000 euros à l'Association l'Atelier de Maurice Arnoult domiciliée 8 bis, rue des Gardes, à Paris (18^e).

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association C14-PARIS.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 euros ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la demande de subvention de l'Association C14-PARIS en date du 24 octobre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 5 000 euros à l'Association C14-PARIS domiciliée 9, rue Priant (14^e).

Art. 2. — Le versement de cette subvention est conditionné par la réalisation effective du projet associatif portant sur l'organisation de la 17^e édition du salon de la céramique d'art contemporain, Céramique 14 Paris, qui se déroulera la première semaine d'octobre 2020 à la Mairie du 14^e arrondissement de Paris.

Art. 3. — En cas de non-réalisation, le bénéficiaire pourra être amené à rembourser tout ou en partie la subvention.

Art. 4. — Le montant de la subvention est réputé inclure tous les frais directs et indirects nécessaires au projet.

Art. 5. — Le versement se fera en une seule fois.

Art. 6. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 7. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association Anima'Fac.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 euros ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la convention en date du 26 juillet 2019 passée entre la Région d'Île-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la demande de subvention de l'Association Anima'Fac en date du 7 mai 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 3 500 euros à l'Association Anima'Fac domiciliée 3, rue Récamier, 75007 Paris.

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution de deux subventions à l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 euros ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la convention en date du 26 juillet 2019 passée entre la Région d'Île-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la demande de subvention de l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) en date du 15 octobre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 80 000 euros à l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) domiciliée 139, boulevard de Sébastopol 75002 Paris.

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 euros ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la convention en date du 26 juillet 2019 passée entre la Région d'Île-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la demande de subvention de l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) en date du 15 octobre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 15 000 euros à l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) domiciliée 139, boulevard de Sébastopol, 75002 Paris.

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention de à l'Association SenseCube.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 euros ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la convention en date du 26 juillet 2019 passée entre la Région d'Île-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la demande de subvention de l'Association SenseCube en-date du 10 janvier 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 15 000 euros à l'Association SenseCube domiciliée 1, cité La Chapelle, 75018 Paris.

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour La Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Agence pour la Promotion de la Création Industrielle (APCI).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 euros ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la demande de subvention de l'Agence pour la Promotion de la Création Industrielle (APCI) (11^e) en date du 17 février 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 7 000 euros à l'Agence pour la Promotion de la Création Industrielle (APCI) domiciliée 28, rue du Chemin Vert, à Paris (11^e).

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association Projets-19.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 euros ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la convention en date du 26 juillet 2019 passée entre la Région d'Île-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la demande de subvention de l'Association Projets-19 en date du 10 octobre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 10 000 euros à l'Association Projets-19 domiciliée 9, rue Mathis, 75019 Paris.

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association FLASHMODE PARIS.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 euros ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la demande de subvention de l'Association FLASHMODE PARIS en date du 29 janvier 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 2 000 euros à l'Association FLASHMODE PARIS domiciliée 12, rue Ernest Renan, 93400 Saint-Ouen.

Art. 2. — Le versement de cette subvention est conditionné par la réalisation effective du projet associatif portant sur l'organisation de la 4^e édition de l'Open Mode Festival, qui prendra place du 11 au 13 décembre 2020 dans la grande Halle de La Villette.

Art. 3. — En cas de non-réalisation, le bénéficiaire pourra être amené à rembourser tout ou en partie la subvention.

Art. 4. — Le montant de la subvention est réputé inclure tous les frais directs et indirects nécessaires au projet.

Art. 5. — Le versement se fera en une seule fois.

Art. 6. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 7. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association La Réserve des Arts.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 euros ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la convention en date du 26 juillet 2019 passée entre la Région d'Île-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la demande de subvention de l'Association La Réserve des Arts en date du 18 mai 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 55 000 euros à l'Association La Réserve des Arts domiciliée rue Prevost-Paradol, 75014 Paris.

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association EPEC — Ensemble Paris Emploi Compétences.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 euros ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la demande de subvention de l'Association EPEC — Ensemble Paris Emploi Compétences en date du 17 juin 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 30 000 euros à l'Association EPEC — Ensemble Paris Emploi Compétences domiciliée 209, rue La Fayette, 75010 Paris.

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association SINGA France.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 euros ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la convention en date du 26 juillet 2019 passée entre la Région d'Île-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la demande de subvention de l'Association SINGA France en date du 15 octobre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 20 000 euros à l'Association SINGA France domiciliée 50, rue de Montreuil, 75011 Paris.

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association LE GARAGE NUMERIQUE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 euros ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la demande de subvention de l'Association LE GARAGE NUMERIQUE en date du 11 octobre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 2 250 euros à l'Association LE GARAGE NUMERIQUE domiciliée 40, rue des Amandiers, 75020 Paris.

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixés par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association des CIGALES.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 euros ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la convention en date du 26 juillet 2019 passée entre la Région d'Île-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la demande de subvention de l'Association des CIGALES en date du 15 novembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 10 000 euros à l'Association des CIGALES domiciliée sise 34, rue Duranton, 75015 Paris.

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixés par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association ASSOCIATION BELLEVILLE CITOYENNE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 euros ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la demande de subvention de l'association ASSOCIATION BELLEVILLE CITOYENNE en date du 11 octobre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 2 750 euros à l'Association ASSOCIATION BELLEVILLE CITOYENNE domiciliée 18, rue Bisson, 75020 Paris.

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'établissement CHRS Catherine Booth de la Fondation Armée du Salut.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 euros ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la demande de subvention de l'établissement CHRS Catherine Booth de la Fondation Armée du Salut en date du 8 juin 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 20 000 euros à l'établissement CHRS Catherine Booth de la Fondation Armée du Salut domiciliée 15, rue Crespin Dugast, 75011 Paris.

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'organisme La Cités Phares.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 euros ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la convention en date du 26 juillet 2019 passée entre la Région d'Île-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la demande de subvention de l'organisme La Cités Phares en date du 20 mars 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 15 000 euros à l'organisme La Cités Phares domiciliée 6, rue Arnold Geraux, 93450 L'Île-Saint-Denis.

Art. 2. — Le versement de cette subvention est conditionné par la réalisation effective du projet associatif portant sur la création de deux coopératives éphémères pour des jeunes âgés de 18 à 30 ans, issus en priorité des quartiers de la politique de la ville, qui pourra être contrôlé par l'administration.

Art. 3. — En cas de non-réalisation, le bénéficiaire pourra être amené à rembourser tout ou en partie la subvention.

Art. 4. — Le montant de la subvention est réputé inclure 3,7 % des frais de fonctionnement du projet sur l'année 2020, les autres frais restant à charge de l'organisme.

Art. 5. — Le versement se fera en une seule fois.

Art. 6. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 7. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association ELEMENTS TERRE ET FEU.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 euros ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la demande de subvention de l'Association ELEMENTS TERRE ET FEU en date du 5 novembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 2 000 euros à l'Association ELEMENTS TERRE ET FEU domiciliée 102, rue des Orteaux, à Paris 20^e.

Art. 2. — Le versement de cette subvention est conditionné par la réalisation effective du projet associatif portant sur l'organisation de la 2^e édition de l'événement Céramique Saint-Louis, qui se déroulera le weekend du 12 et 13 septembre 2020.

Art. 3. — En cas de non-réalisation, le bénéficiaire pourra être amené à rembourser tout ou en partie la subvention.

Art. 4. — Le montant de la subvention est réputé inclure tous les frais directs et indirects nécessaires au projet.

Art. 5. — Le versement se fera en une seule fois.

Art. 6. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 7. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association Projets-19.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 euros ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la convention en date du 26 juillet 2019 passée entre la Région d'Île-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la demande de subvention de l'Association Projets-19 en date du 10 octobre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 20 000 euros à l'Association Projets-19 domiciliée 9, rue Mathis, 75019 Paris.

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association Centre des Jeunes, des Dirigeants, des Acteurs de l'ESS (CJDES).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 euros ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la convention en date du 26 juillet 2019 passée entre la Région d'Île-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la demande de subvention de l'Association Centre des Jeunes, des Dirigeants, des Acteurs de l'ESS (CJDES) en date du 12 juin 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 8 000 euros à l'Association Centre des Jeunes, des Dirigeants, des Acteurs de l'ESS (CJDES) domiciliée 255, rue de Vaugirard, 75015 Paris.

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixés par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association Les Ateliers Marceau.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 euros ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la demande de subvention de l'Association Les Ateliers Marceau en date du 10 avril 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 20 000 euros à l'Association Les Ateliers Marceau domiciliée 91, avenue Gambetta, 75020 Paris.

Art. 2. — Le versement de cette subvention est conditionné par la réalisation effective du projet associatif portant sur la mise en œuvre d'une offre de programmation d'activités et d'animations socio-culturelles ouvertes sur le quartier ainsi que des aménagements spécifiques à l'accueil des familles, qui pourra être contrôlé par l'administration.

Art. 3. — En cas de non-réalisation, le bénéficiaire pourra être amené à rembourser tout ou en partie la subvention.

Art. 4. — Le montant de la subvention est réputé inclure 71 % des frais de fonctionnement du projet sur l'année 2020, les autres frais restant à charge de l'association.

Art. 5. — Le versement se fera en une seule fois.

Art. 6. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 7. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association Abiosol (Agriculture BIOlogique et SOLidaire).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 euros ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la demande de subvention de l'Association Abiosol (Agriculture BIOlogique et SOLidaire en date du 9 juin 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 60 000 euros à l'Association Abiosol (Agriculture BIOlogique et SOLidaire) domiciliée 47, avenue Pasteur, 93100 Montreuil.

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'organisme Olvo.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 euros ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu le règlement (CE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la demande de subvention de l'organisme Olvo en date du 10 juin 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 30 000 euros à l'organisme Olvo domiciliée 18, rue de Sambre et Meuse, 75010 Paris.

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixée par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association Paris Initiative Entreprise.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 euros ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la convention en date du 26 juillet 2019 passée entre la Région Île-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la demande de subvention de l'Association Paris Initiative Entreprise en date du 11 octobre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 10 000 euros à l'Association Paris Initiative Entreprise domiciliée 68, boulevard Maesherbès, 75008 Paris.

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixés par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Attribution d'une subvention à l'Association Boutiques de Gestion de Paris Île-de-France.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 euros ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE ;

Vu la convention en date du 26 juillet 2019 passée entre la Région d'Île-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la demande de subvention de l'Association Boutiques de Gestion de Paris Île-de-France en date du 12 février 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris attribue une subvention de 20 000 euros à l'Association Boutiques de Gestion de Paris Île-de-France domiciliée 18, rue du Faubourg du Temple, 75011 Paris.

Art. 2. — Cette subvention est conditionnée à la réalisation des objectifs fixés par la convention annexée au présent arrêté.

Art. 3. — La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Art. 4. — Mme Carine SALOFF-COSTE est chargée de la publicité, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 17 novembre 2017 susvisés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

TEXTES GÉNÉRAUX

Nomination d'une membre de l'Observatoire Parisien de la Laïcité, en qualité de personnalité qualifiée et en complément des nominations du 7 décembre 2020.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2118-18 et L. 2122-25 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2020 portant création de l'Observatoire Parisien de la Laïcité ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2020 portant nomination des représentants des sept groupes politiques du Conseil de Paris et de cinq membres du collège de personnalités qualifiées de l'Observatoire Parisien de la Laïcité ;

Arrête :

Article premier. — Est nommée membre de l'Observatoire Parisien de la Laïcité, en qualité de personnalité qualifiée et en complément des nominations du 7 décembre 2020 : Mme Laurence PECAUT-RIVOLIER.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2021

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 T 10296 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2007-082 du 5 juillet 2007 portant création de voies cyclables dans les rues Richer, de Provence, la Fayette et place Jacob Kaplan, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 13524 du 6 octobre 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale et instituant une voie réservée à la circulation des cycles rue La Fayette, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la dépose d'une grue réalisés par l'entreprise THEOP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 13 au 14 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la réservation d'une voie pour la circulation des cycles véhicules est supprimée RUE LA FAYETTE, 9^e arrondissement, depuis la RUE LAFFITTE jusqu'à et vers la RUE LE PELETIER.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation générale de la RUE LA FAYETTE, 9^e arrondissement, depuis la RUE LAFFITTE jusqu'à et vers la RUE LE PELTIER, est déviée dans la file adjacente au côté impair.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2021 T 10397 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Ermitage, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-134 du 29 décembre 2006 instituant les sens uniques à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une réalisation d'un branchement sur réseau Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Ermitage, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2021 au 5 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'ERMITAGE, 20^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 8 h 30 à 16 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2006-234 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE L'ERMITAGE, depuis la RUE DES PYRÉNÉES vers et jusqu'au n° 2b.

Les dispositions de l'arrêté n° 2006-234 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE L'ERMITAGE, au droit du n° 2, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10440 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation réalisés par l'entreprise Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 26 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NOTRE-DAME DE NAZARETH, 3^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 86 (sur l'emplacement réservé au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant les travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2021 T 10519 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre d'un ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 février 2021 au 15 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE JEAN JAURÈS, 19^e arrondissement, au droit du n° 17, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10534 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur façade, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2021 au 5 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-SÉBASTIEN, 11^e arrondissement, au droit du n° 17, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10544 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renforcement de structure, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mars 2021 au 11 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-SÉBASTIEN, 11^e arrondissement, au droit du n° 5, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10549 modifiant, à titre provisoire, les règles de cycles et de la circulation générale rue de Tourtille, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté n° 2004-132 du 29 juillet 2004 réglementant la circulation générale dans plusieurs voies du 20^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-104 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Belleville », à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de cycles et de la circulation générale rue de Tourtille, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE TOURTILLE, entre les n° 1 et n° 9.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2004-132 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE TOURTILLE, depuis le n° 9 jusqu'à la RUE BISSON.

Les dispositions de l'arrêté n° 2004-132 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation des cycles est interdite RUE DE TOURTILLE, entre les n° 1 et n° 9.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-104 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10556 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beautreillis, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement entrepris pour le compte du CABINET MICHOU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beautreillis, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 15 février au 14 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BEAUTREILLIS, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (2 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 15 février au 5 mars 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2021 T 10562 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Docteurs Déjérine, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de réhabilitation du réseau d'assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Docteurs Déjérine, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2021 au 21 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES DOCTEURS DÉJÉRINE, entre les n° 1 et n° 3, sur 4 places de stationnement payant et 1 place G.I.G.-G.I.C. La place G.I.G.-G.I.C. est reportée au 14, RUE MENDELSSOHN ;

— RUE DES DOCTEURS DÉJÉRINE, en vis-à-vis du n° 1, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10568 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Capitaine Ferber, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Capitaine Ferber, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2021 au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CAPITAINE FERBER, entre les n° 64 et n° 66, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10583 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frédéric Lemaître, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du Cabinet SIMMOGEST, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frédérick Lemaître, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 février 2021 au 14 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FRÉDÉRIK LEMAÎTRE, 20^e arrondissement, au droit du n° 30, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10585 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-101 du 21 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Aqueduc », à Paris 10^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2019 T 16978 du 19 septembre 2019 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne réalisés par l'entreprise ATF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 14 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, entre la RUE LA FAYETTE et la RUE DU CHÂTEAU LANDON.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2021 T 10586 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Taitbout, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement mentionnés au présent arrêté ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise en place d'un portique réalisés par l'entreprise DEMATHIEU BARD, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Taitbout, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 14 au 28 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TAITBOUT, 9^e arrondissement :

— côté pair, au droit du n° 80 (3 places sur le stationnement payant et 2 places sur les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire) ;

— côté impair, au droit du n° 81 (1 place sur le stationnement payant et sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE TAITBOUT, 9^e arrondissement, entre la RUE SAINT-LAZARE et la RUE D'AUMAËLE.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2021 T 10591 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Archives, à Paris 3^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0874 du 27 décembre 2013 limitant la vitesse de circulation générale à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0277 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement mentionnés au présent arrêté ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 12987 du 3 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacements personnels sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e arrondissement ;

Considérant que dans d'un remplacement de transformateur réalisé par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Archives, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 18 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ARCHIVES, 3^e arrondissement, côté impair, entre le n° 51 et le n° 53 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant, sur celui l'emplacement réservé aux livraisons, sur tous ceux réservés aux engins de déplacements personnels et sur tous ceux réservés aux cycles non motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0277, 2017 P 12620 et 2020 P 12987 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ARCHIVES, 3^e arrondissement, entre la RUE DE BRAQUE et la RUE DES HAUDRIETTES.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est instauré RUE DES ARCHIVES, 3^e arrondissement, depuis la RUE DE BRAQUE jusqu'à et vers la RUE DES FRANCS BOURGEOIS.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2021 T 10596 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Archives, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0281 du 15 juillet 2004 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de remplacement d'un transformateur réalisé par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Archives, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 22 au 24 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ARCHIVES, 4^e arrondissement, côté impair, du n° 39 au n° 41 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et sur tous ceux réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0281 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2021 T 10603 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la DPE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 16 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD JULES FERRY, entre le n° 18 et le n° 22, sur 6 places de stationnement payant et sur 1 place de zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10609 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2021 au 12 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, entre le n° 115 et le n° 117, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10618 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'isolation d'un comble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, au droit du n° 215b, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10619 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Cerisaie, à Paris 4^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une base de vie entrepris pour le compte de la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Cerisaie, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 15 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CERISAIE, à Paris 4^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1-3 (2 places sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2021 T 10620 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fédération, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'entretien d'immeuble (FONCIA Paris), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fédération, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 février au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules, pendant les travaux :

— RUE DE LA FÉDÉRATION, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 76, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 10621 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Maroc, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un affaissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Maroc, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 février 2021 au 9 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU MAROC, côté pair, depuis l'AVENUE DE FLANDRE vers et jusqu'à la RUE DE TANGER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU MAROC, 19^e arrondissement, côté pair et impair, sur toutes les places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10623 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Groult, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de travaux de fouille GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Groult, à Paris 15° ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars au 23 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant les travaux :

— RUE DE L'ABBÉ GROULT, 15° arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, sur 3 places ;

— RUE DE L'ABBÉ GROULT, 15° arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 10628 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Danton, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. et 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un escalier intérieur nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue Danton, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 mars au 18 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DANTON, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10631 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation boulevard de Charonne, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre d'un remaniement des réseaux du bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars 2021 au 7 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE CHARONNE, 20^e arrondissement, entre le n° 168 et le n° 170, sur 3 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE CHARONNE, 20^e arrondissement, au droit du n° 126, 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10638 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Quatre Frères Peignot, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de stockage d'échafaudages pour des travaux d'entretien d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Quatre Frères Peignot, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février au 7 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules, pendant les travaux :

— RUE DES QUATRE FRÈRES PEIGNOT, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 10 Bis, sur 3 places, du 22 au 24 février 2021 inclus, et du 26 avril au 7 mai 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 10651 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation boulevard du Montparnasse, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation boulevard du Montparnasse, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 février 2021, de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— BOULEVARD DU MONT-PARNASSE, 14^e arrondissement, depuis le BOULEVARD RASPAIL jusqu'à la RUE BOISSONADE ;

— RUE LÉOPOLD ROBERT, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

La circulation des véhicules de transport en commun reste assurée.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10658 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE HENRI BARBUSSE, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU VAL DE GRÂCE et la RUE DE L'ABBÉ DE L'ÉPÉE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE HENRI BARBUSSE, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 3 places ;

— RUE HENRI BARBUSSE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 25 bis sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10659 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation, avenue Gambetta, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 T 11469 du 17 juin 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation avenue Gambetta, à Paris 20^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 T 11928 du 7 juillet 2020 prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11469 susvisé ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que, compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, de la vague de contaminations éprouvant le système de santé et de la possibilité donnée à l'autorité réglementaire pour encadrer ou limiter les déplacements de personnes, notamment dans les transports en commun, en fonction des circonstances, l'usage des cycles et des engins de déplacement personnels motorisés est de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale qui permettent de réduire le risque de propagation épidémique ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « *Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement* » ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le double sens de circulation générale est rétabli AVENUE GAMBETTA, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE GAMBETTA et la PLACE AUGUSTE MÉTIVIER.

Art. 2. — A titre provisoire, il est institué :

— une piste cyclable bidirectionnelle, AVENUE GAMBETTA, 20^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la PLACE GAMBETTA et le n° 10 de l'AVENUE GAMBETTA ;

— une piste cyclable unidirectionnelle, AVENUE GAMBETTA, 20^e arrondissement, côté pair, depuis la PLACE AUGUSTE MÉTIVIER vers et jusqu'au n° 8 de l'AVENUE GAMBETTA ;

— une piste cyclable unidirectionnelle, PLACE AUGUSTE MÉTIVIER, 20^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 5 vers et jusqu'au n° 1 de la PLACE AUGUSTE MÉTIVIER.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transport en commun AVENUE GAMBETTA, 20^e arrondissement, côté pair, depuis la PLACE AUGUSTE MÉTIVIER vers et jusqu'à la PLACE GAMBETTA.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Les dispositions des articles premier et deuxième de l'arrêté n° 2020 T 11469 susvisé sont abrogées.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2021 T 10661 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Coriolis, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du CABINET ATRIUM GESTION (réhabilitation immeuble), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Coriolis, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars 2021 au 16 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CORIOLIS, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant, très gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10664 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Balzac, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une intervention sur un kiosque il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Balzac, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1^{er} mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BALZAC, 8^e arrondissement, côté impair dans sa partie comprise entre la RUE BEAUJON et l'AVENUE DE FRIEDLAND, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10666 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement avenue de la Porte des Poissonniers, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'une station Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue de la Porte des Poissonniers, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2021 au 16 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA PORTE DES POISSONNIERS, à Paris 18^e, au droit du n° 1, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, dans la piste cyclable, au niveau du n° 1, AVENUE DE LA PORTE DES POISSONNIERS.

La circulation des vélos est déviée vers la file de circulation générale.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10669 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Enghien, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e (1^{re} partie) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation réalisés par l'entreprise LEGENDRE ILE-DE-FRANCE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Enghien, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 15 février 2021 au 31 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ENGHIE, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 54 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés et sur tous les emplacements réservés aux Vélib').

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0307 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 10672 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0025 du 4 mars 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipales à Paris 8^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ENEDIS de création de branchement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars 2021 au 28 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE COURCELLES, 8^e arrondissement, côté pair depuis le n° 30 jusqu'au n° 32, sur la zone de stationnement réservée aux trottinettes, sur la zone de stationnement réservée aux livraisons et sur 15 mètres linéaires de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0025, sus-visé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10674 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de la Soeur Rosalie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux de ravalement au 1, avenue de la Soeur Rosalie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de la Soeur Rosalie, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2021 au 11 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE LA SOEUR ROSALIE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 15 février 2021 au 5 mars 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10675 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Lecomte, rue Legendre et rue Clairaut, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté 2005-086 instituant une aire piétonne dans la rue Lecomte, à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie visant à un apaisement de la circulation en créant un tronçon interdit à la circulation à proximité de l'établissement scolaire situé au n° 6, rue Lecomte, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Lecomte, rue Legendre et rue Clairaut, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LECOMTE, 17^e arrondissement, dans sa partie centrale au niveau de l'école (située au n° 6, RUE LECOMTE).

Art. 2. — A titre provisoire, deux mises en impasse sont instaurées afin d'assurer l'accès des riverains à leurs garages :

— RUE LECOMTE, 17^e arrondissement, depuis la RUE CLAIRAUT vers et jusqu'au n° 8, RUE LECOMTE (barrage au niveau du n° 8, RUE LECOMTE) ;

— RUE LECOMTE, 17^e arrondissement, depuis la RUE LEGENDRE vers et jusqu'au n° 5, RUE LECOMTE (barrage au niveau du n° 5, RUE LECOMTE).

Art. 3. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de la partie interdite à la circulation est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules du nettoyage ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;

- véhicules de secours ;
- cycles.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 99, sur une place de stationnement payant ;

— RUE CLAIRAUT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE LECOMTE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2005-086 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE LECOMTE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10676 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Villaret de Joyeuse, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'antenne GSM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Villaret de Joyeuse, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 20 février 2021 et 27 février 2021 de 9h à 17h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VILLARET DE JOYEUSE, 17^e arrondissement, entre la RUE DES ACACIAS et le n° 11, RUE VILLARET DE JOYEUSE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE VILLARET DE JOYEUSE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 06 à 08, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE VILLARET DE JOYEUSE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 11 à 13, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10677 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue du Département, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de pose d'un échafaudage sur un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue du Département, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2021 au 14 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DÉPARTEMENT, 18^e arrondissement, au droit du n° 27, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10678 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Clignancourt et rue André Del Sarte, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Clignancourt et rue André Del Sarte, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DE CLIGNANCOURT, de la RUE DE SOFIA vers et jusqu'à la RUE CHRISTIANI.

Une déviation est mise en place par la RUE DE SOFIA, le BOULEVARD BARBÈS et la RUE DU POULET.

— RUE ANDRÉ DEL SARTE de la RUE FEUTRIER vers et jusqu'à la RUE DE CLIGNANCOURT.

Une déviation est mise en place par les RUES ANDRÉ DEL SARTE, CHARLES NODIER, PIERRE PICARD, DE CLIGNANCOURT, DE SOFIA, BOULEVARD BARBÈS, RUE DU POULET, RUE DE CLIGNANCOURT et RUE MULLER.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10680 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Saintonge, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0292 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation réalisés par la Régie Immobilière de la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Saintonge, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 15 février 2021 au 31 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SAINTONGE, 3^e arrondissement, côté pair, du n° 62 au n° 64 (sur tout le stationnement payant et sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Une réservation provisoire du stationnement est créée RUE DE SAINTONGE, 3^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 60, pour le stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire (1 place).

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0292 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2021 T 10683 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Bourdon, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12027 du 31 octobre 2017 instituant une piste cyclable bidirectionnelle sur chaussée, boulevard Bourdon, à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de désouchage réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Bourdon, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 24 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable bidirectionnelle BOULEVARD BOURDON, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD HENRI IV et la RUE DE LA CERISAIE est neutralisée.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2021 T 10684 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Vincent d'Indy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SADE (réhabilitation), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Vincent d'Indy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2021 au 24 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE VINCENT D'INDY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 5 places (14 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10685 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société TSB BÂTIMENT (ravalement au 32, avenue de Choisy), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2021 au 31 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur 7 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10688 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Érard, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la CPCU et par la société FCTP (branchement d'égout au 6, rue Énard), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Énard, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars 2021 au 9 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE ÉNARD, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 3 places (dont 1 emplacement au n° 05 réservé aux opérations de livraisons périodiques) ;

— RUE ÉNARD, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 13 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5, RUE ÉNARD.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10690 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Bessières, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage pour la climatisation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Bessières, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 février 2021 de 8h à 12h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD BESSIÈRES, 17^e arrondissement, depuis la RUE DE LA JONQUIÈRE vers et jusqu'à la RUE JACQUES KELLNER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10691 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale allée Verte, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10715 du 14 juin 1999 relatifs aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour un affaissement de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale allée Verte, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février 2021 au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules ALLÉE VERTE, depuis le BOULEVARD RICHARD LENOIR jusqu'au n° 17.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 99-10715 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de l'ALLÉE VERTE mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée ALLÉE VERTE, depuis la RUE NICOLAS APPERT jusqu'au n° 17.

Les dispositions de l'arrêté n° 99-10715 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de l'ALLÉE VERTE mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10696 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0333 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e (1^{er} partie) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2021 au 12 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL BRUNET, depuis le BOULEVARD SÉRURIER jusqu'à n° 74.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU GÉNÉRAL BRUNET, depuis la PLACE RHIN ET DANUBE jusqu'au n° 74.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL BRUNET, 19^e arrondissement, entre les n° 64 et n° 66, sur 19 places de stationnement payant, 1 zone de livraison et 1 G.I.G.-G.I.C. La place G.I.G.-G.I.C. est reportée au n° 3, RUE ALSACE-LORRAINE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0333, n° 2014 P 0345 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires et antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10697 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dupuytren, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau de France nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue Dupuytren, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 février au 5 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DUPUYTREN, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10698 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Assas, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement avec toiture nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Assas, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 22 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE D'ASSAS, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10700 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Pouchet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Pouchet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2021 au 5 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE POUCHET, 17^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE CLICHY vers et jusqu'à la RUE DE LA JONQUIÈRE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10703 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Fernand Foureau, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SADE (réhabilitation), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Fernand Foureau, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars 2021 au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FERNAND FOUREAU, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 9 places (18 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10705 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brunel, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement de façade, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brunel, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2021 au 21 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BRUNEL, côté impair, au droit des n°s 31 à 33, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE BRUNEL, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 42, sur la borne de recharge pour véhicule électrique n° 04, soit 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10710 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14^e ;

Considérant que, dans le cadre de l'expérimentation de la coronabus rue d'Alésia il convient de modifier, à titre provisoire, le sens de circulation d'un tronçon de la rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e ;

Considérant que les travaux nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation et de stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, entre la RUE SAINT-YVES et la RUE LACAZE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique le 1^{er} mars 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 107, sur 10 mètres ;

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, au droit du n° 112, sur 10 mètres ;

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, au droit du n° 122, sur 1 place G.I.G.-G.I.C. ;

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 126t et le n° 128, sur 15 mètres réservés aux motos et vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées au n° 122.

Ces mesures s'appliquent le 1^{er} mars 2021.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, depuis la RUE LACAZE vers la RUE SAINT-YVES.

Cette mesure s'applique dès la fin des travaux.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10711 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Godefroy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de M. DE MELO Fabrice (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Godefroy, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février 2021 au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GODEFROY, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10717 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Blomet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, et L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles, et R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Blomet ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de trappes, pour le compte du groupe ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Blomet, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 19 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés, pendant les travaux :

— RUE BLOMET, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 63 et le n° 65, sur une partie de la zone de stationnement réservée de 5 places.

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison, pendant les travaux :

— RUE BLOMET, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 61 Bis.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé 61 Bis, RUE BLOMET, à Paris 15^e.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 10723 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Marbeau Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 8 février 2021 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Marbeau Paris 16^e.

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation sur rue Marbeau, 75016 Paris, du 23 février 2021 au 26 mai 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement et la circulation est interdit à tous les véhicules RUE MARBEAU, 16^e arrondissement, côté pair et impair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX et le BOULEVARD THIERRY DE MARTEL.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2021 T 10725 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation de fuite (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix-Nivert, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février au 26 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés, pendant les travaux :

— RUE DE LA CROIX NIVERT, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19, sur 5 places.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant les travaux :

— RUE DE LA CROIX NIVERT, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 10730 complétant l'arrêté n° 2021 T 10567 du 3 février 2021 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021 T 10567 du 3 février 2021 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2021 au 2 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021 T 10567 du 3 février 2021 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les dates prévisionnelles des travaux.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10732 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place Nationale, rue Nationale et rue Jean-Sébastien Bach, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP-GDI-TDE et par la société SOBECA (pose de câble HTA prolongement Ligne 14 aux 113/151, rue Nationale), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement place Nationale, rue Nationale et rue Jean-Sébastien Bach, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars 2021 au 22 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, des emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale sont créés :

— RUE JEAN-SÉBASTIEN BACH, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 1 place ;

— RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 132 et le n° 134, sur 1 place ;

— RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 138, sur 1 place.

Ces dispositions sont applicables jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- PLACE NATIONALE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 4 places (dont 1 emplacement réservé aux opérations de livraisons périodiques) ;
- RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, côté pair et impair, entre le n° 113 et le n° 151, sur 38 places (dont 3 G.I.G./G.I.C. aux n°s 125, 135 et 143).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition n'est pas applicable au droit des n°s 127 bis et 129, RUE NATIONALE, emplacement réservé aux opérations de livraisons pour le magasin FRANPRIX.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 135, RUE NATIONALE.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé entre le n° 1 et le n° 3, place nationale.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10737 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Croulebarbe, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société GERSCHEL Christophe (réhabilitation), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Croulebarbe, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2021 au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CROULEBARBE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 39, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10743 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Tagore, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société DISTP (travaux sur réseau au 139, avenue d'Italie/rue Tagore), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Tagore, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février 2021 au 19 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE TAGORE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 25 février 2021 au 19 mars 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2021

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10744 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Prony, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Prony, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 février 2021, de 7 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules sur la voie bus RUE DE PRONY, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 71. Dans le sens AVENUE DE WAGRAM vers la RUE JOUFFROY D'ABBANS, la circulation des bus est renvoyée vers la file de circulation générale.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2021

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2020-01089 fixant la liste nominative du personnel apte à l'hélicoptage, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2021.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu la directive du 13 janvier 2006 du Préfet, Directeur de la Défense et de la Sécurité Civile haut fonctionnaire de défense sur la gestion des hélicoptères de la sécurité civile ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte « hélicoptage » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, est fixée pour l'année 2021, en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

David CLAVIÈRE

Annexe 1 : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2021 — hélicoptage.

SPÉCIALISTES DU GROUPE CYNOTECHNIQUE

| Grade | Nom | Prénom |
|---------|--------|----------|
| CAPORAL | BALARD | Xavier |
| CAPORAL | DARRY | Jennifer |

SPÉCIALISTES DU GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEUX PÉRILLEUX

| Grade | Nom | Prénom |
|---------------|---------|---------|
| LIEUTENANT | GUIBERT | Xavier |
| ADJUDANT-CHEF | MONTIEL | Juan |
| SERGENT-CHEF | GUY | Sylvain |
| SERGENT-CHEF | MAMET | Kévin |

| Grade (suite) | Nom (suite) | Prénom (suite) |
|----------------------------------|----------------|-------------------|
| SERGENT-CHEF | MAUDUIT | Grégory |
| CAPORAL-CHEF | CHOULET | Stéphane |
| CAPORAL-CHEF | JACOB | Kévin |
| CAPORAL-CHEF | YAMPOLSKY | Léo |
| CAPORAL | ALAZARD | Sébastien |
| CAPORAL | CHAUVIN | Jean-Baptiste |
| CAPORAL | LE BECHENNEC | Erwan |
| CAPORAL | ROCHETTE | Alexandre |
| CAPORAL | SIFUENTES | Loïc |
| CAPORAL | SIMONIN | Fabien |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | BAUCHET | Anthony |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | DARD | Lucas |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | EGAUX | Anthony |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | JEAMMIE | Jean-Baptiste |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | KAUPP | Vincent |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | MYARD | Yoann |

SPÉCIALISTES SUBQUATIQUES ET AQUATIQUES

| Grade | Nom | Prénom |
|----------------------------------|--------------|------------|
| CAPITAINE | BOISSINOT | Charles |
| CAPITAINE | BOUGUILLON | Sébastien |
| ADJUDANT-CHEF | LACROUTS | Cyril |
| ADJUDANT-CHEF | PELOUIN | Anthony |
| ADJUDANT | DECLERCQ | Romain |
| ADJUDANT | EON | Yoann |
| SERGENT-CHEF | CHARTOIS | Jérôme |
| SERGENT | BEDOURET | Julien |
| SERGENT | LE NEN | Ludovic |
| SERGENT | LUCHITTA | Ugo |
| SERGENT | MAMELIN | Nicolas |
| SERGENT | MONTELS | Laëtitia |
| SERGENT | SCHAEFFER | Thomas |
| SERGENT | TEDALDI | Thibault |
| CAPORAL-CHEF | COPLO | Julien |
| CAPORAL-CHEF | FLEURY | Jeffrey |
| CAPORAL-CHEF | FLISCOUNAKIS | Laurent |
| CAPORAL-CHEF | HILDEBRANDT | Jonathan |
| CAPORAL-CHEF | JANIN | Stéphane |
| CAPORAL-CHEF | LOUSTAUD | Arnaud |
| CAPORAL-CHEF | MESSONNIER | Julian |
| CAPORAL-CHEF | PACOU | Samuel |
| CAPORAL-CHEF | PERY | Guillaume |
| CAPORAL-CHEF | ROUSIC | Yoann |
| CAPORAL-CHEF | VIVIEN | Charlie |
| CAPORAL | DAL ZOTTO | Yann |
| CAPORAL | DUPUY | Nicolas |
| CAPORAL | FRANÇOIS | Cédric |
| CAPORAL | MONTEGNIES | Evan |
| CAPORAL | PINCHOT | Ilovan |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | LOBATO | Cyril |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | CASSONNET | Mathieu |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | DROGUET | Gaëtan |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | FONTAINE | Martial |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | GIRARD | Benjamin |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | HUBERT | Jérôme |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | JUMELIN | Romain |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | LIPARI | Mathieu |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | PRZETOCKI | Jimmy |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | THOMAS | Christofer |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | VERNAY | Damien |

Arrêté n° 2020-01090 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2021.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte aux interventions à caractère radiologique, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques radiologiques, est fixée pour l'année 2021, en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
David CLAVIÈRE

Annexe 1 : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2021 – risque radiologique.

CONSEILLER TECHNIQUE INTERVENTION RADIOLOGIQUE (RAD 4)

| Grade | Nom | Prénom | Formation |
|--------------------|---------|------------|-----------|
| LIEUTENANT-COLONEL | LIBEAU | Christophe | RAD4 |
| COMMANDANT | CABIBEL | Nadège | RAD4 |
| CAPITAINE | BOSELLI | Florent | RAD4 |
| CAPITAINE | CATALA | Cyrille | RAD4 |
| CAPITAINE | VIGNON | Amandine | RAD4 |

CHEF DE GROUPE INTERVENTION RADIOLOGIQUE (RAD 3)

| Grade | Nom | Prénom | Formation |
|--------------------|---------|-----------|-----------|
| LIEUTENANT-COLONEL | BRUCKER | Thomas | RAD3 |
| LIEUTENANT-COLONEL | GELGON | Sébastien | RAD3 |
| LIEUTENANT-COLONEL | LE CŒUR | Gildas | RAD3 |

| Grade (suite) | Nom (suite) | Prénom (suite) | Formation (suite) |
|--------------------|--------------------|-------------------|----------------------|
| LIEUTENANT-COLONEL | SIRVEN | Axel | RAD3 |
| CHEF DE BATAILLON | GLAMAZDINE | Mathieu | RAD3 |
| COMMANDANT | DEBIZE | Christian | RAD3 |
| COMMANDANT | ONILLON | Laurent | RAD3 |
| CAPITAINE | ALBAUT | Jérôme | RAD3 |
| CAPITAINE | ALMOND | Christophe | RAD3 |
| CAPITAINE | ASTIER | Olivier | RAD3 |
| CAPITAINE | AUBRY | Loïc | RAD3 |
| CAPITAINE | BANASIAK | Julien | RAD3 |
| CAPITAINE | BERG | Damien | RAD3 |
| CAPITAINE | BERNARD | Adrien | RAD3 |
| CAPITAINE | BONNIER | Franck | RAD3 |
| CAPITAINE | BOULANGE | Anthony | RAD3 |
| CAPITAINE | CHAUVIN | Vincent | RAD3 |
| CAPITAINE | CONDETTE | Léa | RAD3 |
| CAPITAINE | DAVID | Eric | RAD3 |
| CAPITAINE | DITTE | Gaëtan | RAD3 |
| CAPITAINE | DOCHEZ | Charles-Olivier | RAD3 |
| CAPITAINE | FISCHER | Eddy | RAD3 |
| CAPITAINE | FRITSCH | Pierre-Antoine | RAD3 |
| CAPITAINE | GALINDO | Amandine | RAD3 |
| CAPITAINE | GARELLI | Cédric | RAD3 |
| CAPITAINE | GAUYAT | Eric | RAD3 |
| CAPITAINE | GIROIR | Mathieu | RAD3 |
| CAPITAINE | GOAZIOU | Bruno | RAD3 |
| CAPITAINE | HARDY | Julien | RAD3 |
| CAPITAINE | HEMERY | Quentin | RAD3 |
| CAPITAINE | JUBERT | Jérôme | RAD3 |
| CAPITAINE | LAGNIEU | Fabien | RAD3 |
| CAPITAINE | LAURENT | Sébastien | RAD3 |
| CAPITAINE | LE PALEC | Alain | RAD3 |
| CAPITAINE | LETERRIER-GAGLIANO | Robin | RAD3 |
| CAPITAINE | LINDEN | Nicolas | RAD3 |
| CAPITAINE | MARTY | Hugo | RAD3 |
| CAPITAINE | MICOURAUD | Philippe | RAD3 |
| CAPITAINE | PAGNOT | Yannick | RAD3 |
| CAPITAINE | PIFFARD | Julien | RAD3 |
| CAPITAINE | TARTENSON | Julien | RAD3 |
| CAPITAINE | TEIXIDOR | David | RAD3 |
| CAPITAINE | TOUEBA | Yannick | RAD3 |
| CAPITAINE | VANLOO | Nicolas | RAD3 |
| LIEUTENANT | BEAUMONT | Alexis | RAD3 |
| LIEUTENANT | BIRCKENSTOCK | Philippe | RAD3 |
| LIEUTENANT | CHEVALIER | Steeven | RAD3 |
| LIEUTENANT | COURTIAL | Alexandre | RAD3 |
| LIEUTENANT | DESLANDES | Alexandre | RAD3 |
| LIEUTENANT | LE MOIGN | Johan | RAD3 |
| LIEUTENANT | LUX | Nicolas | RAD3 |
| LIEUTENANT | MASSE | Raphaël | RAD3 |
| LIEUTENANT | MIELE | Alexandre | RAD3 |
| LIEUTENANT | PROUD | Romain | RAD3 |
| LIEUTENANT | SONNTAG | Jérôme | RAD3 |
| LIEUTENANT | TRIVIDIC | Marc | RAD3 |
| LIEUTENANT | URRUTIA | Benjamin | RAD3 |
| MAJOR | DUPONT | Marc | RAD3 |
| ADJUDANT-CHEF | BOUILLIER | Frédéric | RAD3 |
| ADJUDANT-CHEF | MASSCHELIER | Emmanuel | RAD3 |
| ADJUDANT-CHEF | PIERRU | Stéphane | RAD3 |
| ADJUDANT-CHEF | SCHROPP | Vincent | RAD3 |
| ADJUDANT | QUENTIN | Brice | RAD3 |

| Grade (suite) | Nom (suite) | Prénom (suite) | Formation (suite) |
|------------------|----------------|-------------------|----------------------|
| SERGEANT-CHEF | BERTHOME | Nicolas | RAD3 |
| SERGEANT-CHEF | DEVIGNE | Cyril | RAD3 |
| SERGEANT-CHEF | KNOCKAERT | Cyril | RAD3 |
| SERGEANT-CHEF | LAHILLONNE | Olivier | RAD3 |
| SERGEANT | KOUIDER | Farid | RAD3 |

ÉQUIPIER INTERVENTION RADIOLOGIQUE (RAD 2)

| Grade | Nom | Prénom | Formation |
|---------------|------------------|-----------------|-----------|
| CAPITAINE | LEDUC | Médéric | RAD2 |
| CAPITAINE | PERSONNE | Vincent | RAD2 |
| LIEUTENANT | JOBBE DUVAL | Jean | RAD2 |
| MAJOR | ROCHOT | Nicolas | RAD2 |
| ADJUDANT-CHEF | GANAYE | Nicolas | RAD2 |
| ADJUDANT-CHEF | MILLERET | Eric | RAD2 |
| ADJUDANT-CHEF | MORVAN | Eric | RAD2 |
| ADJUDANT-CHEF | PECHOUTRE | Franck | RAD2 |
| ADJUDANT-CHEF | POTIER de COURCY | Benoît | RAD2 |
| ADJUDANT-CHEF | PLAT | Yoel | RAD2 |
| ADJUDANT | AMAR | Samy | RAD2 |
| ADJUDANT | BERTOUX | David | RAD2 |
| ADJUDANT | DIARD | Boris | RAD2 |
| ADJUDANT | MARGALLE | Steve | RAD2 |
| ADJUDANT | SOREL | François | RAD2 |
| ADJUDANT | STANG | Didier | RAD2 |
| SERGEANT-CHEF | AUER | Sylvain | RAD2 |
| SERGEANT-CHEF | BARDEY | Grégory | RAD2 |
| SERGEANT-CHEF | BONNET-MURER | Olivier | RAD2 |
| SERGEANT-CHEF | BREARD | Jean-Christophe | RAD2 |
| SERGEANT-CHEF | CHARPENTIER | Gabin | RAD2 |
| SERGEANT-CHEF | CHERORET | Francis | RAD2 |
| SERGEANT-CHEF | COGNARD | Franck | RAD2 |
| SERGEANT-CHEF | COSTA | Olivier | RAD2 |
| SERGEANT-CHEF | DANY | Grégory | RAD2 |
| SERGEANT-CHEF | DE OLIVEIRA | Carlos | RAD2 |
| SERGEANT-CHEF | DESORTEAUX | Eric | RAD2 |
| SERGEANT-CHEF | GRIMAUX | Sylvain | RAD2 |
| SERGEANT-CHEF | KERMARREC | Rémi | RAD2 |
| SERGEANT-CHEF | LANCRET | Matthieu | RAD2 |
| SERGEANT-CHEF | LEMARDELEY | Balthazar | RAD2 |
| SERGEANT-CHEF | LŒUILLET | Sébastien | RAD2 |
| SERGEANT-CHEF | LUCE | Fabien | RAD2 |
| SERGEANT-CHEF | MARTINS | Mickaël | RAD2 |
| SERGEANT-CHEF | OLIVIER | Cyril | RAD2 |
| SERGEANT-CHEF | PEIGNELIN | Louis | RAD2 |
| SERGEANT-CHEF | PERTHUE | Frédéric | RAD2 |
| SERGEANT-CHEF | RASTOUL | Julien | RAD2 |
| SERGEANT-CHEF | RENAUX | Mathieu | RAD2 |
| SERGEANT-CHEF | RICHARD | Mathieu | RAD2 |
| SERGEANT-CHEF | VIROULAUD | Jérôme | RAD2 |
| SERGEANT-CHEF | VRAIN | Yann | RAD2 |
| SERGEANT-CHEF | WOJEIK | Séverin | RAD2 |
| SERGEANT | ALEMANY | Nicolas | RAD2 |
| SERGEANT | BOURCIER | Morgan | RAD2 |
| SERGEANT | CADIOU | Sébastien | RAD2 |
| SERGEANT | CARRION | Arnaud | RAD2 |
| SERGEANT | COUDERC | Stéphane | RAD2 |
| SERGEANT | DEFEYER | Rémi | RAD2 |
| SERGEANT | DUBRAUD | François | RAD2 |
| SERGEANT | EPINAT | Anthony | RAD2 |

| Grade (suite) | Nom (suite) | Prénom (suite) | Formation (suite) |
|------------------|-----------------------|-------------------|----------------------|
| SERGEANT | FRIGOUT | Matthieu | RAD2 |
| SERGEANT | GRONDIN | Sébastien | RAD2 |
| SERGEANT | GUIDÉ | Jean-Claude | RAD2 |
| SERGEANT | GUYONVARCH | Frédéric | RAD2 |
| SERGEANT | HAMED | Vincent | RAD2 |
| SERGEANT | JOAO | Jean-Claude | RAD2 |
| SERGEANT | LAMARE | Frédéric | RAD2 |
| SERGEANT | LE MAGOROU | Yannick | RAD2 |
| SERGEANT | LERUSTE | Samuel | RAD2 |
| SERGEANT | MARTINS | Denis | RAD2 |
| SERGEANT | MATURANA | Cédric | RAD2 |
| SERGEANT | MEYNIER | Alexandre | RAD2 |
| SERGEANT | MICHIELS | Morgan | RAD2 |
| SERGEANT | MORIN | Thomas | RAD2 |
| SERGEANT | PASQUARELLI | Grégory | RAD2 |
| SERGEANT | PETIT | Stéphane | RAD2 |
| SERGEANT | RABY | Thomas | RAD2 |
| SERGEANT | RAYNAL | Alain | RAD2 |
| SERGEANT | RICHOU | Wilfried | RAD2 |
| SERGEANT | ROUDAUT | Loïc | RAD2 |
| SERGEANT | SALLE | David | RAD2 |
| SERGEANT | SMITH | Sébastien | RAD2 |
| SERGEANT | WEHNERT | Damien | RAD2 |
| CAPORAL-CHEF | BONINGUE | Mickaël | RAD2 |
| CAPORAL-CHEF | BONNAUD | Jérôme | RAD2 |
| CAPORAL-CHEF | CAVELIER | Matthieu | RAD2 |
| CAPORAL-CHEF | CERAULO | Stéphane | RAD2 |
| CAPORAL-CHEF | DE RAEMY | Aurélien | RAD2 |
| CAPORAL-CHEF | DEFOSSEZ | Matthieu | RAD2 |
| CAPORAL-CHEF | ESCARBELT | Stevens | RAD2 |
| CAPORAL-CHEF | FERNANDES DA SILVA | Francisco | RAD2 |
| CAPORAL-CHEF | GERBEAUX | Bruno | RAD2 |
| CAPORAL-CHEF | JANIN | Yannick | RAD2 |
| CAPORAL-CHEF | JOVELIN | David | RAD2 |
| CAPORAL-CHEF | JUVENIELLE | Jérémy | RAD2 |
| CAPORAL-CHEF | LABASSÉ | Guillaume | RAD2 |
| CAPORAL-CHEF | MOUELLIC | Kévin | RAD2 |
| CAPORAL-CHEF | PERRIER | Rénald | RAD2 |
| CAPORAL-CHEF | POULET | Olivier | RAD2 |
| CAPORAL | GIACOMANTI | Camille | RAD2 |

ÉQUIPIER RECONNAISSANCE RADIOLOGIQUE (RAD 1)

| Grade | Nom | Prénom | Formation |
|------------|-----------|---------------|-----------|
| COLONEL | GAUTHIER | Florent | RAD1 |
| CAPITAINE | ALBERINI | Adrien | RAD1 |
| CAPITAINE | BEAUCOURT | Pierre | RAD1 |
| CAPITAINE | BERGEROT | Bernard | RAD1 |
| CAPITAINE | DRECOURT | Bruno | RAD1 |
| CAPITAINE | GELIS | Loïc | RAD1 |
| CAPITAINE | HERVE | Corentin | RAD1 |
| CAPITAINE | LE PAPE | Pierre | RAD1 |
| CAPITAINE | MERLEN | Alexandre | RAD1 |
| CAPITAINE | MISSAOUI | Bilel | RAD1 |
| CAPITAINE | SKOWRONEK | Alexis | RAD1 |
| CAPITAINE | THOMAS | Jean-Baptiste | RAD1 |
| LIEUTENANT | ABADIE | Jonathan | RAD1 |
| LIEUTENANT | AKIL | Verner | RAD1 |
| LIEUTENANT | BARRILLON | Louis | RAD1 |
| LIEUTENANT | BŒUF | Gérald | RAD1 |
| LIEUTENANT | CHARLOIS | Hervé | RAD1 |

| Grade (suite) | Nom (suite) | Prénom (suite) | Formation (suite) |
|------------------|------------------------|-------------------|----------------------|
| LIEUTENANT | CHAUMIER | Nathan | RAD1 |
| LIEUTENANT | COURBEBASSE | Jean | RAD1 |
| LIEUTENANT | CREIGNOU | Simon | RAD1 |
| LIEUTENANT | DEMOUGEOT-- NESTOUR | Quentin | RAD1 |
| LIEUTENANT | DIE | Cédric | RAD1 |
| LIEUTENANT | DORNINI | Lorenzo | RAD1 |
| LIEUTENANT | FAUCON | Valentin | RAD1 |
| LIEUTENANT | GASTALDELLO | Vincent | RAD1 |
| LIEUTENANT | GROSSET | Yves | RAD1 |
| LIEUTENANT | LABAUNE | Xavier | RAD1 |
| LIEUTENANT | LAMOUILLE | Clément | RAD1 |
| LIEUTENANT | LE MÛR | Matthieu | RAD1 |
| LIEUTENANT | MOLINEAU | Clément | RAD1 |
| LIEUTENANT | PELISSIER | Benjamin | RAD1 |
| LIEUTENANT | SCHWAMBERGER | Théo | RAD1 |
| LIEUTENANT | VIDRGAR-JANAS | Thomas | RAD1 |
| ADJUDANT | BERAULT | Frédéric | RAD1 |
| SERGEANT-CHEF | DEFUDES | Alexandre | RAD1 |
| SERGEANT-CHEF | HAHN | Tristan | RAD1 |
| SERGEANT-CHEF | HOARAU | Frédéric | RAD1 |
| SERGEANT-CHEF | RUFFAT | Sébastien | RAD1 |
| SERGEANT-CHEF | SCHAUFFLER | Delphine | RAD1 |
| SERGEANT | AKLAN | Laurent | RAD1 |
| SERGEANT | ALLAIRE | Mickaël | RAD1 |
| SERGEANT | BRIVADY | Sylvain | RAD1 |
| SERGEANT | DELIBA | Younes | RAD1 |
| SERGEANT | LEMAITRE | Xavier | RAD1 |
| SERGEANT | LLOSA | Pierre-Yves | RAD1 |
| SERGEANT | PLAISANT | Maxime | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | BARAT | Rémi | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | BATOUL | Gilles | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | BENEJAM | Brice | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | BLONDILLE | Jérôme | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | BOUCHET | Yohan | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | CAAB HOUMADI | Ayoub | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | CADERBY | Dominique | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | CAMBRAY | Sylvain | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | CHARRON | Cédric | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | CHARVOZ | Geoffrey | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | CLEMENCEAU | Johan | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | COLLIN | Alexandre | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | CORBILLON | Cyril | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | CROSSOUARD | Maxime | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | DEJEAN | Fabien | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | DELMAIRE | Gaëtan | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | DERIBLE | Guillaume | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | DESGRE | Julien | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | DUBOIS | Romain | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | DURU | Kévin | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | FAISY | Franck | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | FERET | Nicolas | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | GILLES | Jonas | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | GODARD | Jonathan | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | GONVIN | Audrey | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | GRESPIER | Peter | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | GUERRIER | Paul | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | HAMEL | Anthony | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | HERAUD | David | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | HINARD | Nicolas | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | LEBLOND | Cédric | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | LEDOUX | Antoine | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | LEGRET | Nicolas | RAD1 |

| Grade (suite) | Nom (suite) | Prénom (suite) | Formation (suite) |
|------------------|----------------|-------------------|----------------------|
| CAPORAL-CHEF | LOMBARD | Jeremy | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | MAJTA | Lucas | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | MARECHAL | Julien | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | MEUNIER | Gilles | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | MEUNIER | Sébastien | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | MILLET | Grégory | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | MILLET | Emmanuel | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | MOUSSET | Arnaud | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | MURAT | Hervé | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | NEGRE | Mickaël | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | PASQUET | Marc | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | PERIN | Guillaume | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | PINGUET | Baptiste | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | POUWELS | Vincent | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | PUJOL | Cyril | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | QUEILLIER | Cyril | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | QUENTIN | Romain | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | RENAVOT | Guillaume | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | ROBERT | Vincent | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | TEICHMANN | Valentin | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | VAN LIEROP | Cédric | RAD1 |
| CAPORAL-CHEF | VIGNAUX | Mathieu | RAD1 |
| CAPORAL | AUDOUARD | Martial | RAD1 |
| CAPORAL | AUSSEL | Nicolas | RAD1 |
| CAPORAL | BARINOIL | Jean-Baptiste | RAD1 |
| CAPORAL | BELLIER | Guillaume | RAD1 |
| CAPORAL | BESSON | Sylvain | RAD1 |
| CAPORAL | BIQUE | Teddy | RAD1 |
| CAPORAL | BOUCHERON | Romain | RAD1 |
| CAPORAL | BOVET | David | RAD1 |
| CAPORAL | BRUNEL | Grégory | RAD1 |
| CAPORAL | CARADEC | Franck | RAD1 |
| CAPORAL | CAUX | Cyprien | RAD1 |
| CAPORAL | CHARTRAIN | Ludovic | RAD1 |
| CAPORAL | CHAUVEAU | Rémy | RAD1 |
| CAPORAL | CHEVALIER | Jean-Philippe | RAD1 |
| CAPORAL | CHOMPRET | Eric | RAD1 |
| CAPORAL | CHRETIEN | Baptiste | RAD1 |
| CAPORAL | CLAPPIER | Jérémy | RAD1 |
| CAPORAL | COURROY | Aurélien | RAD1 |
| CAPORAL | DAVO | Matthieu | RAD1 |
| CAPORAL | DEMY | Maxime | RAD1 |
| CAPORAL | DEVAUX | Vincent | RAD1 |
| CAPORAL | DONNETTE | Yohann | RAD1 |
| CAPORAL | DUPUY | Nicolas | RAD1 |
| CAPORAL | GAZZOLI | Franck | RAD1 |
| CAPORAL | GOURIVEAU | Thibault | RAD1 |
| CAPORAL | GOUVERNEUR | Jimmy | RAD1 |
| CAPORAL | HENIN | Damien | RAD1 |
| CAPORAL | HOUY | Mathieu | RAD1 |
| CAPORAL | JOLY | Yoann | RAD1 |
| CAPORAL | JOPEK | Guillaume | RAD1 |
| CAPORAL | JOUEN | Andranik | RAD1 |
| CAPORAL | KLEIN | Guillaume | RAD1 |
| CAPORAL | LAFORGE | Martial | RAD1 |
| CAPORAL | LASSERON | Cédric | RAD1 |
| CAPORAL | LAURENCOT | Julien | RAD1 |
| CAPORAL | LE POTTIER | Samuel | RAD1 |
| CAPORAL | LEMARIE | Julien | RAD1 |
| CAPORAL | MENGUY | Loïc | RAD1 |
| CAPORAL | OUHIB | Abdelkader | RAD1 |
| CAPORAL | OUSTELANDT | Armand | RAD1 |

| Grade (suite) | Nom (suite) | Prénom (suite) | Formation (suite) |
|-------------------------------------|-----------------|--------------------|----------------------|
| CAPORAL | PAPIN | Aurélien | RAD1 |
| CAPORAL | PAVARD | Bruno | RAD1 |
| CAPORAL | PERRICI | Anthony | RAD1 |
| CAPORAL | PIRON | Matthieu | RAD1 |
| CAPORAL | PLANTE | Grégory | RAD1 |
| CAPORAL | PORET | Tony | RAD1 |
| CAPORAL | POUPERON | Amaury | RAD1 |
| CAPORAL | ROBERT | Thierry | RAD1 |
| CAPORAL | ROCHETTE | Alexandre | RAD1 |
| CAPORAL | ROULE | Guillaume | RAD1 |
| CAPORAL | ROUMEAS | Joël | RAD1 |
| CAPORAL | RUIZ | Yannick | RAD1 |
| CAPORAL | RYBARCZYK | Simon | RAD1 |
| CAPORAL | SABIANI | Franck | RAD1 |
| CAPORAL | SOLANO | Olivier | RAD1 |
| CAPORAL | SOLLIER | Clément | RAD1 |
| CAPORAL | TIEBOIS | Alexandre | RAD1 |
| CAPORAL | VERMEIL | Cédric | RAD1 |
| CAPORAL | WACH | Laurent | RAD1 |
| CAPORAL | ZIETEK | Sébastien | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | AVENEL | David | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | BASSET | Clément | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | BAVAY | Florian | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | BEAUVIN | William | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | BESNARD | Ludovic | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | BLAIN | Stevens | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | BLONDEAU | Eddy | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | BOLOGNESI | Jérémi | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | BRANCHE | Florian | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | CARON | Brice | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | CHAPEAU | Aurélien | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | CHOULETTE | Emmanuel | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | COLOMBA | Julien | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | CORDIER | Raynald | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | CREDOU | Thomas | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | DE BOISVILLIERS | Pascal | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | DELANNOY | Olivier | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | DELATTRE | Emmanuel | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | DESMARS | Alexis | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | DEVANTOY | Johan | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | DUBOIS | Julien | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | DUCLAUX | Jean- Sébastien | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | DUPIN | Mathieu | RAD1 |

| Grade (suite) | Nom (suite) | Prénom (suite) | Formation (suite) |
|-------------------------------------|----------------|-------------------|----------------------|
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | DURAND | Florian | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | FAURE | Nicolas | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | FIDALGO DIAS | Hugo | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | FRANCART | Maxime | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | GEFFROY | Glenn | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | GENGEMBRE | Alan | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | GIRARD | Florian | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | GIRARDIN | Sébastien | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | GONZALEZ | Alan | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | GORSE | Pascal-Eric | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | GREGOIRE | Yohan | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | HENRY | Jocelyn | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | HERISSON | Charles | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | HUBERT | Jérôme | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | HUE | Fabrice | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | HUTIN | Jérémy | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | JARDINIER | Florian | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | KREJCIK | Mickaël | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | LABARRE | Arnaud | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | LAFOURNIERE | Loïc | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | LAMY | Frédéric | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | LE BASTARD | Maxime | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | LE BECHENNEC | Erwan | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | LE BLOCH | David | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | LE MOUILLOUR | Gwénolé | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | LEBON | Hansel | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | LECHENE | Christophe | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | LECCEUR | Nicolas | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | LECOMTE | Ludovic | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | LECOURTILLET | Gaël | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | LEFEVRE | Sullivan | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | LELIEVRE | Emerick | RAD1 |

| Grade (suite) | Nom (suite) | Prénom (suite) | Formation (suite) |
|-------------------------------------|-----------------------|-------------------|----------------------|
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | LELOUTRE | Thomas | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | LEROY | Emeric | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | LOPIN | Jean-François | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | LOUESSARD | Gaëtan | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | LUCAS | Renaud | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | MARC | Gaëtan | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | MARTEAU | Benoît | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | MARTIN | Romuald | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | MARTINEZ | Romain | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | MASSON | Tanguy | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | MICHEL | Eric | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | MONTAIN | Freddy | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | MORANT | Xavier | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | MOUILLAC | Hadrien | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | NOURRIS | Maxime | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | PAQUEREAU | Emmanuel | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | PAROIS | Mickaël | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | PENOT | Paul | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | PITOT | Rémi | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | POINSINET DE SIVRY | Rémi | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | PREVOT | Aurélien | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | RENAUD | Anthony | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | RICHARD | Léo | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | SAUTRON | Nicolas | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | SERVAS | Emmanuel | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | SIMARD | Jean-Michel | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | SOUDES | Johnny | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | SOULIE | Cédric | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | TEXEREAU | Alexis | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | THOMAS | Florian | RAD1 |
| SAPEUR DE 1 ^{RE} CLASSE | WRZOS | Jimmy | RAD1 |

Arrêté n° 2021-00131 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié, portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00232 du 19 avril 2016 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2020 PP 53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration, Directeur de l'Administration au Ministère des Armées, est nommé Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, à compter du 21 juin 2019 ;

Vu le décret du 3 juillet 2017 par lequel M. Philippe CASTANET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Grasse (classe fonctionnelle II), est nommé Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 22 août 2017 par lequel Mme Vanessa GOURET, administratrice civile hors classe, est nommée sous-directrice des affaires financières, adjointe au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

TITRE I
Délégation de signature générale

Article premier. — Délégation est donnée à M. Philippe CASTANET, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros.

M. Philippe CASTANET est également habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} peuvent être exercées dans les mêmes conditions par Mme Vanessa GOURET, sous-directrice des affaires financières, adjointe au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET et de Mme Vanessa GOURET, M. Ibrahim ABDOU-SAIDI, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer et Mme Brigitte COLLIN, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, adjoints au chef du bureau du budget de l'Etat, Mme Gaëlle LUGAND, administratrice civile, cheffe du bureau du budget spécial, M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique et de l'achat, Mme Ludivine RICHOU, agent contractuel, cheffe de mission contrôle de gestion, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ibrahim ABDOU-SAIDI, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Julien MARIN, attaché principal d'administration de l'Etat.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte COLLIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale et par Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat, adjoints au chef du centre de service partagé, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle LUGAND, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par M. Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat et par Mme Virginie GRUMEL, attachée d'administration de l'Etat, adjoints au chef du bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par ses adjoints Mme Liva HAVRANEK, attachée principale d'administration de l'Etat, M. Samuel ETIENNE, agent contractuel, et M. Florian HUON-BENOÎT, agent contractuel, ainsi que par M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, chef de la cellule achat, dans la limite de leurs attributions respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 relevant des attributions des cadres ci-dessus désignés absents ou empêchés, est exercée par le premier des cadres présents dans l'ordre fixé au 1^{er} alinéa du présent article.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liva HAVRANEK, la délégation qui lui est consentie à l'article 7 est exercée par M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, chef du pôle en charge de la passation des marchés publics relevant des segments « Logistique », dans la limite de ses attributions.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian HUON-BENOÎT, la délégation qui lui est consentie à l'article 7 est exercée par M. Maxime TECHER, agent contractuel, chef du pôle en charge des affaires générales, et M. Killian VUAROQUEAUX, agent contractuel, chef du pôle de passation « autres fournitures et services — montages complexes », dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ludivine RICHOU, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par Mme Véronique RAUT, agent contractuel, adjointe au chef de mission contrôle de gestion, dans la limite de ses attributions.

TITRE II

Délégation de signature relative aux compétences du centre de services partagés CHORUS

Art. 11. — Délégation est donnée à Mme Brigitte COLLIN, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, adjoint au chef du bureau du budget de l'Etat, chef du pôle exécution et chef du centre de services partagés « CHORUS », et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, et à Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'État, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Art. 12. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

— Mme Frédérique CASTELLANI, attachée d'administration de l'Etat ;

— Mme Marie-Michèle JEAN-JACQUES, attachée principale d'administration de l'Etat ;

— Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'Etat ;

— Mme Emilie NOEL-GUILBAUD, attachée d'administration de l'Etat ;

— M. Souleymane SEYE, attaché d'administration de l'Etat ;

— Mme Aïcha EL GOUMI, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer.

Art. 13. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les

états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

— Mme Marie-Elisabeth ADELAÏDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— M. Nathaniel ANTON, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— M. Delphin ARNAUD, maréchal des logis ;

— M. Hichem BAATOUR, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— Mme Angélique BARROS, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— Mme Stella BELLO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— Mme Touria BENMIRA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— Mme Elise BERNARD, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— M. Sylvain BIZET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— Mme Sahida BOULANGER-DALEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— M. Mourad BOUTAHAR, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— M. Geoffrey BROUARD, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— Mme Emilie CHAUVEAU — BEAUBATON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— M. David CHIVE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— M. Doudou CISSE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— Mme Alexandra CORDIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— Mme Emilie COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— M. Olivier COULET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— Mme Safia COUTY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— Mme Nathalie CROSNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— M. Jérémy DANIEL, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— Mme Aline DAUZATS, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— Mme Nadia DEGHMACHE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— M. Louis DE CHIVRE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— Mme Audrey DEREMARQUE, maréchale des logis ;

— Mme Claude FARDINY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— Mme Nadège FOUREZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— Mme Nathalie FRBEZAR, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— Mme Olivia GABOTON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— Mme Jocelyne GELAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— Mme Aurélie GILARDEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— Mme Mélanie GILBERT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

- Mme Nathalie GIMON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Marie-Laure GNONGOUÉHI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Mathieu HICKEY, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Kristell INACK-NJOKI, agent contractuel ;
- Mme Marie-Christine JAMAIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Marie-George JOSEPH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Delphine JOULIN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrière d'Etat ;
- Mme Stéphanie KERVABON-CONQ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Nathalie KLING, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Henri KONDI, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Isabelle LEDAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Eric LEROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Véronique LOFERME, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Christophe MALARDIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Kéti MAMBIंगा, agent contractuel ;
- Mme Florence MARTEL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Jessica MARTIAL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Lyvio MATTHEW, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Moktar MOSTEFA-HANCHOUR, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Yveline MOULIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Josiane MOUNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Dominique OFFREDO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Anne-Lise PILLET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Fabienne PINGAULT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Christiance RAHELISOA-RADAFIARISON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Sylvie ROLLAND, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Catherine RONNE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Stéphane ROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Sédrina RYCKEMBUSH, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Maddly SAINTE-MARIE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Laurent SERRAT, apprenti ;

- M. Damien SERRE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Roger SOURBIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Rémy TAYLOR, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Eloïse THIERY, maréchale des logis ;
- Mme Pascale THOUROUDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Laëtitia TSOUNBOU-BAKANA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Anissa ZINI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer.

Art. 14. — Afin d'assurer la continuité du service et lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du pôle programmation dont les noms suivent :

- M. Rémi COINSIN, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Vincent CONGIA, attaché d'administration de l'Etat ;
- Mme Mélodie DUPERIER, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Chantal LAGANOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Julien MARIN, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- M. Gérard MARLAY, secrétaire administratif des administrations parisiennes ;
- Mme Imane QAROUAL, attachée d'administration de l'Etat.

TITRE 3

Délégation de signature relative au système d'information financière CORIOLIS

Art. 15. — Délégation est donnée à Mme Gaëlle LUGAND, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Bertrand ROY et à Mme Virginie GRUMEL, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandats, les transferts, les pièces justificatives de dépenses, les titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 16. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandats, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de M. Bertrand ROY dont les noms suivent :

- Mme Ghenima DEBA, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Fatima EL YACOUBI, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Nisa ABDUL, adjointe administrative des administrations parisiennes.

Art. 17. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les bordereaux de titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions, à l'agent placé sous l'autorité de Mme Virginie GRUMEL dont le nom suit :

— Mme Sabine DORESTAL, secrétaire administrative des administrations parisiennes.

TITRE 4 Dispositions finales

Art. 18. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2021

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2021-00147 fixant la composition de la Commission du titre de séjour de l'Ouest parisien.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L. 312-1 et L. 312-2 ;

Vu la délibération n° 2020 R. 139 des 6, 7 et 8 octobre 2020 du Conseil de Paris ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — La commission du titre de séjour prévue à l'article L. 312-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile susvisé est, pour l'Ouest parisien, constituée ainsi qu'il suit :

1 — Personnalités qualifiées :

- Mme Geneviève ORTEL-THOMAS
- M. Christian HAUSMANN.

2 — Membres désignés par le Conseil de Paris :

Titulaire :

- Mme Lamia EL AARAJE.

Suppléants :

- Mme Fatoumata KONE
- Mme Béatrice PATRIE
- M. François-Marie DIDIER.

Art. 2. — Mme Geneviève ORTEL-THOMAS est désignée Présidente de la Commission du titre de séjour de l'Ouest parisien.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2021

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 P 10359 instaurant une bande cyclable à contre-sens et modifiant les règles de stationnement rue Racine, à Paris 6°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Racine, dans sa partie comprise entre la place de l'Odéon et la rue Monsieur Le Prince, à Paris dans le 6° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que la Ville de Paris encourage l'usage de modes de déplacements actifs ;

Considérant que la création de voies réservées aux cycles permet d'en faciliter la circulation dans des conditions sécurisées ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une bande cyclable RUE RACINE, 6° arrondissement, du côté impair, dans sa partie comprise entre la PLACE DE L'ODÉON et la RUE MONSIEUR LE PRINCE, à contre-sens de la circulation générale.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, RUE RACINE, 6° arrondissement, du côté impair, dans sa partie comprise entre la PLACE DE L'ODÉON et la RUE MONSIEUR LE PRINCE, sur 10 places de stationnement payant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont abrogées en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

Arrêté n° 2021 T 10490 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daunou, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Daunou, à Paris dans le 2^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de raccordement d'un hôtel au réseau électrique au droit du n° 20, rue Daunou, à Paris dans le 2^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 23 février au 11 mars 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DAUNOU, 2^e arrondissement, au droit du n° 20, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2021

Pour le préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 10524 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Du Four, à Paris 6^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2019 P 10016 du 15 janvier 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 6^e.

Considérant que la rue Du Four, dans sa partie comprise entre le boulevard Saint-Germain et la rue Bonaparte, à Paris dans le 6^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'aménagement d'une piste cyclable dans le cadre de la zone 30 « Vieux-Colombier » réalisés par les entreprises LA MODERNE et AGILIS rue Du Four, à Paris dans le 6^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 22 février et le 19 mars 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FOUR, 6^e arrondissement, entre les n°s 2 et 6 :

- sur un emplacement de stationnement payant ;
- sur la zone de livraison ;
- sur la zone de stationnement pour les taxis, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une zone de stationnement pour les taxis, est créée, RUE DU FOUR, 6^e arrondissement, entre les n°s 1 et 13.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2019 P 10016 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 10592 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Courcelles, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Courcelles, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau électrique au droit du n° 35, rue de Courcelles, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 15 mars au 28 mai 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE COURCELLES, 8^e arrondissement, au droit des n°s 35 et 37, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 10599 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Miromesnil, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Miromesnil, dans sa partie comprise entre la rue de la Bienfaisance et la place Beauvau, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de ravalement réalisés par l'entreprise LOUIS PEINTURE NEVEU rue de Miromesnil, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 8 mars au 30 juillet 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE MIROMESNIL, 8^e arrondissement, au droit du n° 47, sur 2 emplacements de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 10600 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Paul Baudry et de Ponthieu, à Paris 8°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les rues Paul Baudry et de Ponthieu, à Paris dans le 8° arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de levage de pots de terre au n° 49, rue de Ponthieu, à Paris dans le 8° arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 28 février 2021 de 8 h à 13 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE PONTHEIU, 8° arrondissement, depuis la RUE LA BOËTIE vers et jusqu'à la RUE DE BERRI.

Toutefois, ces dispositions ne sont applicables aux véhicules de secours et des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE PAUL BAUDRY, 8° arrondissement, au droit du n° 2, sur 10 mètres linéaires sur la zone de livraison ;

— RUE DE PONTHEIU, 8° arrondissement, au droit du n° 51, sur 12 mètres linéaires sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2010-00831 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 10608 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Santé, à Paris 13°. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de la Santé, dans sa portion située entre la rue Cabanis et la rue d'Alésia, à Paris dans le 13° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux pour la réalisation d'un sondage géotechnique réalisé par l'entreprise GOUIN, rue de la Santé, à Paris dans le 13° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 15 au 16 février 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA SANTÉ, 13° arrondissement, au droit des n°s 115-117, sur 2 emplacements de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 10610 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Montaigne, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Montaigne, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de branchement sur le réseau CPCU au n° 54, avenue Montaigne, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 1^{er} au 26 mars 2021) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer l'emprise de chantier au n° 57, avenue Montaigne, à Paris dans le 8^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE MONTAIGNE, 8^e arrondissement, au droit du n° 57, sur la chaussée principale, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 10626 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Glacière, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de la Glacière, dans sa partie comprise entre les rues Léon-Maurice Nordmann et du Champ de l'Alouette, à Paris dans le 13^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de surélévation d'un immeuble au droit du n° 53, rue de la Glacière, à Paris dans le 13^e arrondissement de Paris (durée prévisionnelle : du 15 février au 31 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA GLACIÈRE, 13^e arrondissement :

— au droit des n°s 51 et 51B, sur 2 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 53, sur 1 zone de livraison et 1 zone de stationnement deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, l'arrêt et/ou le stationnement sont interdits RUE DE LA GLACIÈRE, 13^e arrondissement, au droit du n° 59, sur 1 place de stationnement payant, sauf aux deux-roues motorisés.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 10630 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chaligny, à Paris 12^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Chaligny, dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg Saint-Antoine et le boulevard Diderot, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de levage de plusieurs modules de chantier réalisés par l'entreprise ART LEVAGE rue Chaligny, à Paris dans le 12^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 16 février 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHALIGNY, 12^e arrondissement, au droit du n° 26, sur 3 emplacements de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 10668 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Courcelles, à Paris 17^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0258 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Courcelles, dans sa partie comprise entre la place du Maréchal Juin et la rue Pierre Demours, à Paris dans le 17^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société ENEDIS pendant la durée des travaux de dépose d'un transformateur, 145, rue de Courcelles, effectués par la société EGA (date prévisionnelle des travaux : le 15 février 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE COURCELLES, 17^e arrondissement :

— au droit des n°s 143 à 145, sur 1 zone de livraison, sur 20 mètres linéaires ;

— au droit des n°s 145 à 147 sur 1 zone de stationnement des véhicules deux-roues motorisés, sur 20 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0258 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 10671 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Malesherbes, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Malesherbes, dans sa partie comprise entre les places de la Madeleine et Saint-Augustin, Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de construction d'un ascenseur d'accès au parking souterrain pour les personnes à mobilité réduite au droit du n° 20, boulevard Malesherbes, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 9 juin 2021) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il est nécessaire de mettre en place un arrêt de bus provisoire au droit du n° 18, boulevard Malesherbes, à Paris dans le 8^e arrondissement.

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD MALESHERBES, 8^e arrondissement, au droit du n° 18, sur 1 zone de stationnement deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 10695 concernant la mise en exploitation des tunnels Lac supérieur et Mortemart situés sur le boulevard périphérique, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 118-2 et R. 118-3-2 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1, R. 311-1 et R. 417.10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2513-2 et L. 2512-13 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16762 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant la circulation de certains véhicules sur le boulevard Périphérique à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 12468 du 24 juillet 2020 concernant la mise en exploitation des tunnels Lac supérieur et Mortemart situés sur le boulevard périphérique, à Paris 16^e jusqu'au 12 février 2021 ;

Vu la circulaire interministérielle 2000-63 du 25 août 2000 relative à la sécurité dans les tunnels du réseau routier national ;

Vu la circulaire interministérielle 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité dans les tunnels du réseau routier d'une longueur supérieure à 300 mètres ;

Vu le dossier préalable de sécurité des travaux de mise à niveau de sécurité dans les tunnels Mortemart et Lac supérieur déposé le 30 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de Commission Nationale de la Sécurité des ouvrages routiers, émis lors de sa séance du 3 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, émis lors de sa séance du 4 décembre 2020 ;

Vu la décision du Préfet de Police du 14 janvier 2021 ;

Vu le plan d'intervention et de sécurité, le règlement de circulation et le calendrier prévisionnel des différentes phases de travaux transmis le 11 février 2021 ;

Considérant la programmation au 2^e semestre 2021 des travaux de mise à niveau de sécurité ;

Considérant la nécessité de maintenir la circulation sur le boulevard périphérique ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation d'exploitation des tunnels routiers LAC SUPÉRIEUR ET MORTEMART situés sur le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE, à Paris 16^e arrondissement, est prolongée jusqu'au début des travaux de mise en sécurité prévus au dossier préliminaire de sécurité.

Le gabarit des véhicules empruntant ces ouvrages ne doit pas dépasser 4,5 mètres de hauteur.

Art. 2. — Le présent arrêté de mise en service est applicable à compter du 13 février 2021.

Art 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Serge BOULANGER

Arrêté n° 2021 T 10693 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Reille, à Paris 14^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Reille, dans sa partie comprise entre la place Jules Hénaff et la rue Saint-Yves, à Paris dans le 14^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau ENEDIS avenue Reille, à Paris dans le 14^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 22 février au 1^{er} juin 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE REILLE, 14^e arrondissement :

— au droit du n° 27 au n° 33 bis, sur 12 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 60, sur 23 places de stationnement payant, du 5 mai au 1^{er} juin 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie

et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 10712 interdisant, à titre provisoire, l'arrêt et/ou le stationnement sauf aux véhicules de service public de l'AP-HP au droit de l'hôpital Sainte-Périne, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Chardon Lagache, dans sa partie comprise entre la rue Wilhem et la grande avenue de la Ville de la Réunion, ainsi que la rue Wilhem, dans sa partie comprise entre les rues Mirabeau et Chardon Lagache, à Paris dans le 16^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 susvisé ;

Considérant l'état de crise sanitaire lié à l'épidémie de coronavirus Covid-19 ;

Considérant la création par l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris (AP-HP) d'une plate-forme logistique au droit de l'hôpital Sainte-Périne sis 11, rue Chardon-Lagache, à Paris dans le 16^e arrondissement ;

Considérant que cette plate-forme assurera la gestion du matériel nécessaire au fonctionnement des centres parisiens de dépistage de la Covid-19 ;

Considérant dès lors, qu'il convient de créer, à proximité immédiate de l'hôpital Sainte-Périne, des places de stationnement réservé aux véhicules de service public de l'AP-HP affectés à la livraison de ces centres de dépistage jusqu'à la fin de la crise sanitaire ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, l'arrêt et/ou le stationnement est interdit sauf aux véhicules de service public de l'AP-HP aux adresses suivantes :

— RUE CHARDON-LAGACHE, 16^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 3, sur 7 places ;

— RUE WILHEM, 16^e arrondissement, entre le n° 35 et le n° 39, sur 8 places.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin de la crise sanitaire.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés au 48/48B, rue de Lisbonne, à Paris 8^e.

Décision n° 21-34 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 27 septembre 2018, par laquelle la Société AREEFRIO.SNC sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) dix locaux d'une surface totale de **424,10 m²** situés aux rez-de-chaussée, 3^e étage, portes droite et gauche et sept chambres de service de l'immeuble sis 48/48B, rue de Lisbonne, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation en logements privés de deux locaux à autre usage d'une surface totale réalisée de **535,90 m²** situés aux 4^e et 5^e étages, portes faces de l'immeuble sis 26, rue François 1^{er}, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation en logements sociaux de onze locaux à autre usage d'une surface totale réalisée de **203,09m²** situés dans l'immeuble 26, avenue de l'Observatoire, à Paris 14^e ;

| adresse | Escalier | Étage | Typologie | Numéro d'appartement | Surface compensée et réalisée | | |
|---|------------|--------------------------|-----------|----------------------|-------------------------------|--|-----------------------------|
| 26, avenue de l'Observatoire Résidence étudiante-CROUS 14 ^e | E s/rue | 1 | T1 | 101 | 18,26 | | |
| | | 1 | T1 | 102 | 18,25 | | |
| | | 1 | T1 | 103 | 19,50 | | |
| | | 1 | T1 | 104 | 18,35 | | |
| | | 1 | T1 | 105 | 18,25 | | |
| | | 1 | T1 | 106 | 18,01 | | |
| | | 1 | T1 | 107 | 18,11 | | |
| | | 2 | T1 | 201 | 18,26 | | |
| | | 2 | T1 | 202 | 18,25 | | |
| | | 2 | T1 | 203 | 19,50 | | |
| | | 2 | T1 | 204 | 18,35 | | |
| | | Superficie totale | | | | | 203,09 m² |

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 14 novembre 2018 ;

L'autorisation n° 21-34 est accordée en date du 12 février 2021.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 7, rue de Madrid, à Paris 8^e.

Décision n° 21-44 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 29 octobre 2018, par laquelle la Société GECITER sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) deux locaux d'une surface totale de **42,00m²** situés aux rez-de-chaussée, de l'immeuble sis 7, rue de Madrid, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation en logement privé d'un local à autre usage d'une surface totale réalisée de **70,80m²** situé au 2^e étage, lot 7, de l'immeuble sis 5, rue Chambiges, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation en logement social d'un local à autre usage d'une surface totale réalisée de **18,01m²** situé dans le bâtiment E (résidence étudiante CROUS) logement 606 au 6^e étage de l'immeuble 26, avenue de l'Observatoire, à Paris 14^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 20 novembre 2018 ;

L'autorisation n° 21-44 est accordée en date du 12 février 2021.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

MAISON DES MÉTALLOS

Délibérations du Conseil d'Administration du 27 janvier 2021.

Délibérations de l'exercice 2021

Établissement public de la Maison des métallos — EPCC

Conseil d'Administration du 27 janvier 2021 à 16 h

Le Conseil d'Administration s'est tenu le 27 janvier 2021 à 16 h à la Maison des métallos, sous la présidence de M. BLOCHE.

L'ORDRE DU JOUR ÉTAIT LE SUIVANT :

- I. Élection du Président de l'EPCC Maison des métaux.
- II. Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 16 juillet 2020.
- III. Présentation du projet /bilan et perspectives aux nouveaux administrateurs.
- IV. Débat d'orientation budgétaire 2021.
- V. Modifications du règlement intérieur de l'EPCC Maison des métaux.
- VI. Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021.
- VII. Ajout d'un tarif pour les locations d'espace avec retransmission d'événement.
- VIII. Points divers.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- La délibération **2021 — EPCC Mdm n° 1** relative à **l'élection du Président de l'EPCC Maison des Métaux** est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.
- La délibération **2021 — EPCC Mdm n° 2** relative aux **modifications du règlement intérieur de l'EPCC Maison des Métaux** est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.
- La délibération **2021 — EPCC Mdm n° 3** relative au **débat d'orientation budgétaire 2021** est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.
- La délibération **2021 — EPCC Mdm n° 4** relative à **l'autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021** est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.
- La délibération **2021 — EPCC Mdm n° 5** relative à **l'ajout d'un tarif pour les locations d'espace avec retransmission d'événement** est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

POSTES À POURVOIR**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur-riche (F/H).**

Un poste de sous-directeur-riche à la sous-direction de l'administration générale est susceptible d'être vacant à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Contexte hiérarchique :

Placé-e sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la Propreté et de l'Eau.

Environnement :

La Direction de la Propreté et de l'Eau a pour missions le nettoyage des espaces publics, la collecte des déchets, et la mise en œuvre de la politique de l'eau et de l'assainissement des eaux usées. Elle est forte de 7 600 agents (97 % de personnels techniques), d'un budget de 270 M€ en BF, de 40 M€ en BI, ainsi que deux budgets annexes totalisant 110 M€.

Attributions :

La sous-direction met à disposition des services opérationnels les moyens nécessaires à leur fonctionnement. Elle est composée de trois services (RH, Finance et communication), d'un bureau des affaires juridiques et de deux missions (informatique et bâtimentaire). L'effectif de la sous-direction est de 92 collaborateurs (20 A/ 41 B/ 31 C).

Rattaché directement au Directeur, le-la sous-directeur-riche est membre du Comité de Direction de la Direction de la Propreté et de l'Eau et participe à l'astreinte de direction.

Le-la sous-directeur-riche représente la Direction de la Propreté et de l'Eau auprès des Cabinets de tutelle, du secrétariat général et des autres directions (DFA/D CPA/DICOM/DRH/DSIN etc.).

Il-elle contribue au développement de la culture de la performance en développant les dialogues de gestion, interne à la Direction de la Propreté et de l'Eau et externes, avec la DRH, la DFA, la DSIN et les autres directions supports.

Il-elle assure la coordination des fonctions supports afin d'apporter son expertise et sa vision transverse. Il-elle participe aux prises de décisions et procède à leur hiérarchisation en impliquant l'ensemble des services.

Il-elle prépare et met en œuvre les arbitrages en relation étroite avec l'ensemble des membres du Comité de Direction, le secrétariat général et les cabinets d'élus.

Il-elle pilote ou participe au pilotage de plusieurs projets prioritaires de la direction : plan d'amélioration des conditions de travail, renforcement de la fonction RH et des compétences managériales dans la direction, lutte contre l'absentéisme, renforcement des actions de communication, projets de systèmes d'information au service de l'excellence opérationnelle...

Le poste requiert à la fois des qualités managériales pour encadrer/accompagner des chefs de service, des qualités techniques pour être appui de services et des qualités organisationnelles et d'anticipation.

Spécificités du poste / contraintes : Capacité à interagir avec de nombreux acteurs avec des cultures différentes.

Profil du candidat (F/H) :Qualités requises :

- réactivité et agilité ;
- qualités managériales ;
- discrétion ;
- implication.

Connaissances professionnelles :

- Maîtrise des questions budgétaires et RH.

Savoir-faire :

- pilotage de projet ;
- capacité à fédérer des équipes de travail et des cadres autour d'un collectif de travail ;
- capacité à communiquer avec l'ensemble des services de la direction.

Localisation du poste :

Direction de la Propreté et de l'Eau, 103, avenue de France, 75013 Paris.

Accès : Métro ligne 14 ou RER C Bibliothèque François Mitterrand.

Personne à contacter :

Benjamin RAIGNEAU, Directeur de la Propreté et de l'Eau.

Tél. : 01 42 76 87 53.

Email : benjamin.raigneau@paris.fr.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chargé-e du suivi et de l'animation du plan de transformation numérique.

Contact : Néjia LANOUAR, Directrice.

Tél. : 01 43 47 65 43.

Email : nejia.lanouar@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 57623.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du service financier et des affaires juridiques.

Contact : Marie LE GONIDEC DE KERHALIC.

Tél. : 01 42 76 37 58.

Email : marie.legonidecdekerhalic@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 57707.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du bureau aménagement, logement et développement économique.

Contact : Thibaut CHAGNAS, sous-directeur du budget.

Tél. : 01 42 76 34 57.

Email : thibaut.chagnas@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 57725.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Directeur-riche Général-e des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Contact : François TCHEKEMIAN, Directeur Adjoint.

Tél. : 01 42 76 74 91.

Email : francois.tchekemian@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 57730.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la Participation citoyenne.

Poste : Animateur-riche des communautés de parisien-ne-s engagé-e-s auprès de la Ville de Paris.

Contact : Stéphane MOCH.

Tél. : 01 42 76 79 83.

Email : stephane.moch@paris.fr.

Référence : Attaché n° 57622.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) ou Ingénieurs et Architectes Divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe de projet architecture durable.

Service : Service du Logement et de son Financement (SLF) — Bureau de l'Habitat Durable (BHD).

Contact : Marion ROBERT, cheffe du bureau.

Tél. : 06 42 57 42 91.

Emails :

marion.robert@paris.fr et DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 57639.

2^e poste :

Poste : Chef-fe de projet « Éco-rénovons Paris ».

Service : Service du Logement et de son Financement (SLF) — Bureau de l'Habitat Durable (BHD).

Contact : Marion ROBERT, cheffe du bureau.

Tél. : 06 42 57 42 91

Emails :

marion.robert@paris.fr et DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 57650.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) ou Ingénieurs et Architectes Divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe de la subdivision projets.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Centre — Subdivision Projets.

Contact : M. Vincent GUILLOU, Chef de la Section.

Tél. : 01 44 76 65 01 / 06 78 01 43 15.

Email : vincent.guillou@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 57661.

2^e poste :

Poste : Chef-fe de la Subdivision du 8^e arrondissement.

Service : Service des Territoires — Section territoriale de voirie Nord-Ouest — Subdivision du 8^e arrondissement.

Contact : Maël PERRONNO, chef de la Section.

Tél. : 01 43 18 51 50.

Email : mael.perronno@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 57733.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chef-fe de projet en Maîtrise d'Œuvre (MOE).

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Mme Magali LEMAIRE.

Tél. : 01 43 47 63 15.

Email : magali.lemaire@paris.fr.

Référence : Intranet n° 57695.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de prévention, médecin du travail (F/H).

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Service de Médecine Préventive, 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Philippe VIZERIE.

Email : philippe.vizerie@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 54 05.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 57608.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juin 2021.**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de médecin (F/H).**

Grade : Médecin (F/H).

1^{er} poste :

Intitulé du poste : Médecin adjointe au-à la chef-fe du Bureau de la santé scolaire et des CAPP.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — SDS — Bureau de la santé scolaire et des CAPP, 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact : Dr Jocelyne GROUSSET.Email : jocelyne.grousset@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 57684.

Poste à pourvoir à compter du : 5 mars 2021.

2^e poste :

Intitulé du poste : Médecin-chef-fe en centre de santé.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé médical et dentaire TISSERAND — 92, rue de Gergovie, 75014 Paris.

Contact : Dr Marie-Françoise RASPILLER.Email : marie-francoise.raspiller@paris.fr.

Tél. 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 57693.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} mars 2021.**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de quatre postes d'infirmier (catégorie A) (F/H).****1^{er} poste :**

Grade : Infirmier (catégorie A).

Intitulé du poste : Infirmier-ère.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Santé — Bureau de la Prévention et des Dépistages (BPD) — Centre Belleville — 218, rue de Belleville, 75020 Paris.

Contact : Véronique TEYSSIER.Mail : veronique.teyssier@paris.fr.

Tél. 01 42 34 80 75.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} mars 2021.

Référence : 57696.

2^e poste :

Grade : Infirmier (catégorie A).

Intitulé du poste : Infirmier-ère.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Santé — Bureau de la Prévention et des Dépistages (BPD) — Centre Bertheau — 15-17, rue Charles Bertheau, 75013 Paris.

Contact : Cécile CÉSENT.Mails : cecile.cenent@paris.fr / fabien.couegnas@paris.fr.

Tél. 01 42 34 80 76 ou 01 56 54 78 43.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} mars 2021.

Référence : 57697.

3^e poste :

Grade : Infirmier (catégorie A).

Intitulé du poste : Infirmier-ère.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Santé — Bureau de la Prévention et des Dépistages (BPD) — Centre Belleville-équipe mobile — 218, rue de Belleville, 75020 Paris.

Contact : Corinne ROUHAUD.Mails : corinne.rouhaud@paris.fr / fabien.couegnas@paris.fr.

Tél. 06 89 48 42 55.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} mars 2021.

Référence : 57699.

4^e poste :

Grade : Infirmier (catégorie A).

Intitulé du poste : Infirmier-ère de santé scolaire.

Localisation :Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — secteur 11-12^e arrondissement — 125 bis, rue de Reuilly, 75012 Paris.Contact : Judith BEAUNE.Mail : judith.beaune@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} mars 2021.

Référence : 57714.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant-e artistique.

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.
 Spécialité : Musique.
 Discipline : Alto.
 Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du 13^e arrondissement — 16, rue Fortin, 75013 Paris.

Contact : Jean-François PIETTE.

Email : jean-francois.piette@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 57701.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} avril 2021.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière maîtrise.

Poste : Adjoint-e au chef de subdivision du 10^e.
 Service : Délégation aux Territoires / Section Territoriale de Voirie Centre / Subdivision du 10^e arrondissement.
 Contact : Vincent GUILLOU, Chef de la Section.
 Tél. : 01 44 76 65 01 / 06 78 01 43 15.
 Email : vincent.guillou@paris.fr.
 Référence : Intranet CE n° 57675.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

1^{er} poste :

Poste : Chargé-e de secteur subdivision du 9^e arrondissement.
 Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie centre — Subdivision du 9^e arrondissement.
 Contact : Harrys TCHEDJIE, Chef de la Subdivision.
 Tél. : 01 44 76 65 30.
 Email : sime.tchedjie@paris.fr.
 Référence : Intranet PM n° 52144.

2^e poste :

Poste : Chargé-e de secteur.
 Service : Section Territoriale de Voirie Centre / Subdivision des 1^{er} et 2^e arrondissements.
 Contacts : Vincent GUILLOU, Chef de la Section ou Louis DURAND, Chef de la Subdivision.
 Tél. : 01 44 76 65 01 / 01 44 76 65 20.
 Emails :
vincent.guillou@paris.fr / louis.durand@paris.fr.
 Référence : Intranet PM n° 53600.

3^e poste :

Poste : Chef-fe de la brigade CENTRE.
 Service : Section de Maintenance de l'Espace Public — Brigade CENTRE.
 Contact : Nicolas CLERMONTE, Chef de la Section de la maintenance de l'espace public.
 Tél. : 01 43 47 65 09.
 Email : nicolas.clermonte@paris.fr.
 Référence : Intranet PM n° 57641.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments.

Poste : Gestionnaire technique d'équipements culturels (F/H).
 Service : Bureau des bâtiments conventionnés.
 Contact : Véronique GILBERT-FOL.
 Tél. : 01 42 76 85 26 / 06 45 44 87 32.
 Email : veronique.gilbert-fol@paris.fr.
 Référence : Intranet PM n° 57709.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE).

1^{er} poste :

Poste : Chargé-e de secteur subdivision du 9^e arrondissement.
 Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Centre — Subdivision du 9^e arrondissement.
 Contact : Harrys TCHEDJIE, Chef de la Subdivision.
 Tél. : 01 44 76 65 30.
 Email : sime.tchedjie@paris.fr.
 Référence : Intranet PM n° 52145.

2^e poste :

Poste : Chargé-e de secteur.
 Service : Section Territoriale de Voirie Centre / Subdivision des 1^{er} et 2^e arrondissements.
 Contacts : Vincent GUILLOU, Chef de la Section ou Louis DURAND, Chef de la Subdivision.
 Tél. : 01 44 76 65 01 / 01 44 76 65 20.
 Emails :
vincent.guillou@paris.fr / louis.durand@paris.fr.
 Référence : Intranet PM n° 53601.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de cinq postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain.

1^{er} poste :

Poste : Adjoint-e au chef de la Subdivision Paris Centre.
 Service : Délégation aux Territoires / Section Territoriale de Voirie Centre.
 Contacts : Vincent GUILLOU, Chef de la Section ou Louis DURAND, Chef de la Subdivision Paris Centre.

Tél. : 01 44 76 65 01 / 01 44 76 65 20.

Emails :

vincent.guillou@paris.fr / louis.durand@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 46325.

2^e poste :

Poste : Chargé-e de projets.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Centre.

Contacts : Vincent GUILLOU, Chef de la Section ou Lalia OUTEMZABET, Adjointe au chef de la Section.

Tél. : 01 44 76 65 01 / 01 44 76 65 03.

Emails :

vincent.guillou@paris.fr / lalia.outmezab@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 51957.

3^e poste :

Poste : Chargé-e de secteur subdivision du 9^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie centre — Subdivision du 9^e arrondissement.

Contact : Harrys TCHEDJIE, Chef de la Subdivision.

Tél. : 01 44 76 65 30.

Email : sime.tchedjie@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 52146.

4^e poste :

Poste : Chargé-e de secteur.

Service : Section Territoriale de Voirie Centre / Subdivision des 1^{er} et 2^e arrondissements.

Contacts : Vincent GUILLOU, Chef de la Section ou Louis DURAND, Chef de la Subdivision.

Tél. : 01 44 76 65 01 / 01 44 76 65 20.

Email : vincent.guillou@paris.fr / louis.durand@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 53607.

5^e poste :

Poste : Chargé-e de projets (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Centre.

Contacts : Vincent GUILLOU, Chef de la Section ou Lalia OUTEMZABET, Adjointe au chef de la Section.

Tél. : 01 44 76 65 01 / 01 44 76 65 03.

Emails :

vincent.guillou@paris.fr / lalia.outmezab@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 56476.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Gestionnaire technique d'équipements culturels (F/H).

Service : Bureau des bâtiments conventionnés.

Contact : Mme Véronique GILBERT-FOL.

Tél. : 01 42 76 85 26 / 06 45 44 87 32.

Email : veronique.gilbert-fol@paris.fr.

Référence : Intranet n° 57199.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Environnement.

Poste : Acheteur-euse.

Service : Service Achat 3 — Espace public — Domaine Entretien espace public.

Contact : Catherine DENEU.

Tél. : skype entreprise ou 01 43 47 62 85.

Email : catherine.deneu@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 57263.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Inspecteur-riche de salubrité.

Service : Service Technique de l'Habitat (STH) — Subdivision d'hygiène et de sécurité de l'habitat.

Contacts : Mme TARRISSE, cheffe de la subdivision ou Mme KELES, adjointe au chef du STH.

Tél. : 01 42 76 36 06.

Emails :

marie-claire.tarrisse@paris.fr;

DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 57718.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Technicien-ne — Secteur Est (11^e, 12^e et 20^e arrondissements).

Service : Service de l'équipement (SE) pôle opérationnel.

Contact : Sarah ABBASSI.

Tél. : 01 42 76 36 06.

Email : sarah.abbassi@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 57738.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Acheteur-euse.

Service : Service Achat 3 — Espace public — Domaine Entretien espace public.

Contact : Catherine DENEU.

Tél. : skype entreprise ou 01 43 47 62 85.

Email : catherine.deneu@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 57741.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Acheteur-euse.

Service : Service Achat 3 — Espace public — Domaine Entretien espace public.

Contact : Catherine DENEU.

Tél. : skype entreprise ou 01 43 47 62 85.

Email : catherine.deneu@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 57742.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Études paysagères.

Poste : Acheteur-euse.

Service : Service Achat 3 — Espace public — Domaine Entretien espace public.

Contact : Catherine DENEU.

Tél. : skype entreprise ou 01 43 47 62 85.

Email : catherine.deneu@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 57743.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Acheteur-euse.

Service : Service Achat 3 — Espace public — Domaine Entretien espace public.

Contact : Catherine DENEU.

Tél. : skype entreprise ou 01 43 47 62 85.

Email : catherine.deneu@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 57262.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Acheteur-euse.

Service : Service Achat 3 — Espace public — Domaine Entretien espace public.

Contact : Catherine DENEU.

Tél. : skype entreprise ou 01 43 47 62 85.

Email : catherine.deneu@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 57737.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Etudes paysagères.

Poste : Acheteur-euse.

Service : Service Achat 3 — Espace public — Domaine Entretien espace public.

Contact : Catherine DENEU.

Tél. : skype entreprise ou 01 43 47 62 85.

Email : catherine.deneu@paris.fr.

Référence : Intranet TS n°57739.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Environnement.

Poste : Acheteur-euse.

Service : Service Achat 3 — Espace public — Domaine Entretien espace public.

Contact : Catherine DENEU.

Tél. : skype entreprise ou 01 43 47 62 85.

Email : catherine.deneu@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 57740.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations expérimenté titulaire ou contractuel de catégorie A (F/H) — Responsable du Contrôle interne du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien, par les aides municipales et l'accompagnement social généraliste, à destination des Parisiens âgés et des Parisiens en difficulté. Il gère également des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissements pour personnes âgées dépendantes, centres d'hébergement et de réinsertion sociale...) Il compte 6 100 agents, dispose d'un budget de 750 M € et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Le CASVP est organisé en :

- 5 sous-directions : 3 sous-directions métiers (services aux personnes âgées, interventions sociales, solidarité et lutte contre l'exclusion) et 2 sous-directions support (Ressources — humaines et financières, et Moyens — achat/logistique, système d'information, patrimoine et travaux, restauration) ;

- 4 missions ou pôles transverses (Gestion des risques, Communication et affaires générales, Inspection / Comité prévention harcèlement et discrimination, Études et contrôle de gestion).

La fonction de Risk Manager est assurée par le Sous-Directeur des Moyens.

Le contrôle interne au CASVP :

Le CASVP a réalisé une cartographie de l'ensemble de ses risques métier, avec une cotation de leur criticité et de leur niveau de couverture. Des référents métiers ont été désignés pour chaque processus à risque.

Des plans d'actions ont été engagés pour hausser le niveau de couverture des processus les plus critiques.

Cette démarche doit désormais être complétée par :

- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de plans de contrôle sur les processus à risques ou à enjeux financiers ;
- la description des processus à enjeux financiers ;
- l'organisation d'audits internes et externes, notamment dans une perspective de certification des comptes.

Présentation du poste :

Sous l'autorité du Sous-Directeur des Moyens, le-la responsable du contrôle interne du CASVP a pour mission :

- de concevoir la doctrine et la méthodologie de l'établissement public en matière de contrôle interne sous ses deux aspects : contrôle métier d'une part, contrôle interne comptable et financier d'autre part ;
- de sélectionner les processus présentant des risques critiques ou des enjeux financiers justifiant la mise en place de plan de contrôle formalisés ;
- d'élaborer ces plans de contrôle, en lien avec les référents métiers qui pilotent ces processus, ce qui implique de modéliser ces processus, recenser et faire évoluer les contrôles existant, assurer leur effectivité et leur traçabilité ;
- d'assurer le suivi et la supervision de ces plans de contrôle et des remontées d'incidents, et d'engager une démarche d'amélioration continue sur cette base ;
- de préparer et d'organiser des audits internes et externes : accompagnement des auditeurs durant leur mission, mise en œuvre de leurs observations.

A cette fin, il-elle devra :

- être le-la référent-e contrôle interne du CASVP auprès de la Ville de Paris et il-elle participera à ce titre au Comités de suivi organisés par le SG. Il-elle sera également le-le référent-e « déontologie » du CASVP, en lien avec le déontologue de la Ville de Paris ;
- animer, former et accompagner le réseau des référents risques métiers du CASVP ;
- travailler en lien étroit avec les services supports les plus directement concernés par cette démarche : Service des Ressources Humaines, Service des finances et du contrôle, Service informatique ;
- développer des outils permettant de tracer l'effectivité des contrôles et la remontée des incidents ;
- procéder directement à certains contrôles, notamment dans le champ des processus financiers.

Savoir-faire :

- concevoir et conduire des projets transversaux comportant de nombreux chantiers et impliquant de nombreux acteurs ;
- définir des stratégies, analyser des situations, hiérarchiser des priorités et formaliser des propositions dans le cadre d'une approche globale ;
- modéliser des organisations, des modes de fonctionnement, des procédures ;
- coordonner des actions, définir des objectifs, évaluer des résultats.

Connaissances professionnelles :

- Méthodologie d'audit et de contrôle métier et financier.

Qualités requises :

- capacité à organiser et à mettre en œuvre un projet (méthodes de travail, processus, outils) et à animer un réseau de référents contributeurs ;

- capacité à établir un diagnostic, à proposer des plans d'actions, à fixer des objectifs et à les partager ;
- goût pour l'autonomie (organisation du travail, gestion des priorités), l'innovation et la communication ;
- aptitude à travailler avec des équipes pluridisciplinaires ;
- aptitude à l'analyse, à la synthèse et à la rédaction ;
- rigueur, méthode, organisation ;
- sens des relations ;
- maîtrise des outils bureautiques et informatiques courants.

Localisation :

Siège du CASVP : 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Contact :

Les personnes intéressées sont invitées à s'adresser directement à :

Véronique ASTIEN, Sous-directrice des Moyens.

Tél. : 01 44 67 16 22.

Email : veronique.astien@paris.fr.

Les candidatures devront inclure un CV à jour, une lettre de motivation et le cas échéant, une fiche financière.

Caisse des Écoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de conducteur livreur de catégorie C (F/H).

Poste : Adjoint technique Conducteur livreur en restauration scolaire (F/H — catégorie C).

Attributions :

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure la livraison des repas et des marchandises sur l'ensemble des satellites du 13^e arrondissement à l'aide d'un véhicule isotherme de type Citroën Jumper.

Conditions particulières :

– Etre titulaire du permis B — Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} avril 2021.

Temps de travail :

– 35 heures par semaine de 7 h à 14 h 30.

Localisation :

– Cuisines du 13^e arrondissement.

Recrutement par voie statutaire ou contractuelle.

Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par courrier à Mme la Directrice Adjointe de la Caisse des Écoles — 1, place d'Italie, 75013 Paris ou par mail à sylvie.viel@cde13.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA